



Réserve Naturelle Nationale
ETANG DE LA HORRE



Plan de gestion 2019-2028

Tome III - Annexes

 Conservatoire
d'espaces naturels
Champagne-Ardenne

 l'Europe
s'engage
en Grand Est



RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DE LA HORRE

Plan de gestion, tome III – Période 2019-2028

Référence interne :	18-CAD_10HOR
Rédaction :	Eloïse MARCOLIN – Chargée de projet (CENCA) Mélanie PETIT – Chargée d'études (CENCA) Lilian ENCINAS – Service civique (CENCA)
Validation :	David BECU – Responsable administratif et scientifique (CENCA)
Sous la direction de :	Philippe PINON-GUERIN – Directeur
Date réalisation document :	2018
Nombre de tomes	2 + annexes
Action financée par :	Etat FEDER

Référence bibliographique :

MARCOLIN E., PETIT M. & ENCINAS L., 2019. *Plan de gestion 2019-2028 – Tome III – Réserve naturelle nationale de l'Etang de la Horre, communes de Lentilles (10), Droyes et Puellemontier (52).* Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, 189 p.

Page de couverture :

Etang Neuf – P. Bourguignon

SOMMAIRE

ANNEXE 1. DECRET DE CREATION DE LA RNN

ANNEXE 2. ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT CREATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION AUTOUR DE LA RNN

ANNEXE 3. ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES PERSONNES SUR LA RNN

ANNEXE 4. ARRETE INTERPREFECTORAL AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'OBSERVATOIRES DANS DE LA RNN

ANNEXE 5. ARRETE PREFECTORAL PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A LA DECLARATION DE VIDANGE DE L'ETANG DE LA HORRE (BASSIN NORD ET SUD)

ANNEXE 6. ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CHASSE SUR LA RNN

ANNEXE 7. ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA GESTION PISCICOLE ET HYDRAULIQUE SUR LA RNN ET REGLEMENT INTERIEUR DE PECHE A LA CARPE

ANNEXE 8. CONVENTION DE GESTION DE LA RNN

ANNEXE 9. CONTRAT DE PENSION DU CHEPTEL PISCICOLE DE L'ETANG DE LA HORRE 2018 ENTRE LE SMAT ET LA PISCICULTURE BACHELIER

ANNEXE 10. CONVENTION DES BATTUES DE REGULATION DANS LA RNN ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LES SOCIETES DE CHASSE

ANNEXE 11. CARTE PEDOLOGIQUE

ANNEXE 12. LISTE DES ETUDES ET SUIVIS MENES SUR LA RNN

ANNEXE 13. METHODOLOGIE DE DESCRIPTION DES HABITATS

ANNEXE 14. FICHES HABITATS

ANNEXE 15. CARTOGRAPHIES DES HABITATS DU BASSIN NORD, BASSIN SUD ET ETANG NEUF

ANNEXE 16. LISTE DE LA FLORE PRESENTE SUR LA RNN

ANNEXE 17. LISTE DE LA FAUNE PRESENTE SUR LA RNN

ANNEXE 18. FICHES DESCRIPTIVES DES ESPECES FAUNISTIQUES A ENJEUX

ANNEXE 19. EXTRAITS DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PUELLEMONTIER

ANNEXE 20. EXTRAITS DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DROYES

ANNEXE 21. COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL « GESTION FORESTIERE » DU 28/05/2018

ANNEXE 22. COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL « OUVERTURE AU PUBLIC » DU 29/05/2018

ANNEXE 23. COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL « QUALITE DE L'EAU » DU 01/06/2018

ANNEXE 24. COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL « COORDINATION DES SUIVIS EN RN ETANG S DE L'ARC HUMIDE » DU 22/02/2018

ANNEXE 25. ARRETE INTERPREFECTORAL FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DE LA RNN

ANNEXE 26. ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DU GRAND EST

ANNEXE 1. DECRET DE CREATION DE LA RNN

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Décret du 9 mai 2000 portant création de la réserve naturelle de l'étang de la Horre (Aube et Haute-Marne)

NOR: ATE0000027D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code rural, et notamment le chapitre II du titre IV du livre II relatif à la protection de la nature ;

Vu les pièces afférentes à l'enquête publique prescrite par arrêté interpréfectoral du 3 juillet 1992 et relative au projet de classement en réserve naturelle de l'étang de la Horre ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 21 octobre 1992 ;

Vu les avis des préfets des départements de l'Aube en date des 6 mai 1993 et 28 janvier 2000 et de la Haute-Marne en date du 28 décembre 1999 ;

Vu l'avis des conseils municipaux de Lentilles (Aube) le 4 juin 1999, Droyes (Haute-Marne), le 19 mai 1999 et Puellefontier (Haute-Marne) le 17 mai 1999 ;

Vu l'avis des commissions départementales des sites, perspectives et paysages de l'Aube et de la Haute-Marne siégeant en formation de protection de la nature, respectivement en date des 28 janvier 1993 et 7 janvier 1993 ;

Vu l'accord des propriétaires en date des 24 septembre 1999 et 25 octobre 1999 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 décembre 1999,

Décède :

CHAPITRE I^{er}

**Création et délimitation
de la réserve naturelle de l'étang de la Horre**

Art. 1^{er}. - Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination « réserve naturelle de l'étang de la Horre » (Aube et Haute-Marne), les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de Droyes (Haute-Marne)

Section D 1, lieudit Champ Rôti, parcelles 169 à 172, 925.

Commune de Puellefontier (Haute-Marne)

Section A 1, lieudit Etang de la Horre, parcelles 41 à 45.
Section A 1, lieudit Le Jac, parcelle 46.
Section A 1, lieudit L'Etang Neuf, parcelles 47 et 48.

Commune de Lentilles (Aube)

Section AD, lieudit Etang de la Horre, parcelles 116 et 141.
Section AD, lieudit Les Prés de la Horre, parcelles 142 et 143,
ainsi que les emprises des chemins non cadastrés inclus à l'intérieur du périmètre de la réserve.

La superficie totale de la réserve est de 415 hectares 37 ares 57 centiares.

Le périmètre de la réserve naturelle est inscrit sur la carte IGN au 1/25 000 et les parcelles et emprises mentionnées ci-dessus figurent sur les plans cadastraux aux 1/2 000, 1/4 000 et 1/5 000, pièces annexées au présent décret et consultables dans les préfectures de l'Aube et de la Haute-Marne.

Art. 2. - Les préfets de l'Aube et de la Haute-Marne établissent autour de la réserve un périmètre de protection d'environ 1 025 hectares dans lequel ils réglementent chacun pour ce qui le concerne les activités de manière à protéger la faune et la flore de la réserve.

Sont conservées pour partie les communes de Bailly-le-Franc (Aube), Lentilles (Aube), Droyes (Haute-Marne) et Puellefontier (Haute-Marne).

CHAPITRE II

Gestion de la réserve naturelle

Art. 3. - Le ministre chargé de la protection de la nature désigne un préfet coordonnateur qui exerce les pouvoirs conférés au préfet par le présent décret. Le préfet coordonnateur est soit le préfet de l'Aube, soit le préfet de la Haute-Marne.

Les décisions qui concernent le département dont le préfet n'est pas coordonnateur sont signées par les deux préfets.

Art. 4. - Le préfet, après avoir demandé l'avis des communes de Droyes, Lentilles et Puellefontier et du comité syndical d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq, confie par voie de convention la gestion de la réserve naturelle à une association régie par la loi de 1901, une collectivité locale, un établissement public ou un propriétaire de la réserve.

Pour assurer la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité de la réserve, le gestionnaire conçoit et met en œuvre un plan de gestion écologique qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution.

Le premier plan de gestion est soumis par le préfet à l'agrément du ministre chargé de la protection de la nature, après avis du comité consultatif. Les plans de gestion suivants sont approuvés par le préfet, après avis du comité consultatif, sauf si celui-ci juge opportun de solliciter à nouveau l'agrément du ministre, en raison de modifications des objectifs.

Art. 5. - Il est créé un comité consultatif de la réserve présidé par le préfet ou son représentant.

La composition de ce comité est fixée par arrêté préfectoral. Il comprend de manière équilibrée :

- 1^o Des représentants de collectivités territoriales intéressées, de propriétaires et d'usagers ;
- 2^o Des représentants d'administrations et d'établissements publics intéressés ;
- 3^o Des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants d'associations de protection de la nature.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer leurs fonctions doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Art. 6. - Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.

Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve.
Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

CHAPITRE III

Réglementation de la réserve naturelle

Art. 7. - Il est interdit :

1^o D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèce non domestique quel que soit leur état de développement, sauf autorisation individuelle délivrée par le préfet après consultation du Conseil national de la protection de la nature.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux alevins ou repeuplements de poissons d'espèces présentes dans l'étang à la date de création de la réserve naturelle, qui peuvent être autorisés par le préfet, après avis du comité consultatif ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve, sous réserve des activités prévues par le présent décret ou d'autorisations délivrées à des fins scientifiques par le préfet, après avis du comité consultatif ;

3° De déranger les animaux par quelque moyen que ce soit, sous réserve des activités prévues par le présent décret ou sous réserve d'autorisation de prélèvement délivrée à des fins scientifiques par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 8. – Il est interdit, sauf à des fins agricoles ou forestières :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation individuelle délivrée par le préfet, après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou de les emporter en dehors de la réserve, sauf à des fins d'entretien de la réserve, sous réserve des dispositions de l'article 9, ou sous réserve d'autorisation individuelle de prélèvement à des fins scientifiques délivrée par le préfet après avis du comité consultatif.

La cueillette des fruits sauvages et des champignons à des fins de consommation familiale est réglementée par le préfet après avis du comité consultatif, sous réserve des droits des propriétaires et compte tenu des usages en vigueur à la date du présent décret.

Art. 9. – Le préfet peut, après avis du comité consultatif, prendre toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation d'animaux terrestres ou de végétaux surabondants dans la réserve.

Art. 10. – Un arrêté préfectoral, pris après avis du comité consultatif et du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq, définit les conditions d'exercice de la pêche et de la gestion piscicole dans la réserve, conformément au plan de gestion de la réserve. Cette réglementation tend à assurer une gestion extensive respectueuse de la conservation du milieu.

Art. 11. – Toute activité de chasse est interdite dans le périmètre de la réserve, à l'exception des chasses de régulation des cervidés et des sangliers. Un arrêté préfectoral, pris après avis du comité consultatif, définit les modalités d'exécution de ces chasses de régulation, conformément au plan de gestion de la réserve.

Art. 12. – La gestion hydraulique des étangs se fait conformément au règlement arrêté par le préfet après avis du comité consultatif, compte tenu du plan de gestion de la réserve et des usages locaux.

Art. 13. – Un arrêté préfectoral, pris après avis du comité consultatif, réglemente les activités forestières en tenant compte des objectifs définis dans le plan de gestion de la réserve.

Les essences de reboisement sont adaptées aux types de stations forestières en place.

Les plans simples de gestion forestière sont communiqués au comité consultatif.

Tout défrichement est interdit à l'exception des opérations nécessaires à la gestion de la réserve et sur autorisation individuelle délivrée par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 14. – Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore.

L'utilisation de produits phytosanitaires est réglementée par le préfet, après avis du comité consultatif, lorsque l'impact sur la faune, la flore ou la qualité de l'eau le justifie ;

2° D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit ;

3° De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, sous réserve des activités prévues par le présent décret ;

4° D'utiliser du feu, sauf autorisation délivrée par le préfet, après avis du comité consultatif, pour la gestion de la réserve ;

5° De faire des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières.

Art. 15. – Sous réserve de l'article L. 242-9 du code rural, les travaux publics ou privés ainsi que les activités de recherche ou d'exploitation minière sont interdits. Toutefois, sont autorisés par le préfet, après avis du comité consultatif, les travaux nécessaires par l'entretien et la gestion de la réserve, la remise en état des chemins et des fossés.

Art. 16. – La collecte des minéraux et des fossiles est interdite, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques, par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 17. – Toute activité industrielle et commerciale est interdite. Seules sont autorisées les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle ainsi que les activités piscicoles prévues à l'article 10.

Art. 18. – Le préfet réglemente, après avis du comité consultatif, la circulation des personnes dans la réserve.

Art. 19. – Les activités sportives et touristiques, notamment la chasse photographique, sont interdites, à l'exception de la randonnée pédestre sur les chemins autorisés par arrêté préfectoral, après avis du comité consultatif.

Art. 20. – Il est interdit d'introduire dans la réserve des chiens, même tenus en laisse, à l'exception de ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage, ainsi que pour les activités prévues par le présent décret.

Art. 21. – La circulation de tout véhicule ou embarcation est interdite dans la réserve. Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable :

1° Aux véhicules et embarcations utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;

2° A ceux des services publics ;

3° A ceux utilisés lors d'opérations de police, de secours ou de sauvetage ;

4° A ceux dont l'usage est autorisé par le préfet, après avis du comité consultatif pour la gestion de la réserve ;

5° A ceux des propriétaires et de leurs ayants droit dans le cadre de la gestion technique et patrimoniale de leurs parcelles.

Art. 22. – Le campement est interdit.

Le préfet peut réglementer le bivouac dans le cadre de l'exercice de la pêche défini à l'article 10, après avis du comité consultatif.

CHAPITRE IV

Disposition finale

Art. 23. – La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 2000.

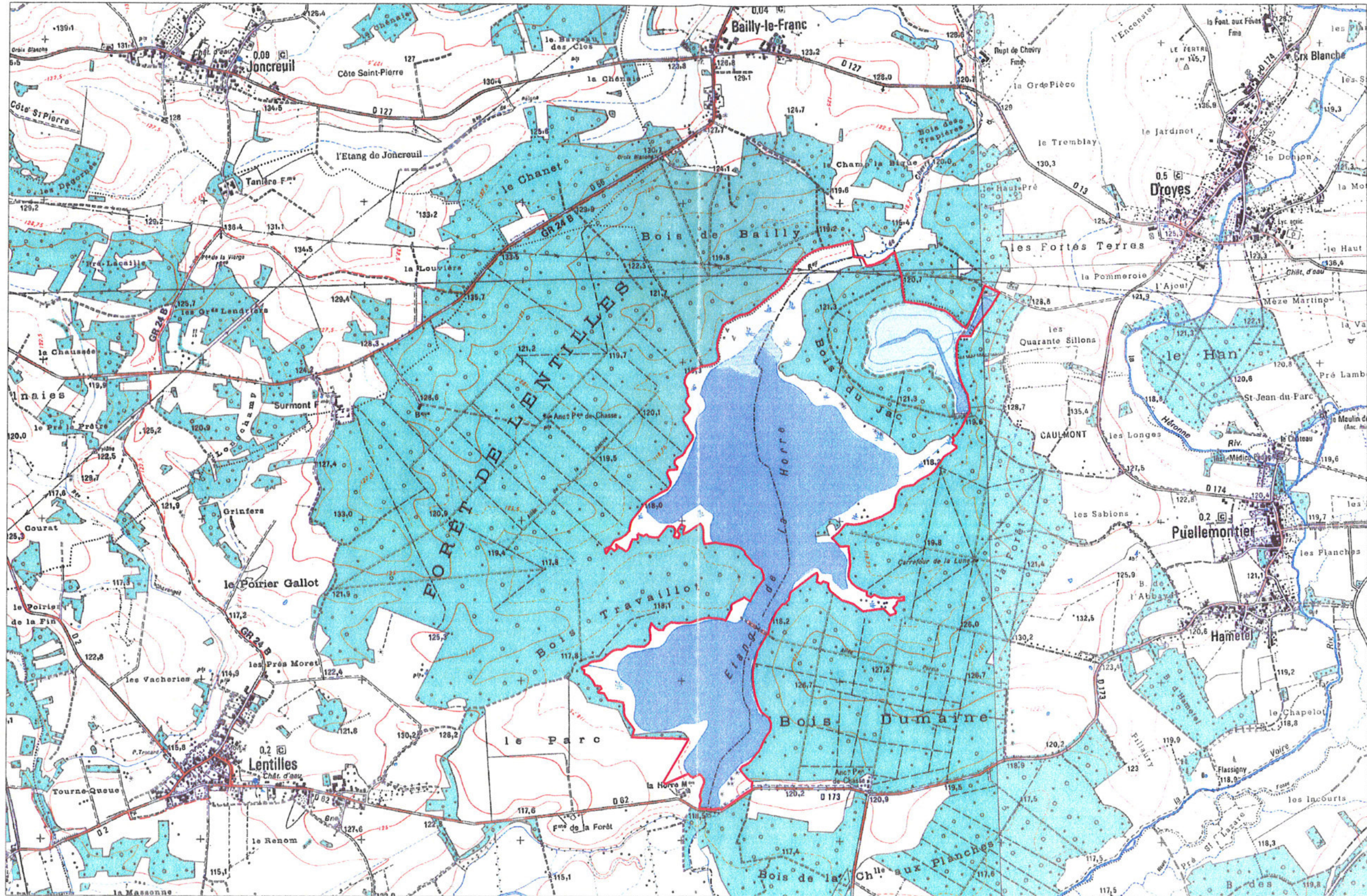
LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

La ministre de l'aménagement du territoire
et de l'environnement,
DOMINIQUE VOYNET

RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DE LA HORRE

DV
Dominique VOYNET



----- Limites de la réserve naturelle

ANNEXE 2. ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT CREATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION AUTOUR DE LA RNN

PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DES AFFAIRES ECONOMIQUES
BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 00- 43 43 A

portant création d'un périmètre de protection
autour de la réserve naturelle de l'étang de la Horre
(Aube, Haute-Marne)

**LE PREFET DE L'AUBE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU MERITE**

**LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code rural, et notamment le chapitre II du titre IV du livre II relatif aux réserves naturelles,

Vu le décret du 9 mai 2000 portant création de la réserve naturelle de l'étang de la Horre,

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Marne,

ARRETENT

Article 1^{er} : Il est créé un périmètre de protection autour de la réserve naturelle de l'étang de la Horre sur les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de Droyes (Haute-Marne)

Section D1, lieu-dit La Horre Nord, parcelles 48 à 57, 240 à 252, 254 à 256, 265 à 267, 873, 887, 888

Section D1, lieu-dit La Horre Sud, parcelles 199, 202 à 204, 209 à 211, 214 à 220

Section D1, lieu-dit Champ Rôti, parcelles 146 à 168, 173, 175 à 194, 196 à 198, 796, 797

Section ZW, lieu-dit La Horre Centre, parcelles 1 à 13, 16, 17p, 18 à 24, 26

Section ZX, lieu-dit Le Haut Pré, parcelles 43 à 45, 47 à 65

Commune de Puellemontier (Haute-Marne)

Section A1, lieu-dit La Forêt Sud, parcelles 4 à 21, 29 à 34, 36, 37p, 39, 463 à 466, 469 à 473, 477 à 482, 531 à 533

Section A1, lieu-dit La Forêt Nord, parcelle 49

Section A1, lieu-dit Etang de la Horre, parcelles 529, 530

Section A4, lieu-dit Champ Rôti, parcelles 326 à 354, 462

Commune de Bailly-le-Franc (Aube)

Section B3, lieu-dit Le Grand Gagnage, parcelles 259 à 268

Section B3, lieu-dit Les Prés du Bois, parcelles 269 à 278, 283

Section B3, lieu-dit Le Bois de Bailly, parcelles 291 à 293

Section ZH, lieu-dit Le Champ La Bique, parcelles 23, 24, 39, 67 à 81

Section ZH, lieu-dit Les Prés de la Horre, parcelles 25, 28 à 30

Section ZH, lieu-dit La Côte Jacquinet, parcelles 26, 27, 82 à 91

Section ZH, lieu-dit Taroma, parcelles 31 à 33

Section ZH, lieu-dit Les Grandes Folies, parcelles 34 à 38, 41 à 46

Section ZH, lieu-dit Les Trapières, parcelles 47 à 66

Section ZH, lieu-dit Les Petits Ardouins, parcelles 92 à 99

Section ZH, lieu-dit Les Collots, parcelles 100 à 107

Commune de Lentilles (Aube)

Section AD, lieu-dit Les Essarts, parcelles 1 à 11, 13 à 21, 123, 138, 139

Section AD, lieu-dit Forêt de Montmorency, parcelles 23 à 58, 60 à 70, 79 à 92, 94 à 113, 118 à 120, 125 à 133, 135 à 137

Section E, lieu-dit Le Pré Logeat, parcelles 5 à 30, 142

La superficie totale du périmètre de protection est de 1025 ha 03 a 26 ca.

Article 2 : Il est interdit de chasser les oiseaux à l'intérieur de ce périmètre, sauf les pigeons ramiers, les bécasses et les grives.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aube, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Haute-Marne, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse de l'Aube, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse de Haute-Marne, Monsieur le directeur régional de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et de la Préfecture de Haute-Marne.

Fait à Troyes, le 6 septembre 2000
Pour le préfet,
La secrétaire générale
Signé : Françoise FUGIER

Fait à Chaumont, le 6 Septembre 2000
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Signé : Gilles GAUDICHE

POUR EXPEDITION :
Pour le Préfet,
Pour le Chef de Bureau,
Par délégation,



Olivier NICLI

ANNEXE 3. ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES PERSONNES SUR LA RNN

PRÉFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES
Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRETE n° 04- 4794

Réserve naturelle de l'étang de la Horre (Aube, Haute-Marne)

ARRETE INTERPREFECTORAL
portant réglementation de la circulation des personnes
sur la réserve naturelle de l'Etang de La Horre
(Aube, Haute-Marne)

LE PREFET DE L'AUBE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA HAUTE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le décret du 9 mai 2000 portant création de la réserve naturelle de l'étang de la Horre,
- l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle du 24 juin 2004,
- sur la proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des personnes est interdite sur la réserve naturelle de l'étang de la Horre à l'exclusion :

- des propriétaires fonciers et ayants droit,
- du gestionnaire de la réserve,
- des personnes chargées de mission de service public dans le cadre de leur activité,
- des personnes autorisées dans le cadre des activités prévues dans la réserve, dans les conditions prévues au présent arrêté.

Activités halieutiques et piscicoles

Article 2 : Dans le cadre de l'activité de pêche à la carpe sur le bassin sud de l'étang de la Horre, les pêcheurs dans la limite de 30 personnes simultanément, sont autorisés à pénétrer dans la réserve entre la maison de La Horre ou le parking proche de la digue centrale et le ponton qui leur est affecté individuellement.

Régulation des cervidés et des sangliers

Article 3 : Les chasseurs autorisés par le gestionnaire pour la réalisation des battues de régulation des sangliers et cervidés prévues par l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2000 sont autorisés à pénétrer dans la réserve les jours fixés dans le programme annuel de battues arrêté par le gestionnaire de la réserve et le lendemain en vue de la recherche éventuelle d'animaux blessés.

Activités de découverte du milieu naturel

Article 4 : Les randonnées pédestres sont autorisées sur le chemin situé en bordure Est du bassin sud de l'étang de la Horre ainsi que sur la digue de séparation entre le bassin Nord et le bassin Sud.

Article 5 : Les sorties en groupes organisés, hors les dispositions de l'article 6, sont autorisées par le propriétaire de la réserve, en liaison avec le gestionnaire de la réserve.

Article 6 : Les personnes autorisées par le propriétaire à utiliser les 2 observatoires de l'étang Neuf peuvent circuler sur les chemins d'accès, après information du gestionnaire de la réserve.

Inventaires et travaux

Article 7 : Les personnes désignées par le gestionnaire de la réserve pour la réalisation d'inventaires naturalistes ou de travaux nécessaires à la gestion sont autorisées à pénétrer dans la réserve après accord du propriétaire .

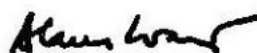
Article 8 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aube, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Haute-Marne, Monsieur le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et de la Haute Marne.

TROYES, le **29 NOV 2004**
Le Préfet de l'Aube



Philippe REY

CHAUMONT, le **29 NOV 2004**
Le Préfet de la Haute Marne



Alain WAQUET

ANNEXE 4. ARRETE INTERPREFECTORAL AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'OBSERVATOIRES DANS DE LA RNN

PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Troyes, le 5 mars 2007

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de l'Aube

Affaire suivie par Mme LHUILLIER
Téléphone : 03.25.42.35.74
Télécopie : 03.25.42.35.17

à

Messagerie électronique :
christine.lhuillier@aube.pref.gouv.fr

M. le délégué régional Nord Est
de l'Office National de la Chasse
et de la Faune Sauvage
41-43 rue de Jouy
57160 MOULINS LEZ METZ



Objet : Réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre – Mise en place d'observatoire -

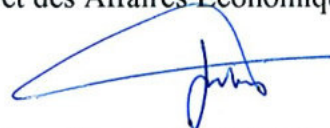
P.J. : 1

Vous m'avez transmis, le 07 juillet 2006, une demande d'autorisation conjointe du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq et de vos services concernant la mise en place d'observatoires sur la réserve naturelle nationale de l'Etang de la Horre (Aube / Haute-Marne).

Aussi, vous trouverez ci-joint à titre de notification, l'arrêté inter-préfectoral autorisant la mise en place de ces observatoires dans la réserve naturelle nationale de l'Etang de la Horre (Aube, Haute-Marne).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire si vous le jugez nécessaire.

pour le Préfet
le directeur des Politiques Publiques
et des Affaires Economiques



Jean-Marie FONTAINE

**Monsieur le Délégué Régional Nord Est
de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
41-43 rue de Jouy
57160 MOULINS LES METZ**



PREFECTURES DE L'AUBE ET DE LA HAUTE MARNE

Direction des Politiques Publiques
Et des Affaires Economiques

Direction des Libertés Publiques

Bureau de la protection de l'environnement

Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

ARRETE INTERPREFECTORAL

**Autorisant la mise en place d'observatoires dans la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang
de la Horre (Aube, Haute-Marne)**

Troyes, le 12 février 2007
Arrêté n° 07 - 447

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DE LA HAUTE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles R 332-23 et suivants,
- VU le décret du 9 mai 2000 portant création de la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre (Aube, Haute-Marne),
- VU la demande d'autorisation conjointe du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage concernant la mise en place d'observatoires sur la réserve naturelle nationale de l'Étang de la Horre, parvenue en préfecture de l'Aube, le 7 juillet 2006,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de LENTILLES, en date du 4 août 2006, parvenue en sous-préfecture de BAR SUR AUBE, le 18 septembre 2006 et émettant un avis favorable à cette demande,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de PUELLEMONTIER, en date du 20 novembre 2006, parvenue en sous-préfecture de SAINT DIZIER, le 23 novembre 2006 et émettant un avis favorable à cette demande,
- VU la réponse du maire de DROYES parvenue à la Préfecture de Haute-Marne le 10 novembre et n'émettant aucune observation à cette demande évoquée lors du conseil municipal du 3 novembre 2006;
- VU l'avis n° 2006-8 du 21 juin 2006 favorable sous réserve d'observations, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, consulté par courrier du 12 juillet 2006, avis confirmé par lettre du 22 novembre 2006,

.../...

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Haute-Marne, réunie le 23 octobre 2006, dans sa formation spécialisée "nature",

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Aube, réunie le 29 novembre 2006, dans sa formation spécialisée "nature",

SUR proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux de la Préfecture de l'Aube et de la Haute-Marne,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Est autorisée l'installation de trois observatoires au sein de la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre, aux endroits indiqués sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 :

L'utilisation des observatoires est prioritairement destinée aux missions de police de la nature, aux missions à caractère scientifique et, à titre exceptionnel, à d'autres missions sur accord du gestionnaire.

Article 3 :

Le gestionnaire établira un règlement d'utilisation des observatoires qui sera soumis à l'avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du chapitre III du décret du 9 mai 2000 sus-visé et sans préjudice des autres dispositions réglementaires en vigueur, l'usage des observatoires faisant l'objet de la présente autorisation est strictement subordonné au respect des prescriptions suivantes:

Y sont interdits :

- la chasse photographique et toute prise de vue sauf à des fins scientifiques ;
- les activités sportives, touristiques et commerciales, à l'exception de celles liées à la gestion et à l'animation de la réserve ;
- le dérangement des animaux.

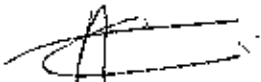
Article 5 :

Sous réserve des prescriptions du présent arrêté et des dispositions réglementaires en vigueur, les installations sont situées et installées conformément aux plans et descriptifs joints à la demande d'autorisation.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Sous-Préfet de BAR SUR AUBE, Monsieur le Sous-Préfet de SAINT DIZIER, Monsieur le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

TROYES, le 11 février 2007
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Charles MOREAU

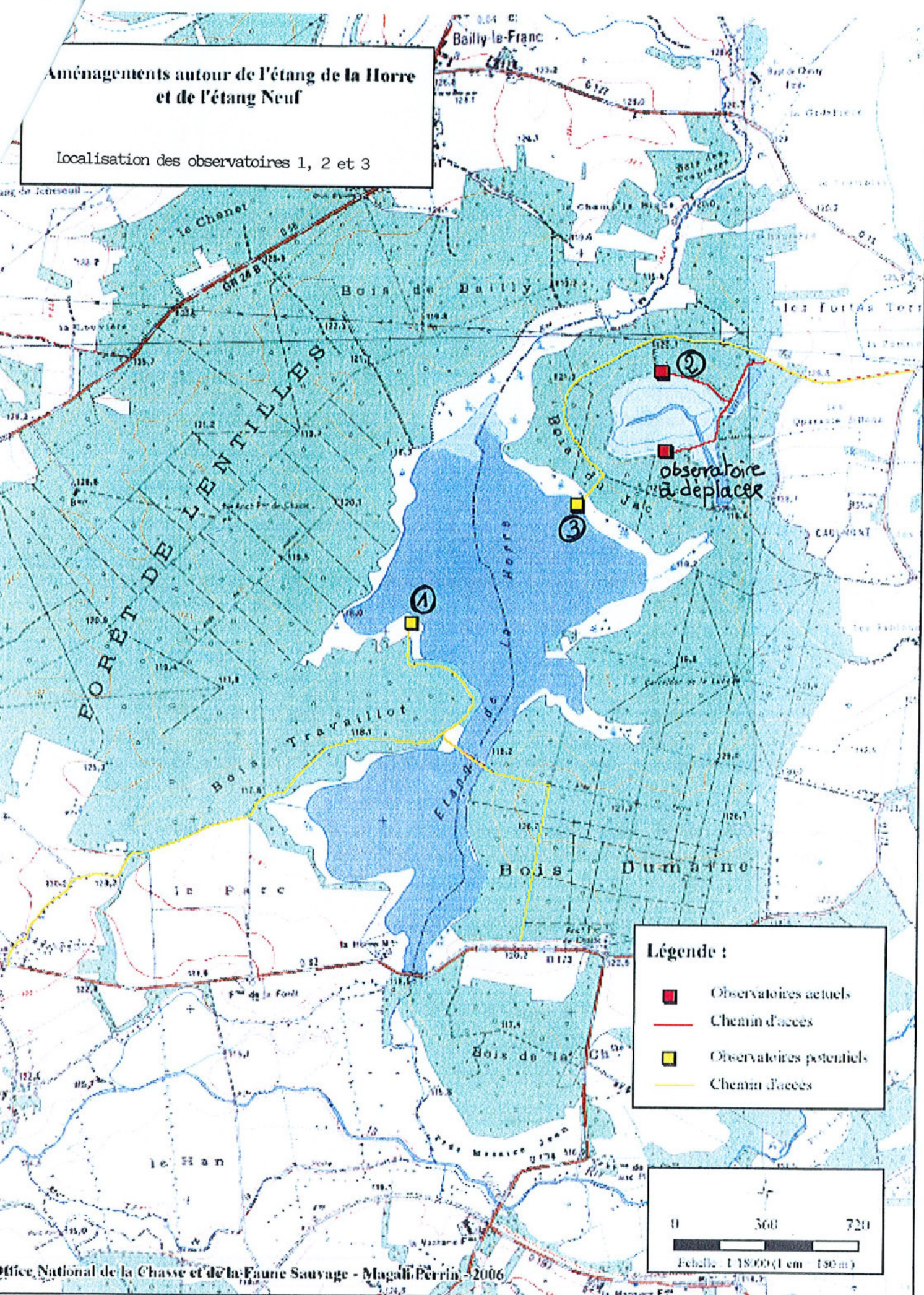
CHIAUMONT, le 05 DEC 2008
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry DEVIMEUX

Aménagements autour de l'étang de la Horre et de l'étang Neuf

Localisation des observatoires 1, 2 et 3



**ANNEXE 5. ARRETE PREFECTORAL PORTANT PRESCRIPTIONS
SPECIFIQUES A LA DECLARATION DE VIDANGE DE L'ETANG DE
LA HORRE (BASSIN NORD ET SUD)**



PRÉFET DE L' AUBE

ARRETE PREFECTORAL N°DDT-SEB/BEMA-2018-285 - 0001
PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES
A LA DECLARATION DE VIDANGE
DE L'ETANG DE LA HORRE (BASSINS NORD ET SUD)

LE PRÉFET DE L' AUBE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 et L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DDT-SEB/BB-2017 229-001 du 17 août 2017 portant réglementation de la gestion piscicole et hydraulique sur la Réserve naturelle nationale de l'étang de La Horre (Aube, Haute-Marne) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SATCCP-BCI-2017251-0001 du 8 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'AUBE ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands ;

Vu la déclaration de vidange déposée le 3 octobre 2018 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement par le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Lac du Der Chantecoq (n° SIRET 25510208900018) MAISON DU LAC - PT GIFFAUMONT 51290 GIFFAUMONT CHAMPAUBERT en vue des opérations de vidange de l'étang de la Horre ;

Considérant que l'assec prolongé des bassins Nord et Sud de l'Etang de la Horre débute avant le 1^{er} décembre 2018, conformément aux dispositions des articles 11 et 18 de l'arrêté interpréfectoral susvisé ;

Considérant qu'afin de respecter cette échéance du 1^{er} décembre 2018, les différentes opérations de vidange peuvent s'échelonner entre le 19 octobre 2018 et le 30 novembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de surveiller la qualité des eaux rejetées dans le milieu en prenant toutes dispositions utiles et en mettant en place une série d'analyses sur les paramètres physiques et chimiques définis par l'arrêté ministériel du 27 août 1999 susvisé et relatif à la rubrique 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature définie par l'article R 214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les opérations de vidange de l'Etang de la Horre présentent un risque important de dissémination d'espèces non représentées sur le territoire national ou d'espèces exotiques envahissantes dans le milieu aquatique et les eaux libres en aval du point de rejet des eaux de cet ouvrage ;

Considérant qu'il convient de préserver l'écoulement du rû de Chevry pendant et à l'issue des opérations de vidange ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

TITRE I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte au Syndicat du Der, Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Lac du Der Chantecoq (n° SIRET 25510208900018) MAISON DU LAC - PT GIFFAUMONT 51290 GIFFAUMONT CHAMPAUBERT, de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant les opérations de vidange des bassins Nord et Sud de l'Etang de la Horre.

La rubrique de cette déclaration définie au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrage de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 mètres, ou dont le volume est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L 431-7 (D).	Déclaration	Arrêté ministériel du 27 août 1999

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Prescriptions générales

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 27 août 1999 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange des plans d'eau soumises à déclaration au titre de la rubrique 3.2.4.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement qui ne sont pas contraires aux prescriptions spécifiques décrites à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : Prescriptions spécifiques

1 – Calendrier des opérations :

La date de début de la vidange est fixée au **19 octobre 2018**

La période de pêche est fixée **du 23 au 30 novembre 2018**

La date de la remise en eau est fixée au plus tôt au 30 novembre 2019

2 - DISPOSITIONS TECHNIQUES :

21) Pendant la vidange des plans d'eau

Un système préventif de filtration des eaux de type filtre à paille ou par tout autre moyen approprié est mis en place sur le rû de Chevy à l'aval du point de rejet de la vidange ;

Un système de grilles fines ou tout dispositif équivalent sera disposé à proximité immédiate de la conduite de vidange de l'étang pour éviter le déversement dans les eaux libres des individus des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ; cette liste d'espèces envahissantes, détaillée ci-dessous, est établie d'une part conformément à l'article R 432.5 du code de l'environnement et par ailleurs au regard de l'annexe du Règlement d'exécution de la Commission Européenne n° 2016/1141 du 13 juillet 2016 :

<p>Poissons : poisson-chat : <i>Ictalurus melas</i> ; perche soleil : <i>Lepomis gibbosus</i> ; goujon asiatique : <i>Pseudorasbora parva</i>.</p> <p>Crustacés : crabe chinois : <i>Eriocheir sinensis</i>. Les espèces d'écrevisses autres que : <i>Astacus astacus</i> : écrevisse à pattes rouges ; <i>Astacus torrentium</i> : écrevisse des torrents ; <i>Austropotamobius pallipes</i> : écrevisse à pattes blanches ; <i>Astacus leptodactylus</i> : écrevisse à pattes grêles.</p>	<p>Grenouilles : Les espèces de grenouilles (Rana sp.) autres que : <i>Rana arvalis</i> : grenouille des champs ; <i>Rana dalmatina</i> : grenouille agile ; <i>Rana iberica</i> : grenouille ibérique ; <i>Rana honorati</i> : grenouille d'Honorat ; <i>Rana esculenta</i> : grenouille verte de Linné ; <i>Rana lessonae</i> : grenouille de Lessona ; <i>Rana perezi</i> : grenouille de Perez ; <i>Rana ridibunda</i> : grenouille rieuse ; <i>Rana temporaria</i> : grenouille rousse ; <i>Rana groupe esculenta</i> : grenouille verte de Corse</p>
--	--

Les espèces végétales et animales non représentées sur le territoire ne sont ni introduites ni conservées et les individus de ces dernières récoltés seront détruits sur place dès la fin des opérations de pêche.

En application de l'article L 432-12 du code de l'environnement, le pisciculteur chargé des opérations doit disposer d'un agrément sanitaire en cours de validité.

En vertu de l'article L 432-10 du code de l'environnement, il est interdit d'introduire, dans les eaux classées en 1ère catégorie piscicole (cours d'eau salmonicoles) les poissons des espèces suivantes : brochets, perches, sandres et black-bass.

SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX REJETEES

Trois séries d'analyses de qualité des eaux sont pratiquées sur un point amont et un point aval du rejet des plans d'eau, localisés en accord avec le service de police de l'eau :

- en début de vidange, c'est-à-dire au cours de la semaine du 22 au 27 octobre 2018,
- puis à intervalle de 2 semaines à compter du début de la vidange, soit de manière indicative, au cours de la semaine du 5 au 10 novembre 2018, puis au cours de la semaine du 19 au 24 novembre 2018 afin de vérifier le respect des valeurs maximales de rejet indiquées ci-après :
 - matières en suspension (MES) : 1 gramme par litre au maximum
 - ammonium (NH₄⁺) : 2 milligrammes par litre au maximum
 - oxygène dissous (O₂) : 3 milligrammes par litre au minimum.

Les résultats des analyses sont transmis dès leur obtention aux services chargés de la police de l'eau de la DDT et de l'AFB.

En cas de dépassement des valeurs maximales rappelées ci-dessus, le débit de vidange est adapté sur demande de la DDT en fonction des résultats des analyses.

22) En phase d'assec des plans d'eau

Pendant la phase d'assec des plans d'eau, toute disposition sera prise pour que le rû de Chevy s'écoule préférentiellement dans son lit naturel à l'origine et ne subisse aucune altération de sa qualité biologique et chimique.

23) Lors de la remise en eau des plans d'eau

La remise en eau des plans d'eau se fera en respectant un débit minimum d'écoulement du rû de Chevy correspondant à son débit minimum biologique défini comme le 1/10 du module du débit de ce cours d'eau.

Article 4 : Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au Préfet, qui statue alors par arrêté.

TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 5 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de LENTILLES, pour affichage public pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'AUBE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 6 : Conformité au dossier et modifications

Les installations objets du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 7 : Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates effectives de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 8 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-37 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Article 11 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Lentilles, pour affichage public pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'AUBE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 12 :Exécution

La sous-préfète de Bar-sur-Aube,

Le Maire de la commune de LENTILLES,

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube,

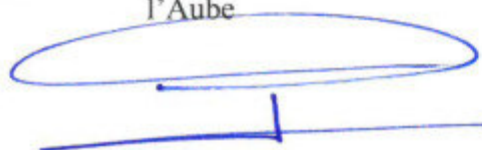
Le chef du Service Départemental de l'AFB de l'Aube,

Le président du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Lac du Der Chantecoq,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'AUBE, et dont une copie sera tenue à disposition du public en mairie de LENTILLES et fournie à la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Région Grand Est et au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA)

A TROYES, le 12 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires de
l'Aube



Pierre LIOGIER

Pièces jointes :

Arrêté ministériel du 27 août 1999 modifié

Arrêté interpréfectoral du 17 août 2017

ANNEXE 6. ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CHASSE SUR LA RNN



PREFECTURES DE L'AUBE ET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE INTERPREFECTORAL N° DDT-SEB/BB-2017173-0002

portant réglementation de la chasse sur la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre

La Préfète de l'Aube,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

Le Préfet de la Haute-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

VU le code de l'environnement

VU le décret du 9 mai 2000 portant création de la réserve naturelle de l'étang de la Horre (Aube et Haute-Marne) et notamment son article 11

VU l'arrêté interpréfectoral n°10-1154 du 20 avril 2010 relatif à la réglementation de la chasse sur la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre

VU l'arrêté interpréfectoral n°08-1815 des 29 mai et 9 juin 2008 portant approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre pour une durée de cinq ans

VU l'arrêté interpréfectoral n°DDT-SEB/BB-2016063-0001 du 15 février 2016 portant prorogation du plan de gestion 2008-2013 de la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre

VU l'arrêté interpréfectoral n°DDT-SEB/BB-2017026-0001 du 26 janvier 2017 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre recueilli suite à consultation par voie électronique du 20 avril 2017 au 3 mai 2017

Considérant la désignation au 1er juillet 2016 du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne comme gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre,

ARRETEMENT

Article 1^{er} - La chasse est interdite dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre, à l'exclusion des battues de régulation des sangliers et des cervidés.

Ces battues de régulation sont organisées conformément aux règlements en vigueur et aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Les battues de régulation mentionnées à l'article 1 ont comme objectifs la préservation des habitats et des autres espèces de la réserve, ainsi que le maintien des équilibres agricoles et sylvicoles à l'extérieur de la réserve.

Article 3 - L'objectif de prélèvement pour les animaux soumis et non soumis à plan de chasse ainsi que le nombre et le calendrier des battues de régulation sont fixés annuellement par le gestionnaire de la réserve, après avis du comité consultatif.

Article 4 - Les demandes de plan de chasse sont présentées par le gestionnaire.

Article 5 - Les battues de régulation sont réalisées sous le contrôle permanent et la responsabilité du gestionnaire. Lorsqu'elles sont confiées aux détenteurs de droit de chasse riverains de la réserve, les modalités précises de ces chasses sont arrêtées par voie de convention passées entre le gestionnaire et ces sociétés.

Article 6 – Sauf exception accordée par décision expresse du préfet en cas de difficulté majeure, les règles techniques suivantes sont appliquées :

- les battues s'effectuent exclusivement pendant la période du 1^{er} novembre au 31 janvier,
- la fréquence des battues est limitée à 4 jours par mois entre 9 heures et 13 heures. La fréquence est fixée par le gestionnaire, elle tient compte de l'évolution des populations sur le massif,
- pour chaque battue, le nombre de fusils est limité à 14 dont au maximum 6 traqueurs, chacun pouvant être accompagné de 2 chiens de « petit pied » créancés sur le sanglier, et au maximum 8 postés.

Article 7 – Le prélèvement de ragondins est autorisé durant les battues de régulation, en application du plan de gestion de la réserve.

Article 8 – L'utilisation de véhicule à moteur dans le périmètre de la réserve, lors de ces battues de régulation, avant ou après, est interdite. Une autorisation est accordée pour les battues effectuées dans le bois du Jac, uniquement pour le débardage du gibier en fin de battue pour un seul véhicule sur le chemin nord-sud de l'étang Neuf, de portail à portail (cf. carte en annexe).

Article 9 – L'agrainage est interdit dans le périmètre de la réserve.

Article 10 – La recherche au sang de gibier blessé est autorisée sur le territoire de la réserve. Elle ne peut être effectuée sur la réserve que par un conducteur de chien de sang agréé par l'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (UNUCR), après avoir avisé le gestionnaire.

Article 11 – Le gestionnaire tiendra un registre d'ordre où il consignera le calendrier, l'organisation et le résultat des battues. A ce titre, les sociétés transmettent les informations nécessaires sur les battues dans les modalités définies dans la convention passée avec le gestionnaire. Le registre sera tenu à disposition de l'administration et du comité consultatif. Le gestionnaire rendra compte chaque année au comité consultatif, en fin de saison, de l'exécution de sa mission en la matière.

Article 12 – L'arrêté interpréfectoral n°10 – 1154 du 20 avril 2010 susvisé est abrogé.

Article 13 – Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube, monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, madame la déléguée régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, monsieur le directeur régional de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube et de la Haute-Marne.

TROYES, le 22 JUIN 2017


La Préfète de l'Aube



Isabelle DILHAC

CHAUMONT, 12 JUIN 2017

Le Préfet de la Haute-Marne



Françoise SOULIMAN

Annexe à l'arrêté inter préfectoral portant réglementation de la chasse sur la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Horre



Réserve Naturelle
ETANG DE LA HORRE

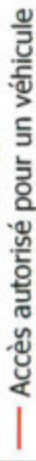
Accès autorisé pour le
débardage du gibier - Battues
de régulation - Bois du Jac



Limites de la RNN



Limites du Bois du Jac



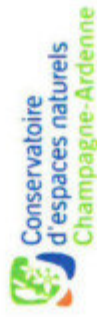
Accès autorisé pour un véhicule



0 100 200 m



© Conservatoire d'espaces naturels de
Champagne-Ardenne - 2017
Source : ©IGN - 2009 (BDORTHO® v2), ONCFS
2008, CENCA 2017



**ANNEXE 7. ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT
REGLEMENTATION DE LA GESTION PISCICOLE ET HYDRAULIQUE
SUR LA RNN ET REGLEMENT INTERIEUR DE PECHE A LA CARPE**



PREFECTURES DE L'AUBE ET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE INTERPREFECTORAL N° DDT-SEB/BB-2017 223-0001

portant réglementation de la gestion piscicole et hydraulique sur la Réserve naturelle nationale de l'étang de La Horre (Aube, Haute-Marne)

La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 9 mai 2000 portant création de la réserve naturelle de l'étang de La Horre (Aube et Haute-Marne) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°DDT-SEB/BB-2016274-0001 du 30 septembre 2016 portant réglementation de la gestion piscicole et hydraulique sur la réserve naturelle nationale de l'étang de La Horre ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°08-1815 des 29 mai et 9 juin 2008 portant approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'étang de La Horre pour une durée de cinq ans ;

VU l'arrêté Interpréfectoral n°DDT-SEB/BB-2016063-0001 du 15 février 2016 portant prorogation du plan de gestion 2008-2013 de la réserve naturelle nationale de l'étang de La Horre ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°DDT-SEB/BB-2017026-0001 du 26 janvier 2017 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang de La Horre ;

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre recueilli suite à consultation par voie électronique du 20 avril 2017 au 3 mai 2017 ;

VU l'avis du Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq du 15 juin 2017 ;

VU la consultation du public réalisée du 29 juin au 19 juillet 2017 dans le département de l'Aube, dans les formes prévues au II de l'article L 121-1 du code de l'environnement ;

VU la consultation du public réalisée du 4 juillet au 26 juillet 2017 dans le département de la Haute-Marne, dans les formes prévues au II de l'article L 121-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'une dégradation du fonctionnement de l'écosystème et une érosion de la biodiversité dans la réserve ont été mises en évidence dans le rapport de bilan et évaluation du plan de gestion 2006-2012 par l'Office national de la chasse et la faune sauvage (ONCFS) ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une mise en assec prolongée des bassins Nord et Sud de l'étang de La Horre pour améliorer le fonctionnement de l'écosystème ;

Sur la proposition de Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Grand Est,

ARRETEMENT

Titre I : Bassin sud de l'étang de la Horre

Article 1 : La pêche à la ligne et la pisciculture sont autorisés sur le bassin sud de l'étang de La Horre. La pêche n'est autorisée qu'à partir des emplacements délimités à cet effet et limitée à 2 pêcheurs et 6 cannes par ponton. Le nombre de pontons utilisés par semaine est limité à 15. Les pêcheurs seront porteurs de cartes numérotées et la période de validité sera inscrite sans dépasser la semaine. Le propriétaire fournit ces cartes et tient à jour un registre. Ce registre est à la disposition du gestionnaire et des autorités de police. Les pêcheurs devront se conformer au règlement intérieur, établi par le gestionnaire, rappelant la réglementation de la réserve et les règles de bonnes conduites à respecter vis-à-vis des autres utilisateurs. Les pêcheurs ne peuvent pénétrer dans la réserve en dehors des pontons et des chemins pour y accéder.

Article 2 : L'amorçage est autorisé pendant 2 heures après le lever du soleil et 2 heures avant le coucher du soleil, heures légales du méridien de Paris. L'usage du canon amorceur, du bateau téléguidé ou du float tube ne sont pas autorisés pour l'amorçage.

Article 3 : Tout véhicule est interdit, sauf l'accès au parking nord.

Article 4 : Une seule tente individuelle est autorisée par pêcheur. Elle doit être de couleur neutre.

Article 5 : Le propriétaire est autorisé à faucher la végétation dans un rayon de 50 mètres autour des pontons pour permettre la pratique de la pêche à la ligne, à partir du 1^{er} juin en maintenant la végétation intacte dans un rayon de 5 mètres autour de tous les nids d'oiseaux. Au sein de ce périmètre, les interventions dans les roselières sont autorisées du 1^{er} août au 1^{er} mars.

Article 6 : Une vidange à une côte permettant la récolte au filet de l'ensemble des poissons et une pêche doit être faite par le propriétaire au moins une fois tous les deux ans, entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} janvier. Dans ce cadre, la récolte du poisson est réalisée exclusivement au filet.

Article 7 : Les modalités de mise en œuvre de la gestion piscicole extensive sont réalisées sous l'autorité du gestionnaire de la réserve naturelle. Le propriétaire est tenu d'informer les services de l'État (Directions Départementales des Territoires de l'Aube et de la Haute-Marne, DREAL du Grand Est) et de police (Agence Française pour la Biodiversité, ONCFS) des dates retenues pour la pêche et pour la mise en charge au moins un mois avant celle-ci. Seules les carpes de plus de 12 kg pourront être remises à l'eau sans dépasser 50 kg/ha. La mise en charge totale est limitée à 100 kg/ha.

Article 8 : En application de l'article L.432-10, 1^o) du code de l'environnement, les réempoissonnements, introductions ou réintroductions d'espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques (listées à l'article R. 432-5 du code de l'environnement) sont interdits. En application de l'article L. 432-10 2^o) du même code, les réempoissonnements, introductions ou réintroductions sans autorisation d'espèces non représentées (autres que celles fixées par l'arrêté du 17 décembre 1985) sont interdits. Lors des opérations de vidange, les espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques seront récupérées, isolées, et détruites, ainsi que les espèces non représentées, à l'exception de la carpe amour (*Ctenopharyngodon idella*), sous réserve de l'obtention pour cette espèce d'une autorisation d'introduction, tel que prévu à l'article R. 432-6 du code de l'environnement et par l'arrêté du 20 mars 2013.

Article 9 : Un compte-rendu annuel sur la pêche et la pisciculture devra être produit par le propriétaire, avant fin mars de chaque année. Celui-ci devra indiquer par mois le nombre de pêcheurs, la quantité en kg d'amorces utilisée, le nombre et le poids des carpes pêchées et remises dans le bassin sud, la production piscicole (détails par espèces) et la mise en charge réalisée (détails par espèces).

Article 10 : La gestion des niveaux d'eau est confiée au gestionnaire de la réserve dans le cadre de la gestion courante de la réserve, en tenant compte des besoins liés à la gestion de la réserve ainsi qu'aux activités de pêche et de pisciculture. La gestion des niveaux d'eau dans le cadre des opérations de vidange mentionnées à l'article 6 reste sous la responsabilité du propriétaire.

Article 11 : Au moins tous les dix ans, un assec prolongé, d'une durée de huit mois à un an sera réalisé. Le premier assec prolongé consécutif au présent arrêté devra débuter avant le 01 décembre 2018. Le propriétaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour interrompre l'activité de pêche à la ligne et de pisciculture lors de l'assec prolongé.

Titre II : Bassin nord de l'étang de la Horre

Article 12 : La pêche à la ligne est interdite sur le bassin nord de l'étang de La Horre. La pisciculture extensive y est autorisée.

Article 13 : Une vidange à une côte permettant la récolte au filet de l'ensemble des poissons et une pêche doivent être faites par le propriétaire au moins une fois tous les deux ans, entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} janvier. Dans ce cadre, la récolte du poisson est réalisée exclusivement au filet.

Article 14 : Les modalités de mise en œuvre de la gestion piscicole extensive sont réalisées sous l'autorité du gestionnaire de la réserve naturelle. Le propriétaire est tenu d'informer les services de l'État (DDT de l'Aube et de la Haute-Marne, DREAL du Grand Est) et de police (AFB, ONCFS) des dates retenues pour la pêche et pour la mise en charge au moins un mois avant celle-ci. La mise en charge annuelle est limitée à 60 kg/ha avec un maximum de 10 kg/ha de carpes. Tout nourrissage artificiel des poissons est interdit.

Article 15 : Un compte-rendu annuel sur la pisciculture devra être produit par le propriétaire, avant fin mars de chaque année. Celui-ci devra indiquer le nombre et le poids des carpes pêchées, la production piscicole (détails par espèces) et la mise en charge réalisée (détails par espèces).

Article 16 : En application du code de l'environnement, tout rempoissonnement ou introduction de poissons autres que les espèces autorisées, est interdit. Lors des opérations de vidange, les espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques seront détruites.

Article 17 : La gestion des niveaux d'eau est confiée au gestionnaire de la réserve dans le cadre de la gestion courante de la réserve, en tenant compte des besoins liés à la gestion de la réserve et aux activités de pisciculture. Pour les vidanges liées aux pêches aux filets, l'opération reste sous la responsabilité du propriétaire.

Article 18 : Au moins tous les dix ans, un assec prolongé, d'une durée de huit mois à un an sera réalisé. Le premier assec prolongé consécutif au présent arrêté devra débuter avant le 01 décembre 2018. Le propriétaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour interrompre l'activité de pêche à la ligne et de pisciculture lors de l'assec prolongé.

Titre III : Etang Neuf

Article 19 : La pêche à la ligne est interdite sur l'étang Neuf. Une pisciculture extensive peut y être pratiquée.

Article 20 : Une vidange et une pêche peuvent être faites au moins une fois tous les deux ans, entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} janvier.

Article 21 : Les modalités de mise en œuvre de la gestion piscicole extensive sont réalisées sous l'autorité du gestionnaire de la réserve naturelle. Le propriétaire est tenu d'informer les services de l'État (DDT de l'Aube et de la Haute-Marne, DREAL du Grand Est) et de police (AFB, ONCFS) des dates retenues pour la pêche et pour la mise en charge au moins un mois avant celle-ci. Suite à une pêche, la mise en charge est limitée à 47 kg/ha.

Article 22 : Lors d'une année de pêche, un compte-rendu sur la pisciculture devra être produit par le propriétaire, avant fin mars de l'année suivante. Celui-ci devra indiquer la production piscicole (détails par espèces) et la mise en charge réalisée (détails par espèces).

Article 23 La gestion des niveaux d'eau est confiée au gestionnaire de la réserve dans le cadre de la gestion courante de la réserve, en tenant compte des besoins liés à la gestion de la réserve et aux activités de pisciculture. Pour les vidanges liées aux pêches aux filets, l'opération reste sous la responsabilité du propriétaire.

Article 24 : Au moins tous les dix ans, un assec estival de huit mois à un an sera réalisé. Le propriétaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour interrompre l'activité de pisciculture lors de l'assec estival.

Titre IV : Dispositions générales

Article 25 : L'utilisation d'un canon effaroucheur est interdite dans la réserve naturelle, ainsi que dans un rayon de 300 mètres du périmètre de protection de la réserve, sauf en période de vidange où il devra être interrompu de façon occasionnelle à la demande du gestionnaire.

Article 26 : En cas de désaccord entre le propriétaire et le gestionnaire dans l'application des dispositions du présent arrêté, l'arbitrage est rendu par le Préfet de l'Aube, après avis du Comité consultatif de la réserve naturelle.

Article 27 : L'arrêté interpréfectoral n°DDT-SEB/BB-2016274-0001 du 30 septembre 2016 portant réglementation de la gestion piscicole et hydraulique sur la réserve naturelle de l'étang de La Horre est abrogé.

Article 28 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube, Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Aube, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, Madame la déléguée régionale de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, Monsieur le délégué régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Aube et de la Haute-Marne.

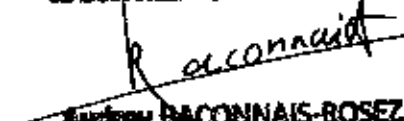
TROYES, le **17 AOUT 2017**

CHAUMONT,

Pour la Préfète,
la Secrétaire Générale


Sylvie CENDRE

Le Préfet de la Haute-Marne
Pour le Préfet et par ~~délégation~~,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,

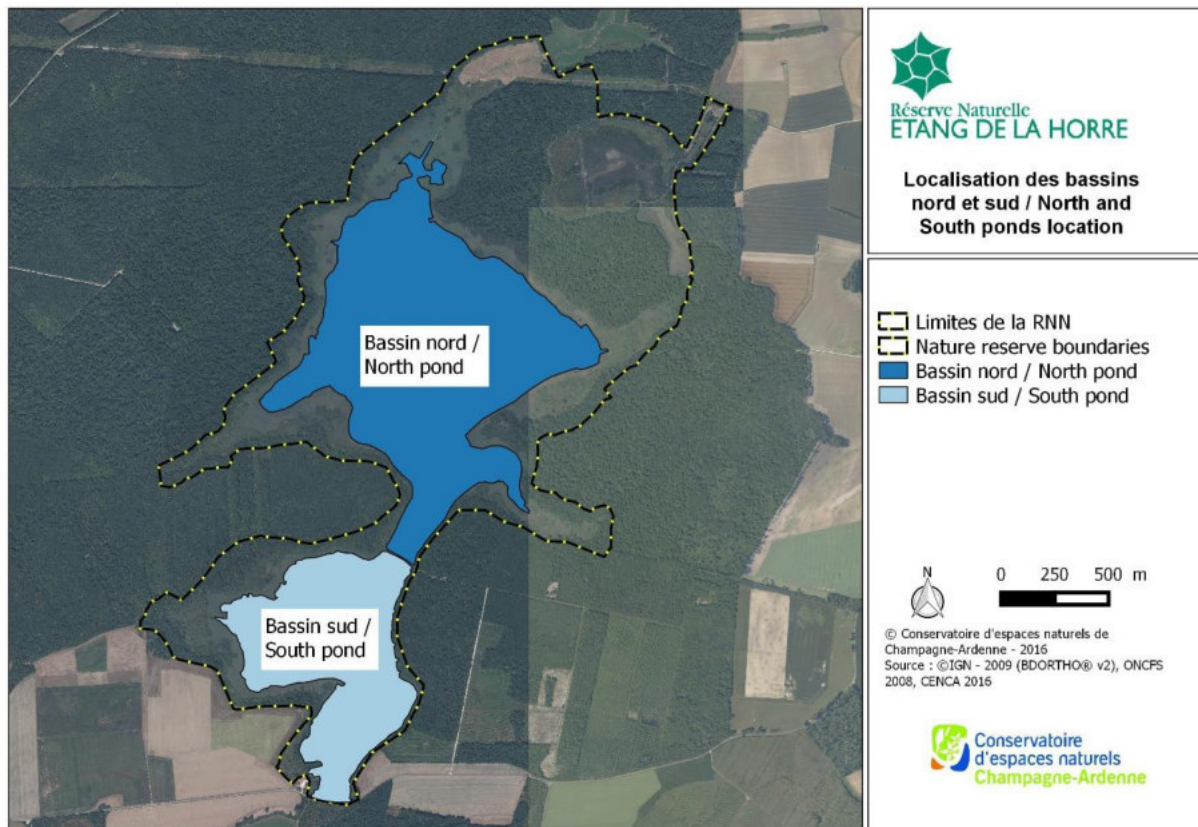

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

Règlement intérieur à destination des pêcheurs à la carpe / Regulations for carp fishing

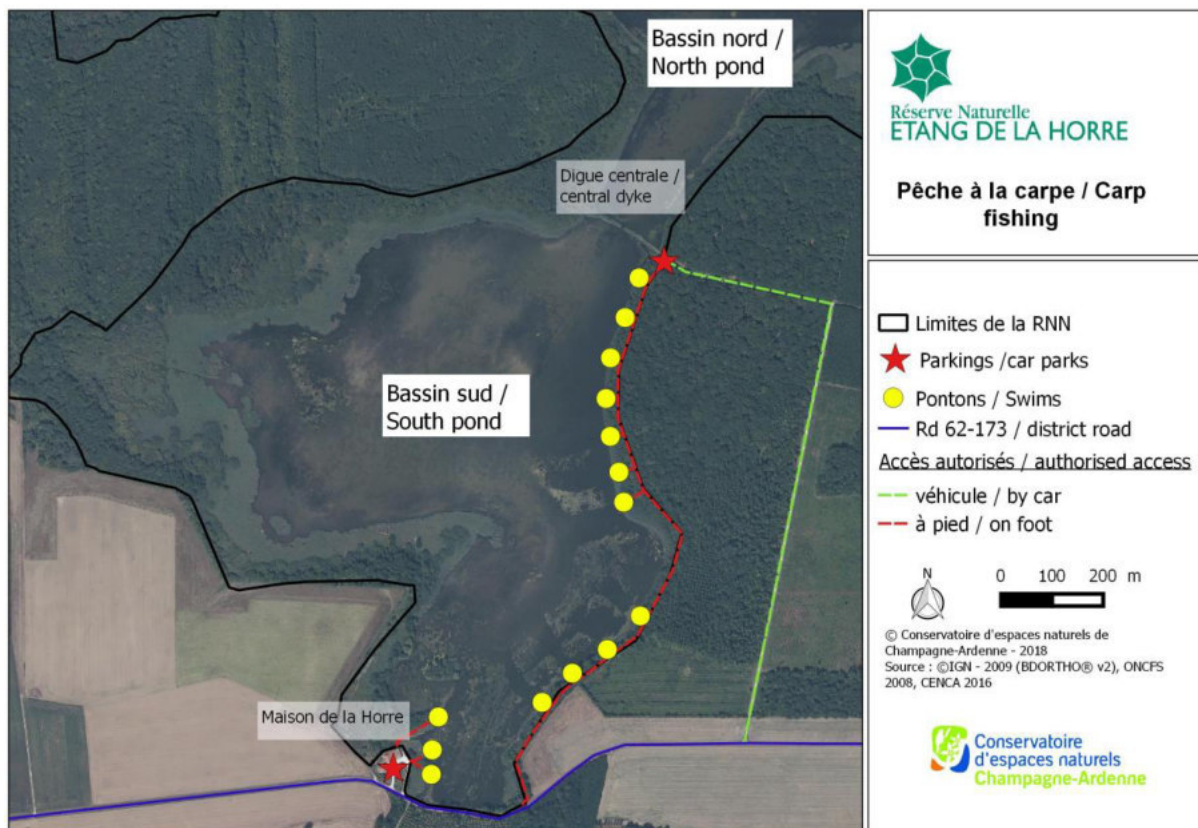
Réserve Naturelle Nationale de/ National nature reserve of Etang de la Horre

Parcours « no kill » / No kill fishing

1. La pêche à la ligne est autorisée uniquement depuis les pontons en bois du **bassin sud de l'Etang de la Horre (cf carte 1 et 2)**. *Carp fishing is only allowed from the South pond wooden pontoons/swims (cf map 1 and 2).*
2. Il est **interdit de pénétrer dans l'eau**, sauf pour la remise à l'eau des poissons au pied des pontons. *It is forbidden to walk into the water, except to release fishes into the water at the foot of the pontoons/swims.*
3. La pêche est limitée à **2 pêcheurs et 6 cannes par ponton**. *Fishing is limited to 2 anglers and 6 fishing rods by pontoons/swims.*
4. Le nombre de pontons utilisés par semaine est limité à **15**. *The number of pontoons/swims used by week is limited to 15.*
5. Chaque ponton est affecté individuellement. *Each pontoon/swim is individually assigned.*
6. Chaque pêcheur doit être porteur d'une **carte numérotée** sur laquelle figure une **période de validité ne pouvant pas excéder 1 semaine**. Elle doit être présentée sur demande aux représentants du gestionnaire. *Each angler have to possess a registered card with a period of validity that cannot exceed 1 week.*
7. **Une seule tente individuelle** de couleur neutre est autorisée par pêcheur et doit être installée sur ou à moins de 10 mètres des pontons. *Only one individual tent is allowed by angler and have to be set up on the pontoons/swims or within 10 meters from them.*
8. L'amorçage est effectué par le propriétaire pendant les 2 heures après le lever du soleil et les 2 heures avant le couché du soleil. Les pêcheurs ne sont pas autorisés à amorcer. *Baiting is done by the owner, during 2 hours after sunrise and 2 hours before sunset (cf table 1). Anglers are not allowed to bait.*
9. L'usage du canon amorceur, du bateau téléguidé et du float tube est interdit. *The use of baiting gun, remote control boat and float tube is forbidden.* L'utilisation d'embarcation est **interdite dans la réserve et la circulation est limitée** aux véhicules des pêcheurs autorisés pour rejoindre le parking de la digue centrale (cf carte 2). **Crafts are not allowed in the nature reserve. Traffic is limited to anglers' cars who are allowed to reach the central dyke car park (cf map 2).**
10. Les pêcheurs ne peuvent pas pénétrer dans la réserve en dehors des pontons et des chemins pour y accéder, situés entre la maison de la Horre et le parking de la digue centrale. *Anglers are not allowed to enter into the nature reserve except on the pontoons/swims and their access tracks, between the House of la Horre and the car park located next to the central dyke.*
11. Il est interdit d'abandonner ou de jeter :
 - tout produit quel qu'il soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site (faune et flore),
 - des détritiques en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet.*It is forbidden to leave, drop off or throw away:*
 - anything which can damage quality of water, air, ground or estate of the nature reserve (fauna and flora),
 - waste outside of dedicated places.
12. Il est interdit :
 - de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore,
 - d'utiliser du feu,
 - d'introduire des chiens et autres animaux domestiques dans la réserve, même tenus en laisse.*Do not disturb the quietness of the nature reserve by making any disturbing noise,*
Do not make campfires,
Do not bring dogs or any other pet, even while leashed.
13. Les promeneurs et autres personnes circulant à pied sur le sentier qui relie le parking de la route départementale à celui de la digue centrale ne doivent pas être empêchés ni importunés.
Do not disturb walkers and birdwatchers who are allowed to pass along the pontoons walking track, from the district road to the central dyke.
14. L'accès aux pontons doit être laissé libre aux représentants du gestionnaire notamment dans le cadre des suivis naturalistes. *Staff of the management of the nature reserve is allowed to access the pontoons/swims at any times.*



Carte 1. Localisation des bassins nord et sud de la RNN de l'étang de la Horre / North and South ponds location.



Carte 2. Localisation des chemins d'accès autorisés, des parkings autorisés et des pontons de pêche / Authorised access, car parks and pontoons locations.



Réserve Naturelle Nationale
ETANG DE LA HORRE



Conservatoire
d'espaces naturels
Champagne-Ardenne

Ponton n°

Carte n°

Fait à Lentilles le :

Carte d'autorisation d'accès – Année 2018 Pêche à la ligne – Parcours No kill

Délivrée à :

Cette carte est délivrée pour l'année 2018 pour la période du :

Celle-ci autorise l'accès à la Réserve naturelle nationale de l'Etang de la Horre (10/52), dans le cadre de l'activité de pêche à la ligne.

Cette autorisation est valable aux strictes conditions d'avoir pris connaissance du règlement intérieur de pêche et de respecter la réglementation de la réserve.



Réserve Naturelle Nationale
ETANG DE LA HORRE



Conservatoire
d'espaces naturels
Champagne-Ardenne

Swim number :

Card number :

Signature :

Registered card – 2018 No kill carp fishing

Identity :

Period of validity :

This card allows the angler to enter into the national nature reserve of Etang de la Horre (swim and access tracks only), for carp fishing.

This authorisation is valid as long as the beneficiary read carefully the regulations for carp fishing and respect the national nature reserve regulations.

ANNEXE 8. CONVENTION DE GESTION DE LA RNN

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DE LA HORRE

Vu les articles L. 332-1 et suivants et R. 332-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu le décret du 9 mai 2000 portant création de la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre,
Vu le statut du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne,
Vu l'avis du comité consultatif en date du 17 septembre 2015,
Vu la consultation des communes de Droyes, de Lentilles et de Puellémontier,
Vu l'avis du comité syndical d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq en date du 3 mars 2016,

ENTRE les soussignés :

L'État représenté par la préfète de l'Aube, ci-après dénommée « le préfet », d'une part,

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, association reconnue au titre de l'article L.414-11 du code de l'environnement, dont le siège est 33 Boulevard Jules Guesde, 10000 TROYES, représenté par Monsieur Roger GONY, son président et ci-après dénommé « le gestionnaire » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Nature des missions relevant du gestionnaire

En application des dispositions de l'article R.332-20 du code de l'environnement, le gestionnaire est chargé d'assurer, sous le contrôle du préfet, conformément aux dispositions de la décision de classement, dans le respect des autres réglementations en vigueur et compte-tenu des avis du comité consultatif, la conservation et, le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve naturelle nationale (RNN).

Le gestionnaire élabore un projet de plan de gestion présenté au conseil scientifique de la RNN et soumis pour avis au comité consultatif ainsi qu'au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel (CSRPN). Ce plan de gestion fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation pour une durée de cinq ans et, conformément à l'article R. 332-22 du code de l'environnement, est mis en œuvre par le gestionnaire.

R G m

Dans le cadre du plan de gestion arrêté, le gestionnaire structure son intervention autour des six domaines d'activité prioritaires définis par le ministère chargé de la protection de la nature (voir tableau des domaines d'activités des réserves naturelles joint à la présente convention) :

Surveillance du territoire et police de l'environnement

Sur la base d'une stratégie territoriale d'intervention formalisée, le gestionnaire met en œuvre une surveillance adaptée de la RNN et veille au respect de sa réglementation par l'exercice, en tant que de besoin, de son pouvoir de police de la nature, à l'aide d'un ou plusieurs agents commissionnés de RNN ou à défaut des autres agents chargés de la police de l'environnement.

Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel

Par le biais d'inventaires, de mise en œuvre de protocoles de suivis du patrimoine naturel, le gestionnaire développe les connaissances sur la biodiversité et la géodiversité présentes au sein de la RNN. Il actualise la base de données scientifique « SERENA » de Réserves naturelles de France (RNF). Il collecte également toutes données socio-économiques locales jugées nécessaires, en vue d'améliorer et d'orienter les futures actions de gestion.

Interventions sur le patrimoine naturel

La mise en œuvre du plan de gestion approuvé peut conduire le gestionnaire à réaliser des travaux d'ingénierie écologique, en régie ou sous-traités, pouvant aller du simple entretien pour soutenir le bon état écologique du site à des travaux de restauration des habitats ou des milieux, de plus grande ampleur.

Prestations de conseil, études et ingénierie

Ce domaine d'activité regroupe tout travail intellectuel du gestionnaire réalisé dans le cadre de la gestion de la RNN et qui fait l'objet d'une production écrite (élaboration des documents de gestion et d'évaluation, stratégie territoriale d'intervention, réalisation de conventions d'usage, de chartes, etc.).

Création et entretien d'infrastructures d'accueil

Ce domaine d'activité intègre la création et l'entretien du bornage, de la signalétique propre à la RNN, des panneaux pédagogiques ou d'information sur la réglementation, des installations de gestion des flux et de mise en sécurité des visiteurs, etc.

Management et soutien

Ce domaine d'activité comprend le fonctionnement général de la RNN (animation et fonctionnement de l'équipe, gestion administrative et financière, gestion informatique, moyens logistiques, animation des instances réglementaires, et toute implication du conservateur dans des groupes de travail (Natura 2000, SAGE, comités divers) mis en place par les partenaires et en relation avec les acteurs locaux, etc.).

Le gestionnaire peut également développer des actions complémentaires dans les domaines d'activité secondaires comme la participation à la recherche, la production de supports de communication et de pédagogie et les prestations d'accueil et d'animation.

Toutefois, ces actions complémentaires ne sauraient avoir pour conséquence de nuire à la vocation première inscrite aux alinéas précédents.

Pour le cas où elles donneraient lieu à des ventes ou des prestations de services, les recettes qui en découleraient ne sauraient constituer qu'une part très minoritaire dans le compte de résultat annuel de la réserve.

RG m

Article 2 - Modalités Financières

2- 1 Ressources du gestionnaire

Pour la réalisation d'actions dans les domaines prioritaires définis à l'article 1, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'Etat (ministère chargé de la protection de la nature) dont le montant est arrêté chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées au paragraphe 2-2 ci-dessous.

Une convention annuelle attributive de subvention est signée entre le gestionnaire et l'Etat pour fixer l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des financements et les modalités de leur versement. La subvention annuelle relative au fonctionnement et celle éventuelle relative à l'investissement font chacune impérativement l'objet de conventions distinctes.

Il est souhaitable que le gestionnaire recherche, en tant que de besoin, des financements complémentaires (subventions de collectivités territoriales, fondations, mécénat, etc) notamment pour développer des actions dans des domaines d'activité secondaires visés à l'article 1.

2- 2 Elaboration du budget et suivi budgétaire et financier de la gestion

Dans le cadre du dialogue de gestion, le gestionnaire propose au service déconcentré chargé de la protection de la nature avant le 31 août, une prévision des investissements exceptionnels pour l'année n+1 et transmet au préfet au plus tard le 31 décembre précédant l'exercice budgétaire au titre duquel il sollicite une subvention, les documents suivants :

- un budget prévisionnel global pour l'année suivante incluant le montant de la subvention demandée au ministère chargé de la protection de la nature et tenant compte de la dotation courante « optimale » définie par l'Etat pour la RN ;
- une description des objectifs et des actions entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante, présentée par domaine d'activité, et qui s'inscrivent dans le montant global de subvention, en cohérence avec le programme du plan de gestion ;
- un budget prévisionnel spécifique pour chacun de ces objectifs et actions.

Ces documents sont soumis pour avis au comité consultatif.

Le service déconcentré chargé de la protection de la nature, sous l'autorité du préfet, examine et instruit cet ensemble de pièces. A l'issue de l'instruction, il notifie chaque année le montant de la subvention pour l'exercice budgétaire.

Au plus tard le 31 mars suivant l'exercice budgétaire au titre duquel la subvention a été accordée, le gestionnaire transmet au préfet un compte rendu financier détaillé d'utilisation des crédits (charges et produits) pour chacun des projets ou actions spécifiques et distinguant l'utilisation faite de la subvention de l'Etat des autres sources éventuelles de financement.

Au plus tard le 30 juin suivant l'exercice budgétaire au titre duquel la subvention a été accordée, le gestionnaire transmet également au préfet un compte de résultat et un compte de bilan (actif et passif) et leurs annexes.

RC

M

Le cas échéant, les documents budgétaires prennent en compte les apports en nature et le bénévolat dont bénéficie le gestionnaire.

Article 3 – Animation des instances réglementaires

Le gestionnaire concourt à la préparation et à l'animation des instances réglementaires (comité consultatif et conseil scientifique). Il peut faire toutes propositions sur l'ordre du jour des réunions (sous réserve de transmettre au préfet ses propositions dans un délai d'un mois avant la date de réunion).

Article 4 - Recrutement et formation du personnel

Le gestionnaire recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions prioritaires définies à l'article 1, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord du préfet. Il tient à jour le registre du personnel travaillant pour la réserve et la communique aux services de l'administration concernés. Le gestionnaire assume la pleine responsabilité des autres recrutements, financés sur des ressources extérieures, notamment pour réaliser des actions dans les domaines d'activité secondaires.

Le conservateur est recruté par le gestionnaire. Il assure la gestion de la RNN et coordonne les interventions des différents partenaires dans le cadre de la gestion de la RNN. Il doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1. Le gestionnaire rédige à l'attention du conservateur, une lettre de mission lui fixant ses objectifs, ses responsabilités et les délégations et les moyens dont il dispose pour mettre en œuvre la gestion de la RNN.

Le personnel de la RNN recruté par le gestionnaire doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques approprié, et une aptitude relationnelle reconnue.

Le gestionnaire assure aux agents de la RNN la possibilité de se former afin qu'ils puissent accomplir au mieux leurs missions, notamment dans le cadre des formations dispensées par l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) et l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). Il s'assure en particulier de la formation et du commissionnement des personnels nécessaires à l'exercice des missions de police sur le territoire de la RNN et veille au maintien de leurs compétences en facilitant leur inscription à des formations permettant la mise à jour de leurs connaissances lorsque c'est nécessaire.

L'équipe gestionnaire de la RNN devra comprendre au moins un agent commissionné par l'autorité administrative, en vertu de l'article L 332-20 du code de l'environnement. Pour cette mission de police de la nature, l'agent commissionné est placé sous l'autorité du procureur de la République et doit bénéficier d'horaires de travail lui permettant d'intervenir de nuit, en week-end ou les jours fériés. Pour les autres missions de gestion auxquelles il participe, il est soumis à l'autorité fonctionnelle du gestionnaire.

Les agents des RNN portent la tenue vestimentaire agréée par le ministère chargé de la protection de la nature, permettant de les identifier dans le cadre de leurs missions. Les agents commissionnés portent obligatoirement la plaque de commissionnement dès lors que sont mises en œuvre des actions de police.

R
G
5

Article 5 – Evaluation et renouvellement du plan de gestion

Le gestionnaire établit chaque année un rapport d'activité faisant état de l'avancement des opérations prévues au plan de gestion et dans la mesure du possible un bilan patrimonial. Ces documents sont soumis au service déconcentré chargé de la protection de la nature et au comité consultatif de la RNN.

A l'issue de la période de mise en œuvre du plan de gestion, une évaluation globale est effectuée par le gestionnaire. Cette évaluation oriente le programme d'actions du nouveau plan de gestion. Les parties du plan se rapportant à l'approche descriptive et à la définition et la hiérarchisation des objectifs de gestion peuvent être complétées et actualisées s'il y a lieu.

Article 6 – Autres obligations des contractants

L'Etat représenté par le préfet s'engage, dans les limites des disponibilités budgétaires, à maintenir le montant de la dotation courante optimale de la RNN, sous réserve d'un bon fonctionnement de la RNN et du respect par le gestionnaire de ses obligations.

Outre la réalisation des missions prioritaires visées à l'article 1er, le gestionnaire s'engage à :

- Renouveler le plan de gestion dans un délai de trois ans à compter de la signature de la convention de gestion ;
- Fournir au préfet avant le 31 mars de l'année N+1, un rapport annuel d'activité de la RNN comprenant le bilan des actions réalisées de l'année N par domaine d'activités, une évaluation de la réalisation du programme d'actions du plan de gestion de l'année en cours, ainsi que le bilan financier correspondant ;
- Elaborer le programme d'actions pour l'année N+1 et à les présenter au préfet avant le 15 décembre de l'année N en vue de l'examen par le comité consultatif ;
- Fournir au préfet les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes) avant le 30 juin de l'année n+1 ;
- Fournir, au plus tard, le 31 janvier de chaque année, les données et rapports demandés directement par l'administration ou par l'intermédiaire de l'association « Réserves Naturelles de France » dans le cadre de la base de données ARENA ;
- Tenir à jour l'inventaire des biens meubles et immeubles, la liste des études et données acquis dans le cadre de la gestion de la RNN. L'inventaire précisera la nature des biens, leur date d'acquisition, leur coût, l'origine des financements, leur durée d'amortissement et leur localisation ;
- Tout mettre en œuvre pour optimiser l'utilisation de la subvention de l'Etat et, dans la mesure du possible, rechercher la mutualisation avec les autres gestionnaires de réserves naturelles présents dans la même région (pour SIG, échange d'expertises, etc...) ;
- Appliquer la charte graphique sur la signalétique de la RNN et faire figurer le logo du Ministère chargé de la protection de la nature dans tout document produit.

Les données scientifiques élaborées ou acquises et dans le cadre de la subvention allouée par le ministère en charge de la protection de la nature n'ont pas vocation à être vendues. Ces données sont mises à la disposition de l'État pour une durée illimitée.

Le gestionnaire produit au 31 décembre de chaque année au plus tard, les informations suivantes :

- L'organigramme de l'équipe chargée de la gestion de la RNN, faisant apparaître les modifications intervenues en cours d'année ou prévues ;
- Les modifications apportées aux statuts.

Tout document ou support de communication relatif à la réserve produit par le gestionnaire fait apparaître le nom du gestionnaire et de ses partenaires financiers dans le respect de la charte graphique des réserves naturelles.

Article 7 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une des parties, présentée au moins six mois à l'avance.

En cas de manquement grave du gestionnaire aux obligations de la présente convention, la présente convention sera résiliée unilatéralement par le préfet adressé par lettre recommandée au gestionnaire précisant le délai accordé à l'intéressé pour présenter ses observations.

En cas de changement de gestionnaire, la reprise éventuelle du personnel est régie conformément aux dispositions du code du travail applicables à la date de ce changement.

L'ensemble des biens meubles et immeubles, les études et données, acquis par le gestionnaire sur crédits de l'Etat pour l'exécution de la convention, ainsi que les crédits non utilisés sont mis à disposition du nouvel organisme gestionnaire sans qu'il puisse en modifier l'affectation. A cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'Etat.

Article 8 – Relations avec l'administration.

Le service déconcentré chargé de la protection de la nature au sein de la DREAL est l'interlocuteur privilégié du gestionnaire pour toute question liée à la gestion de la RNN ; il peut lui apporter conseil et assistance.

Article 9 - Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, après présentation, six mois avant l'échéance du terme, d'une évaluation de sa mise en œuvre approuvée par le comité consultatif et le conseil scientifique de la RNN. En cas de bilan d'évaluation jugé insuffisant par le préfet, celui-ci peut décider librement du non renouvellement de la présente convention.

La présente convention peut être modifiée et complétée par avenant.

R G
by

Article 10 - Règlement des conflits

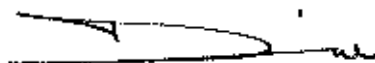
Les litiges éventuels entre les deux parties signataires de la présente convention, qui ne pourraient faire l'objet d'un règlement amiable, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Article 11 - Disposition finale

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement ; elle comprend 11 articles et est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.


Date : 01 JUIN 2016

La Préfète



Isabelle DILHAC

Le gestionnaire,
Le Conservatoire d'espaces
naturels de Champagne-Ardenne
Le Président



Roger GONY

Annexe à la convention : Tableau des domaines d'activité des Réserves naturelles

DOMAINES D'ACTIVITE	Equivalence	COMMENTAIRES	CONTENUS, EXEMPLES D' ACTIONS
Surveillance du territoire et police de l'environnement	<i>Police de la nature et surveillance (PO)</i>	Renvoie à une exigence de conservation du patrimoine et au respect des réglementations en vigueur	Recherche d'infractions, tournées de surveillance, prévention, sensibilisation, contrôle des autorisations, relation avec les parquets, travail rédactionnel, etc.
Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel	<i>Suivi écologique (SE)</i>	Renvoie à une exigence de monitoring continu sur le territoire en référence au plan de gestion Liée à une commande interne du gestionnaire (recueil de données nécessaires à la gestion des territoires des réserves). Etudes pouvant présenter un caractère scientifique et relever d'un laboratoire du moment qu'un gestionnaire de réserve naturelle est le commanditaire et qu'il se trouve à l'origine de la commande (sous-traitance); études pouvant s'intéresser également aux activités humaines et à leurs impacts.	Inventaires faunistiques et floristiques, mise en œuvre de protocoles de suivi ; saisie des données, collectes et saisie de données géologiques, socio-économiques, historiques, etc.
Prestations de Conseil, étude et ingénierie	<i>Domaine d'activité non individualisée</i>	Travail intellectuel donnant lieu à des productions écrites , émanant directement des personnels d'une réserve naturelle ou sous-traitées, réalisé pour la réserve elle-même (ex : élaboration ou révision du plan de gestion, ou de rapports d'évaluation) ou pour les collectivités, propriétaires fonciers et partenaires socioprofessionnels portant des projets pouvant avoir un impact direct ou induit sur le bon état écologique de la réserve	Elaboration de documents de gestion et d'évaluation, de stratégies territoriales de surveillance, de conventions d'usage, de chartes, préconisations de gestion (diagnostics pastoraux par exemple), etc.
Interventions sur le patrimoine naturel	<i>Gestion des habitats des espèces et des paysages (GH)</i>	Travaux visant à soutenir un bon état écologique des milieux ou des modes de gestion patrimoniaux exemplaires. Exclut les préconisations liées aux interventions sur le patrimoine qui relèvent du domaine d'activité précédent	Travaux conduits en régie ou sous-traités, visant à entretenir ou restaurer le patrimoine naturel ; etc.

by RG

Création et maintenance d'infrastructures d'accueil

Maintenance des infrastructures et des outils
(IO)

Intègre la création ou l'entretien de panneaux d'information (réglementation, sensibilisation), de sentiers, de la signalétique, du balisage, d'aires de stationnement, de petites structures (postes d'observation, passerelle d'accès, vitrine géologique, etc.). Intègre la contribution à la sécurité des visiteurs et les infrastructures de maîtrise des flux (barrière, grillage, etc.) pour la sauvegarde des milieux.

Construction d'un escalier ; entretien et restauration des sentiers, renouvellement de la signalétique des panneaux réglementaires d'entrée, etc.

Management et Soutien

Suivi administratif
(AD)

Management interne : comprend le **pilotage de l'équipe**, la communication interne
Management externe : intègre **l'animation des instances réglementaires**, la vie des réseaux, le transfert et l'échange d'expérience, la représentation de la réserve à des instances extérieures, la participation à des réunions et des groupes de travail à côté d'autres acteurs, la communication externe nécessaire à l'ancrage local (site internet, lettre de la RN), etc.
Soutien : lié à l'organisation interne des organismes gestionnaires (gestion administrative et budgétaire, gestion informatique, gestion de l'équipe, etc.)

Fonctionnement général de l'équipe de la réserve ; pilotage à l'aide des documents de planification et d'évaluation ; animation du comité consultatif et du conseil scientifique, fête de la RN ; échange d'informations avec les partenaires, etc.

Participation à la recherche

Recherche
(RE)

Liée à une **demande externe** (et non une demande interne nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion), émanant de laboratoires, universités, centres de recherches, auxquels les gestionnaires s'associent dans le cadre de contributions et de protocoles limités dans le temps

Appui logistique aux chercheurs ; fournitures de données, etc.

Prestations d'accueil et d'animation

Pédagogie, information, animations, éditions
(PI)
(non)

Interventions réalisées par les agents de la réserve, y compris les relations avec les médias, l'organisation de manifestations et les partenariats développés avec les rectorats et d'autres structures d'accueil

Animation auprès des scolaires, participation à des stands ; accueil de groupes, etc.


individualisé)

**Création de
supports de
communication
et de pédagogie**

Comprend la conception d'outils et de documents pédagogiques, les publications diverses des gestionnaires, le montage d'expositions et ponctuellement les relations avec les journaux quand il s'agit d'aider à la réalisation d'un article important et détaillé sur une réserve naturelle

(NB : la « communication » ne constitue pas un domaine d'activité mais une fonction support)

magazines, ouvrages, supports audiovisuels et autres objets commerciaux, etc.

R G 

ANNEXE 9. CONTRAT DE PENSION DU CHEPTEL PISCICOLE DE L'ETANG DE LA HORRE 2018 ENTRE LE SMAT ET LA PISCICULTURE BACHELIER



CONTRAT DE PENSION DU CHEPTEL PISCICOLE ETANG DE LA HORRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU LAC DU DER-CHANTECOQ,
Maison du Lac - 51290 GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT, dit le Syndicat du Der, représenté par
son Président, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, dûment autorisé,

d'une part,

ET :

LES PISCICULTURES BACHELIER, demeurant à TROUANS - 10700 ARCIS SUR AUBE,
représentées par son gérant, Monsieur BACHELIER,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET

Conformément au courrier de Madame la Ministre de l'Environnement daté du 22 septembre 1999, le présent contrat a pour objet de confier aux Piscicultures BACHELIER la mise en pension d'un cheptel piscicole et la gestion de la pêche à la ligne dans l'étang de la Horre, propriété du Syndicat et situé sur les communes de Puellémontier et Lentilles, pour l'année 2018.

Ce présent contrat est rédigé conformément à l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur portant sur la réglementation de la gestion piscicole et hydraulique sur la Réserve Naturelle de la Horre.

Article 1 :

Les Piscicultures Bachelier devront se conformer aux prescriptions de cet arrêté préfectoral portant sur la réglementation de la gestion piscicole et hydraulique sur la Réserve Naturelle de la Horre.

Cet arrêté concerne notamment les activités de pêche à la carpe, les activités de pisciculture et la gestion hydraulique de l'étang.

A cet effet, le preneur veillera à la bonne gestion des niveaux d'eau.

Article 2 :

Les Piscicultures Bachelier informeront très précisément les pêcheurs des prescriptions contenues dans cet arrêté préfectoral, notamment en ce qui concerne les activités de pêche et la circulation des personnes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-255102089-20170925-CONTRAT1-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Publication : 05/10/2017

Article 3 :

En ce qui concerne la pisciculture du Bassin Nord de l'étang de la Horre, les Piscicultures Bachelier transmettront au gestionnaire la nature de l'empoissonnement qui sera inférieur à 60 kg/ha, avec un maximum de 10 kg/ha de carpes. La pêche à la ligne est interdite sur le bassin Nord.

Article 4 :

La pêche à la carpe pourra être pratiquée sur le Bassin Sud à partir des 15 pontons prévus à cet effet.

Les Piscicultures Bachelier devront quotidiennement effectuer à des heures différentes des visites de contrôle afin de vérifier le bon respect de la réglementation.

Article 5 :

La maison d'habitation et une partie de la grange sont mis à la disposition des Piscicultures Bachelier. Pour les bâtiments, les Piscicultures Bachelier devront contracter une assurance couvrant les risques du locataire et les risques du propriétaire. Cette assurance devra assurer la valeur à reconstruction.

Les Piscicultures Bachelier feront leur affaire de tous branchements et consommations ainsi que des taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement au démarrage et à l'achèvement de ce présent contrat.

Les Piscicultures Bachelier sont tenues de l'entretien courant des dits bâtiments et de signaler au Syndicat du Der tout problème dont elles auraient connaissance.

Article 6 :

La mise en pension d'un cheptel piscicole par les Piscicultures BACHELIER s'exercera pendant l'année 2018, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Article 7 :

Le présent contrat est conclu moyennant une redevance forfaitaire pour la mise en pension du cheptel piscicole de 17.000 € que les Piscicultures BACHELIER s'engagent à verser au Syndicat du Der au plus tard le 15 décembre 2018.

Les éventuelles taxes sur la pêche resteront en totalité à la charge des Piscicultures BACHELIER.

Article 8 :

Tous litiges relatifs au présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Giffaumont-Champaubert, le *06/10/2017*

**Pour les Piscicultures BACHELIER
M. BACHELIER**



**Pour le Syndicat du Der
Le Président,
Laurent GOUVERNEUR.**

SYNDICAT DU DER

Maison de la pêche

51290 GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT

Tél. 03 26 72 42 87 - Fax 03 26 72 64 69

Ce contrat, établi en cinq exemplaires, n'est pas destiné à être enregistré. Cependant, celle des parties qui en rendrait l'enregistrement nécessaire, en supporterait les frais.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-255102089-20170925-CONTRAT1-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Publication : 05/10/2017

ANNEXE 10. CONVENTION DES BATTUES DE REGULATION DANS LA RNN ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LES SOCIETES DE CHASSE

Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de la Horre / Communes de Lentilles, Puellémontier et Droyes / Aube (10) et Haute-Marne (52)
Saison de chasse 2018 - 2019

CONVENTION DE
Battues de régulation sur la RNN de l'Étang de la Horre
(Lentilles, Puellémontier, Droyes – Aube, Haute-Marne)

ENTRE D'UNE PART :

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (ci-après désigné « le CENCA ») dont le siège est situé 9, rue Gustave Eiffel, 10430 ROSIERES-PRES-TROYES, représenté par son Président Monsieur Roger GONY

ET D'AUTRE PART :

La Société de chasse de dont le siège est situé chez, représenté par son Président Monsieur

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIF

La chasse est interdite dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de l'étang de la Horre, à l'exclusion des battues de régulation des sangliers. Ces dernières ont comme objectif la préservation des habitats et autres espèces de la réserve, ainsi que le maintien des équilibres agricoles et sylvicoles à l'extérieur de la réserve.

Le CENCA est responsable de la régulation des sangliers sur le site, en application de l'arrêté inter-préfectoral n°DDT-SEB/BB-2017173-0002 en date du 22 juin 2017, relatif à la chasse sur la RNN de l'étang de La Horre. Aussi, il confie, sous son contrôle permanent, l'exécution d'une partie de cette régulation à la Société de chasse de Lentilles-Villeret.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de régulation des sangliers par la Société de chasse de à l'intérieur du périmètre de la réserve naturelle conformément à l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral n° DDT-SEB/BB-2017173-0002 en date du 22 juin 2017 portant sur la réglementation de la chasse sur la réserve naturelle de l'étang de la Horre (Aube, Haute-Marne), pris par Mesdames les Préfètes de l'AUBE et de la HAUTE-MARNE.

ARTICLE 2 : REGLES TECHNIQUES

Sauf exception accordée par décision expresse du Préfet en cas de difficulté majeure, les règles techniques suivantes, conformément à l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral n°DDT-SEB/BB-2017173-0002, sont appliquées :

- les battues s'effectuent exclusivement pendant la période du 1er novembre au 31 janvier,
- la fréquence totale des battues est limitée à 4 jours par mois, entre 9 heures et 13 heures,
- la fréquence est fixée par le gestionnaire, elle tient compte de l'évolution des populations sur le massif,

- pour chaque battue, le nombre de fusils présent sur la réserve est limité à 14 dont au maximum 6 traqueurs pouvant être accompagnés de 2 chiens de « petit pied » créancés sur le sanglier chacun, et au maximum 8 postés.

Le calendrier des battues est défini par le CENCA pour la saison 2018-2019 (cf. Annexe 1). Il tient compte du principe suivant : les sociétés de chasse situées en Haute-Marne agissent le samedi et celles de l'Aube le dimanche afin de préserver en partie la quiétude de l'avifaune.

En fonction de l'évolution des populations sur le massif, le gestionnaire pourra en cas de nécessité accorder des jours de battue supplémentaires ou en supprimer.

La société de chasse de est autorisée à traquer strictement la zone de roselière de la réserve naturelle riveraine à son territoire de chasse, les fossés existants dans les roselières constituant les limites (cf. Carte jointe).

L'objectif des battues dans la réserve naturelle est la régulation. Ainsi le tir sélectif des individus ou la mise en réserve de zones à des fins de développement des populations de sanglier ne sont pas autorisés.

ARTICLE 3 : RECHERCHE AU SANG

Dans le cadre des battues de régulation, la recherche au sang de gibier blessé est autorisée sur le territoire de la réserve. Elle ne peut être effectuée sur la réserve que par un conducteur de chien de sang agréé par l'Union Nationale des Utilisateurs de Chien de Rouge (UNUCR), après avoir avisé le CENCA.

ARTICLE 4 : PRELEVEMENT DE RAGONDINS

En dehors du sanglier, seul le prélèvement de ragondins est autorisé durant les battues de régulation, en application du plan de gestion de la RNN (action AD14 – Démarches relatives au contrôle des ragondins).

Le prélèvement de renards est interdit dans le périmètre de la réserve.

ARTICLE 5 : SECURITE

Les mesures de sécurité pour la chasse en battue du sanglier seront strictement appliquées (cf. Brochure n°28 de l'ONCFS « La sécurité à la chasse »). Les traqueurs et postés opérant sur la réserve devront être porteurs d'un gilet fluorescent orange.

En cas d'incident, les responsabilités civiles ou pénales du CEN Champagne-Ardenne en tant que gestionnaire du site et des propriétaires ne peuvent être engagées.

ARTICLE 6 : NOURRISSAGE ET AMENAGEMENTS

Il est strictement interdit d'apporter toute forme de nourriture complémentaire pour les cervidés et les sangliers dans l'emprise de la réserve naturelle.

Aucun aménagement des postes de tir ou des lignes de tir n'est autorisé sur la réserve naturelle à l'exception de layons formés par piétinement, à la débroussailleuse ou exceptionnellement au broyeur après autorisation par le gestionnaire, d'une largeur maximale de 10 m. La mise en place éventuelle de chaises hautes dont les emplacements seront définis avec le gestionnaire (cf. Carte jointe) peut être autorisée. Les chaises hautes pourront rester en place dans le périmètre de la réserve toute l'année et pourront être utilisées par le CENCA dans le cadre de la gestion de la réserve.

L'entretien des layons et la mise en place de chaises hautes ne sont autorisés qu'à partir du 15 août. La société de chasse devra systématiquement informer le gestionnaire de toute intervention sur la réserve au minimum une semaine à l'avance.

ARTICLE 7 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

L'utilisation de véhicules à moteur dans le périmètre de la réserve, lors de ces battues de régulation, avant ou après, est interdite.

Les battues de régulation s'inscrivent dans la réglementation de la chasse aux sangliers définie pour le département de l'AUBE.

ARTICLE 8 : COMPTE-RENDU DE LA SAISON

Le compte-rendu des différentes battues (cf. Annexe 2) doit être complété et envoyé à la chargée de projet de la RNN au plus tard dans les 10 jours suivant la battue.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable pour la campagne cynégétique 2018-2019. Elle sera revue pour la saison suivante selon l'évolution des populations de cervidés-sangliers.

Toute infraction constatée à la présente convention entraîne son annulation immédiate.

Fait en deux exemplaires, à TROYES, le

**Le Président du Conservatoire d'espaces naturels
de Champagne-Ardenne**

**Le Président de la Société de Chasse
de**

Roger GONY

.....

**ANNEXE 1 : CALENDRIER DES JOURS DE BATTUES ET PRELEVEMENTS AUTORISES
RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DE LA HORRE
SAISON 2018-2019**

Novembre 2018	
Samedi 3	Lentilles-Villeret <u>sur le Bois du Jac</u>
Dimanche 4	Bois de Mérandet
Samedi 10	Groupement forestier de Puellemontier
Dimanche 11	Lentilles-Villeret Bois de Bailly
Décembre 2018	
Samedi 1	Lentilles-Villeret <u>sur le Bois du Jac</u>
Dimanche 2	Bois de Mérandet
Samedi 8	Groupement forestier de Puellemontier
Dimanche 9	Lentilles-Villeret Bois de Bailly
Janvier 2019	
Samedi 5	Lentilles-Villeret <u>sur le Bois du Jac</u>
Dimanche 6	Bois de Mérandet
Samedi 19	Groupement forestier de Puellemontier
Dimanche 20	Lentilles-Villeret Bois de Bailly

Prélèvements autorisés pour la saison 2018-2019

Sangliers :

En Haute-Marne, chaque société dispose de bracelets supplémentaires pour couvrir les animaux prélevés dans les roselières. Dans le cas particulier du Bois du Jac, le prélèvement de 8 sangliers est autorisé.

Dans l'Aube, il n'y a pas de plan de chasse sanglier. La consigne est de prélever les animaux vus sans limitation de nombre.

Chevreuil :

Le prélèvement du chevreuil est interdit cette année.

Autres espèces :

Le prélèvement des espèces classées nuisibles est interdit sauf pour le ragondin.

ANNEXE 2 : COMPTE-RENDU DE BATTUES DU.....
RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DE LA HORRE
SAISON 2018-2019

Société de chasse de sur la RNN de la Horre

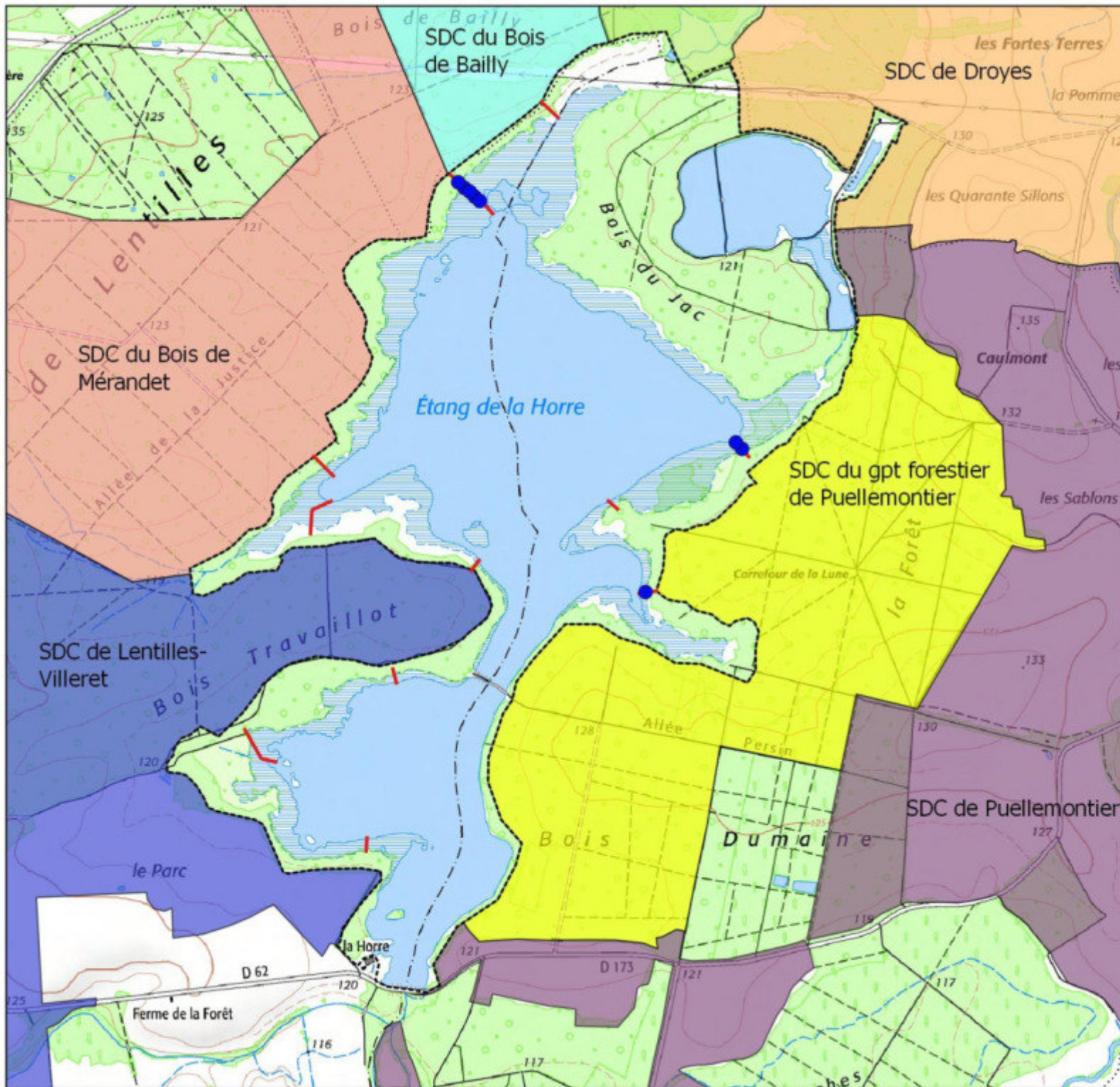
Météo	Nom des participants			Nb de fusils	Nb de chiens	Sangliers vus	Nb de coups tirés	Sangliers tirés (sexe et poids)	Ragondins vus	Ragondins tirés	Autres espèces vus
	Postés	Traqueurs	Tireurs								

Remarques :

Fait à, le




Le Président de la Société de Chasse
de

.....



Réserve Naturelle Nationale
ÉTANG DE LA HORRE

GESTION CYNEGETIQUE 2018-2019

-  Limites de la RNN
-  Layons de sécurité
-  Chaises hautes



0 250 500 m



© Conservatoire d'espaces naturels de
Champagne-Ardenne - 2018
Source : ©IGN - 2009 (BDORTHO® v2), ONCFS
2008, CENCA 2018



Conservatoire
d'espaces naturels
Champagne-Ardenne

Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de la Horre / Communes de Lentilles, Puellémontier et Droyes / Aube (10) et Haute-Marne (52)
Saison de chasse 2018 - 2019

CONVENTION DE
Battues de régulation sur le Bois du Jac, RNN de l'Etang de la Horre
(Lentilles, Puellémontier, Droyes – Aube, Haute-Marne)

Entre :

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, dont le siège est situé 9, rue Gustave Eiffel, 10430 ROSIERES-PRES-TROYES, représenté par son Président, Monsieur Roger GONY, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommé « le Conservatoire »,

Et

La Société de chasse, dont le siège est situé chez Monsieur, représentée par son président Monsieur, dûment habilité à la signature des présentes et responsable de la société, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le bénéficiaire à réaliser des battues de régulation sur les terrains désignés à l'article 2. Sur ces terrains actuellement en bois et roselières, le bénéficiaire pourra réaliser des battues de régulation selon le cahier des charges défini à l'article 3.

Article 2 - Terrains concernés

Seules les parcelles cadastrées comme suit sont concernées par la présente convention :

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Superficie	Propriétaire
Puellémontier	Etang de la Horre	A	45	Roselière attenante au Bois du Jac	SMAT du lac du Der
Puellémontier	Le Jac	A	46	54,91 ha	Scieries ardennaises

Article 3 – Cahier des charges lié aux pratiques de la chasse, dans le cadre des battues de régulation

Afin de garder une cohérence entre les pratiques de chasse et la protection du site et des espèces qu'il héberge, le bénéficiaire, sous le contrôle du gestionnaire, s'engage à respecter intégralement les dispositions énoncées dans le cahier des charges suivant, ainsi que les dispositions indiquées dans la convention dont bénéficie la société de chasse de concernant les battues de régulation dans la roselière de l'étang nord. Sur les parcelles définies à l'article 2 :

1. Seule la **battue au sanglier** est autorisée ;
2. Les battues de régulation auront lieu sur **3 matinées** au cours de la saison de chasse 2018-2019, les samedis 3 novembre, 1 décembre 2018 et 5 janvier 2019 ; **les prélèvements seront de 8 sangliers** ; des prélèvements

supplémentaires pourront être attribués pour la saison 2018-2019, selon l'évolution des populations de sanglier sur le massif ;

3. Des jours de battue supplémentaires pourront être accordés, en fonction des prélèvements réalisés au cours de la saison 2018-2019 et de l'évolution des populations de sanglier sur le massif ;
4. Le bénéficiaire s'engage à respecter **strictement la zone de battue qui lui est attribuée, soit la parcelle du Bois du Jac et la roselière de l'Etang de la Horre attenante.**
5. **Les battues et traques ne sont autorisées à l'Etang Neuf** qu'à la demande du gestionnaire, selon l'évolution des populations de sanglier sur le massif;
6. Le bénéficiaire s'engage à rembourser au Conservatoire les 8 bracelets de chasse pour le sanglier qui lui sont délivrés ainsi que l'adhésion territoriale à la fédération de chasse de Haute-Marne et la contribution dégâts 2018-2019, soit un montant deeuros TTC ;
7. Le bénéficiaire **s'engage à entretenir le chemin forestier central qui traverse le Bois du Jac, afin de maintenir la possibilité d'y accéder à pied, faute de quoi la présente convention de battue de régulation au sanglier sera résiliée ;**
8. Le bénéficiaire est autorisé à accéder au Bois du Jac afin de réaliser des layons dans la roselière et le chemin forestier à partir du 15 août 2018, sous réserve d'en informer au préalable la chargée de projets de la RNN, Eloïse MARCOLIN.
9. Le bénéficiaire s'engage à communiquer les comptes rendus des différentes battues à la chargée de projet de la réserve dans les 48h suivant la battue (possibilité de le faire par mail à l'adresse emarcolin@cen-champagne-ardenne.org ou par téléphone au 06 42 88 93 96).

Article 4 - Durée de la convention

Les termes de la présente convention sont valables pour **la durée de la saison de chasse 2018-2019**, à compter de la signature par les parties, sous réserve du respect intégral par le bénéficiaire du cahier des charges défini dans l'article 3. Au delà de ce terme, le bénéficiaire s'oblige à ne plus chasser sur les parcelles, définie à l'article 2, sans bénéficier d'une nouvelle convention.

Article 5 – Renonciation à la convention

Le bénéficiaire conserve le droit de renoncer au bénéfice de la présente convention sous réserve d'en aviser préalablement le gestionnaire, par écrit.

Article 6 – Résiliation de la convention

Le gestionnaire se réserve le droit de résilier, sans préavis, la présente convention si les conditions de chasse précitées ne sont pas respectées. Il en informera au préalable le bénéficiaire par écrit.

La présente convention prendra effet à dater de la signature.

Acte de 1 page recto verso réalisé en 2 exemplaires originaux remis à chacune des parties.


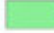

Fait à	
Le.....	
Le Président du CENCA, M. Roger GONY	Pour le bénéficiaire,* Le Président de la Société de chasse, M.

* Mention manuscrite « Lu et approuvé », signature.



Réserve Naturelle
ETANG DE LA HORRE

**Accès autorisé pour le
débardage du gibier - Battues
de régulation - Bois du Jac**

-  Limites de la RNN
-  Limites du Bois du Jac
-  Accès autorisé pour un véhicule



0 100 200 m

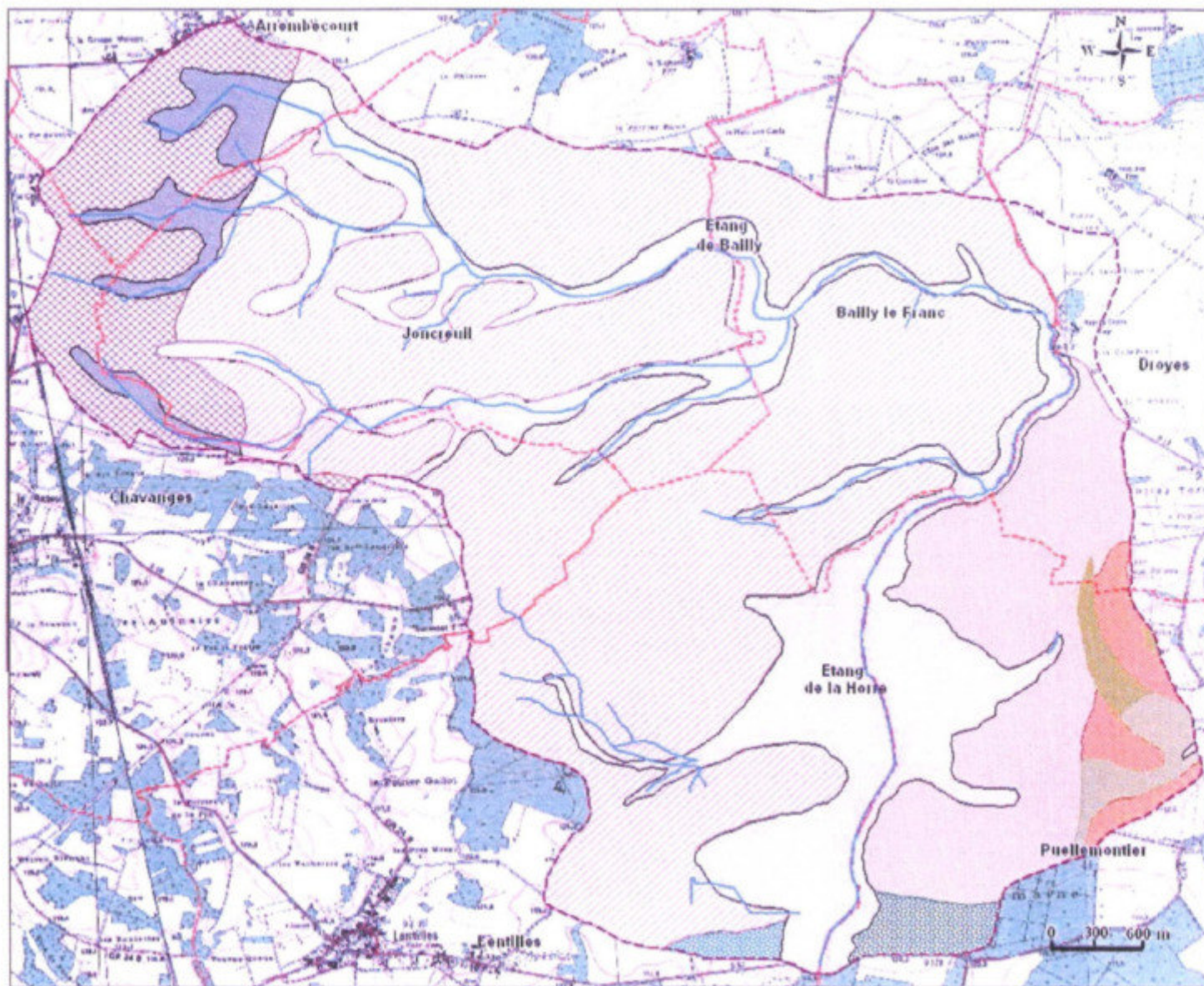


© Conservatoire d'espaces naturels de
Champagne-Ardenne - 2017
Source : ©IGN - 2009 (BDORTHO® v2), ONCFS
2008, CENCA 2017

 **Conservatoire
d'espaces naturels
Champagne-Ardenne**



ANNEXE 11. CARTE PEDOLOGIQUE
















**Bassin versant
de l'étang de la Horre**

Carte pédologique

Echelle 1/30 000e

Sols présents sur le bassin versant

-  sols bruns calcaires sur marnes cénomaniennes
-  sols bruns faiblement lessivés hydromorphes argilo-limoneux
-  sols bruns superficiels hydromorphes limono-argileux
-  sols bruns lessivés hydromorphes à plancher argilo-limoneux peu profond
-  sols bruns hydromorphes sabio-limoneux
-  sols hydromorphes sableux
-  sols bruns lessivés hydromorphes limoneux
-  sols bruns lessivés hydromorphes sableux
-  sols peu évolués sur alluvions calcaires
-  sols peu évolués sur alluvions non calcaires
-  fossés et cours d'eau
-  périmètre du bassin versant
-  limite communale

Sources:

Carte pédologique des cantons de Brienne le Château et de Chavanges, réalisée par SAFE de Troyes

Carte pédologique des communes de Droyes et de Puellémontier, réalisé par SAFE de Chaumont

Scan 25 de l'Aube et de la Haute Marne

ANNEXE 12. LISTE DES ETUDES ET SUIVIS MENES SUR LA RNN

Liste des études et suivis menés sur la réserve

Mise à jour : 06/01/2014

Auteur		Organisme	Date	Titre	Pages	Date Réalisation
OISEAUX						
Bellenoue, S.	Ternois, V.	CPIE du Pays de Soulaines	2006	Suivi des passereaux paludicoles de la RNN de l'étang de la Horre - Année 2006	10 p	Printemps 2006
Bellenoue, S.	Ternois, V.	CPIE du Pays de Soulaines	2007	Suivi des passereaux paludicoles de la RNN de l'étang de la Horre - Année 2007	11 p	Printemps 2007
Bellenoue, S.		CPIE du Pays de Soulaines	2008	Suivi des passereaux paludicoles nicheurs de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Horre - Année 2008	10 p	Printemps 2008
Bellenoue, S.		CPIE du Pays de Soulaines	2009	Suivi des passereaux paludicoles nicheurs de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Horre - Année 2009	20 p	Printemps 2009
Bellenoue, S.		CPIE du Pays de Soulaines	2010	Suivi des passereaux paludicoles nicheurs de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Horre - Année 2010	24 p	Printemps 2010
Bellenoue, S.		CPIE du Pays de Soulaines	2011	Suivi des passereaux paludicoles nicheurs de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Horre - Année 2011	28 p	Printemps 2011
Bellenoue, S.		CPIE du Pays de Soulaines	2012	Suivi des passereaux paludicoles nicheurs de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Horre - Année 2012	25 p	Printemps 2012
Bellenoue, S.		CPIE du Pays de Soulaines	2013	Suivi des passereaux paludicoles nicheurs de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Horre - Année 2013	26 p	Printemps 2013
Ternois, V.		CPIE du Pays de Soulaines	2007	Bilan du programme STOC-ROZO 2007 (station n°207)	13 p	Printemps 2007
Ternois, V.		CPIE du Pays de Soulaines	2008	Bilan du programme STOC-ROZO 2008 (station n°205)	9 p	Printemps 2008
Ternois, V.	(coord.)	CPIE du Pays de Soulaines	2009	Bilan du programme STOC-Rozo 2009 (station n°205)	13 p	Printemps 2009
Ternois, V.	(coord.)	CPIE du Pays de Soulaines	2010	Bilan du programme STOC-Rozo 2010 (station n°205)	13 p	Printemps 2010
Ternois, V.	(coord.)	CPIE du Pays de Soulaines	2011	Bilan du programme STOC-Rozo 2011 (station n°205)	14 p	Printemps 2011
Ternois, V.	(coord.)	CPIE du Pays de Soulaines	2012	Bilan du programme STOC-Rozo 2012 (station n°205)	14 p	Printemps 2012
Ternois, V.	(coord.)	CPIE du Pays de Soulaines	2013	Bilan du programme STOC-Rozo 2013 (station n°205)	21 p	Printemps 2013
Bellenoue, S.	Ternois, V.	CPIE du Pays de Soulaines	2007	Station de baguage de la Champagne Humide. Bilan préliminaire du Programme "Halte migratoire" 2007	38 p	Été 2007
Bellenoue, S.	Ternois, V.	CPIE du Pays de Soulaines	2008	Station de baguage de la Champagne Humide - Bilan préliminaire du Programme "Halte migratoire" 2008	27 p	Été 2008
Ternois, V.	(coord.)	CPIE du Pays de Soulaines	2010	Station de baguage de la Champagne Humide - (Bilan "Halte migratoire" 2009) - Réserve naturelle nationale de l'Etang de la Horre	24 p	Été 2009
Ternois, V.	(coord.)	CPIE du Pays de Soulaines	2011	Station de baguage de la Champagne Humide - (Bilan "Halte migratoire" 2010) - Réserve naturelle nationale de l'Etang de la Horre	36 p	Été 2010
Ternois, V.	(coord.)	CPIE du Pays de Soulaines	2011	Station de baguage de la Champagne Humide - (Bilan "Halte migratoire" 2011) - Réserve naturelle nationale de l'Etang de la Horre	30 p	Été 2011
Ternois, V.	(coord.)	CPIE du Pays de Soulaines	2012	Station de baguage de la Champagne Humide - (Bilan "Halte migratoire" 2012) - Réserve naturelle nationale de l'Etang de la Horre	28 p	Été 2012
Ternois, V.	(coord.)	CPIE du Pays de Soulaines	2013	Station de baguage de la Champagne Humide - (Bilan "Halte migratoire" 2013) - Réserve naturelle nationale de l'Etang de la Horre	29 p	Été 2013
Wahl, R.	Tariel, Y.	Rapport interne MEDAD Mission rapaces - LPO	2007	Le Balbuzard pêcheur en France continentale - Saison de reproduction 2007	pp 27-30	2007
Monin, P.		ONCFS	2011	Suivi de la reproduction des oiseaux d'eau / Rapaces / Avifaune migratrice et hivernante - Rapport d'étude 2011 - RNN de l'étang de la Horre	17 p	2011
Monin, P.		ONCFS	2012	Suivi de la reproduction des oiseaux d'eau / Rapaces / Avifaune migratrice et hivernante - Rapport d'étude 2012 - RNN de l'étang de la Horre	18 p	2012
Monin, P.		ONCFS	2013	Suivi de l'avifaune / Plan de gestion 2006-2012 - Rapport d'étude 2013 - RNN de l'étang de la Horre	25 p	2013
MAMMIFERES						
Becu, D.	Fauvel, B.	CPNCA	2002	Etude du peuplement chiroptérologique	32 p	2002
Mann, C.		CENCA	2012	Etude des chauves-souris de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Horre - Année 2012	37 p	2012
AMPHIBIENS						
Canny, A.		CANE	2002	Inventaire des amphibiens sur le site Natura 2000 de l'étang de la Horre	45 p	2002
Monin, P.		ONCFS	2011	Prospection Amphibiens - Rapport d'étude 2011 - RNN de l'étang de la Horre	9 p	2011
Monin, P.		ONCFS	2012	Prospection Amphibiens (complément) - Rapport d'étude 2012 - RNN de l'étang de la Horre	5 p	2012
Monin, P.		ONCFS	2013	Rapport d'étude 2013 - Amphibiens - Plan de gestion 2009-2013 - RNN de l'étang de la Horre	9 p	2013
INSECTES						
Coppa, G.		MARTINIA : Tome 8, fascicule 3	1992	Espèces peu courantes en Champagne-Ardenne : année 1991	pp 61-64	1991
Coppa, G.		MARTINIA : Tome 8, fascicule 2	1992	Esquisse faunistique des Odonates de l'étang de la Horre	pp 33-35	Bilan
Coppa, G.		GREFFE	2001	Evaluation des populations d'Odonates de la réserve naturelle des étangs de la Horre. Recherche des espèces de la Directive Habitat	27 p	2001
Ternois, V.		CPIE du Pays de Soulaines	2006	Patrimoine entomologique de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de la Horre - Inventaire odonatologique du 10-06-2006 mené sur l'Etang Neuf	2 p	2006
Ternois, V.		CPIE du Pays de Soulaines	2007	Inventaire des Lépidoptères rhopalocères et autres insectes de la RNN de l'Etang de la Horre	25 p	2007

Rondel, S.	Ternois, V.	CPIE du Pays de Soulaines	2008	Inventaire des Lépidoptères rhopalocères et autres insectes de la RNN de l'Etang de la Horre - Complément 2008	20 p	2008
Monin, P.		ONCFS	2011	Inventaire Odonates - Rapport d'étude 2011 - RNN de l'étang de la Horre	8 p	2011
Monin, P.		ONCFS	2012	Inventaire Odonates (complément) - Rapport d'étude 2012 - RNN de l'étang de la Horre	5 p	2012
Monin, P.		ONCFS	2013	Rapport d'étude 2013 - Odonates - Plan de gestion 2006-2012 - RNN de l'étang de la Horre	10 p	2013
AUTRES INVERTEBRES						
Cart, JF.	Rabet, N.	Association Nature du Nogentais	2007	Inventaire commenté des Cladocères de l'étang de La Horre	10 p	2007
Hesnard, O.		CPIE des Collines normandes	2010	<i>Vertigo moulinsiana</i> (DUPUY, 1849) & <i>Vertigo angustior</i> (JEFFREYS, 1830) sur la région Champagne-Ardenne	71 p	2010
VEGETATION						
Didier, B.		Bulletin SSNA : T. XXV - fasc. 1	1997	Flore et végétation de l'étang de la Horre	22 p	Bilan
Didier, B.	Royer, JM.	GREFFE	2002	Cartographie de la végétation de l'étang de la Horre, de l'étang Neuf et du bois du Jac	18 p	2001
Didier, B.	Royer, JM.	GAGEA	2003	Cartographie des habitats du site Natura 2000 Etang de la Horre (Deuxième partie)	12 p	2002
Didier, B.		GAGEA	2007	Localisation des pieds de Vigne sauvage dans le Bois du Jac	1 p	2007
Didier, B.	Royer, JM.	GAGEA	2011	Suivi des effets sur la végétation de l'assec de l'étang Neuf, dans la réserve naturelle nationale de l'étang de la Horre (2010)	12 p	2010
Monin, P.		ONCFS	2012	Diagnostic des roselières - Rapport d'étude 2012 - RNN de l'étang de la Horre	7 p	2012
Didier, B.	Bouard, H.	GAGEA	2013	Cartographie des habitats de l'étang Neuf sur la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Horre	20 p	2013
Didier, B.	Bouard, H.	GAGEA	2013	Evaluation de l'évolution des ceintures d'hélophytes et des herbiers de macrophytes de l'étang de la Horre sur la RNN	21 p	2013
Didier, B.		GAGEA	2009	Suivi botanique de la reconversion d'une peupleraie en prairie - Année N : état initial (2008)	8 p	2008
Didier, B.	Bouard, H.	GAGEA	2009	Suivi de la végétation après exploitation de la peupleraie de la Horre	10 p	2009
Didier, B.	Bouard, H.	GAGEA	2010	Suivi de la végétation après exploitation de la peupleraie de la réserve naturelle nationale de la Horre - Année 2010	12 p	2010
Didier, B.	Bouard, H.	GAGEA	2011	Suivi de la végétation après exploitation de la peupleraie de la réserve naturelle nationale de la Horre - Année 2011	8 p	2011
Didier, B.	Bouard, H.	GAGEA	2012	Suivi de la végétation après exploitation de la peupleraie en 2008 de la réserve naturelle nationale de la Horre - Année 2012	6 p	2012
Didier, B.	Bouard, H.	GAGEA	2013	Suivi de la végétation après exploitation de la peupleraie en 2008 de la réserve naturelle nationale de la Horre - Année 2013	11 p	2013
Didier, B.		GAGEA	2009	Cartographie et suivi de la végétation fauchée au nord du Ru de Chevry - Année 2008	14 p	2008
Didier, B.	Bouard, H.	GAGEA	2009	Suivi de la végétation au nord du ru de Chevry dans la réserve naturelle de l'étang de la Horre	14 p	2009
Didier, B.	Bouard, H.	GAGEA	2010	Suivi de la végétation au nord du ru de Chevry dans la réserve naturelle de l'étang de la Horre - Année 2010	20 p	2010
Didier, B.	Bouard, H.	GAGEA	2011	Suivi de la végétation au nord du ru de Chevry dans la réserve naturelle de l'étang de la Horre - Année 2010	12 p	2011
Didier, B.	Bouard, H.	GAGEA	2012	Suivi de la végétation de la queue nord de l'étang de la Horre (ru de Chevry) dans la réserve naturelle de l'étang de la Horre - Année 2012	9 p	2012
Didier, B.	Bouard, H.	GAGEA	2013	Suivi de la végétation de la queue nord de l'étang de la Horre (ru de Chevry) dans la réserve naturelle de l'étang de la Horre - Année 2013	18 p	2013
POISSONS						
ITAVI		DRAE Champagne-Ardenne	1988	Etude des potentialités piscicoles de l'étang de la Horre	14 p	Bilan
Bouquet, E.	Désormeaux, L.	CSP - Brigade de l'Aube	2002	Inventaire piscicole de la réserve naturelle de l'étang de la Horre	14 p	2001
Bouquet, E.		CSP - Brigade de l'Aube	2003	Inventaire piscicole de la réserve naturelle de l'étang de la Horre	6 p	2003
Bouquet, E.	Collavini, P.	ONEMA	2009	Maitrise des populations de <i>Pseudorasbora parva</i> sur la masse d'eau Voire - Ruisseau du ru de Chevry	26 p	2009
QUALITE DE L'EAU						
Barbe, J.	et al	CEMAGREF	2002	Diagnose de l'étang de la Horre	36 p	2001
Reymann, S.		ONCFS	2002	Diagnostic qualitatif du bassin versant de l'étang de la Horre	134 p	2002
		AREA Environnement	2003	Etude quantitative des macro invertébrés des étangs de Champagne Humide		2002
		Aquascop	2010	AESN - Programme 2009 - Carcatérisation et suivi des masses d'eau de plans d'eau - Etang de La Horre FRHL08		2009
		Aquascop	2013	AESN - Programme 2012 - Carcatérisation et suivi des masses d'eau de plans d'eau - Etang de La Horre FRHL08		2012
ETUDES HYDRAULIQUES						
		B3esh	2006	Etangs de la Horre - Vidange du bassin nord - Etude de Faisabilité	23 p	Bilan
Grataloup, J.	Fuentes, N.	Bathys	2010	Levé bathymétrique et topographique des 2 bassins - RNN de l'étang de la Horre		2009
		SARL GE 52	2010	Plan des ouvrages (fichier Autocad)		2009
		SOGREAH - Groupe Artelia	2011	Expertise hydraulique sur la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Horre Rapport n°1 : Diagnostic des ouvrages hydrauliques de l'étang de la Horre Rapport n°2 : Problématique de vidange du bassin nord de l'étang de la Horre / Fonctionnement hydraulique de l'étang Neuf	67 p 59 p	2010-2011

 Rapport indisponible

Liste des études et suivis de la réserve 2016-2018

Année du suivi	Suivis/études	Organisme	Bibliographie
2016	Suivi des passereaux paludicoles et forestiers migrateurs (Programme SEJOUR) et des Hirondelles rustiques et de rivage (Programme VOIE)	CPIE	Ternois, V., 2017. Station de baguage de la Champagne Humide. Bilan des programmes SEJOUR et VOIE. Saison 2016. RNN de l'Etang de la Horre. Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement. 36 p.
2016	Suivi des passereaux paludicoles nicheurs (STOC-Rozo)	CPIE	Ternois, V., 2017. Bilan du programme STOC-Rozo 2016 (Station n°205). RNN de l'Etang de la Horre. Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement. 20 p.
2016 & 2017	Niveaux d'eau	CENCA	Marcolin, E., Petit, M., Fauvel, B. & Chevallier, J., 2018. Etudes et suivis scientifiques, 2017. RNN de l'Etang de la Horre. Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne. 63 p.
2017	Evolution spatiale des roselières		
2017	Inventaire forestier du Bois du Jac		
2017	Inventaire des odonates		
2017	Inventaire des mammifères		
2017	Recherche d'enjeux relatifs aux chiroptères		
2017	Suivi des passereaux nicheurs (IPA)		
2017	Suivi de la Rousserole turdoïde, de la Gorgebleue et de la Locustelle lusciniöide		
2017	Suivi du Blongios nain		
2017	Reproduction des autres ardéidés nicheurs		
2016 & 2017	Suivi des anatidés nicheurs		
2017	Suivi de la nidification des rapaces		
2016 & 2017	Suivi de l'avifaune hivernante et migratrice		
2016 & 2017	Suivi du Cygne de Bewick		
2017	Etat hydroécologique	Conseil et Diagnostic pour l'Eau et l'Environnement	CDEE, 2017. Etat hydroécologique de l'Etang de la Horre. Synthèse bibliographique. 25 p.
2017	Suivi des passereaux paludicoles nicheurs (STOC-Rozo)	CPIE	Ternois, V., 2018. Bilan du programme STOC-Rozo 2017 (Station n°205), RNN de l'Etang de la Horre. Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement. 20 p.
2017	Triton crêté	CPIE	Kleiber, A. & Bellenoue, S., 2018. Etude sur le Triton crêté en Champagne-Ardenne – Tome 1 : Rapport global. Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement. 49 p.

Liste des études et suivis de la réserve 2016-2018

Année du suivi	Suivis/études	Organisme	Bibliographie
2017	Triton crêté	CPIE	Bellenoue, S. & Kleiber, A., 2018. Etude sur le Triton crêté en Champagne-Ardenne – Tome 2 : Rapport par site. Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement. 401 p.
2018	Niveaux d'eau	CENCA	Marcolin, E., Petit, M., Fauvel, B. & Encinas, L., 2019. Etudes et suivis scientifiques, 2018. RNN de l'étang de la Horre. Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne. 64 p
2018	Suivi de la végétation aquatique		
2018	Suivi de la végétation des prairies		
2018	Inventaire des mammifères		
2018	Suivi des passereaux nicheurs (IPA)		
2018	Suivi de la Rousserole turdoïde, de la Gorgebleue et de la Locustelle lusciniöide		
2018	Suivi du Blongios nain		
2018	Reproduction des autres ardéidés nicheurs		
2018	Suivi des anatidés nicheurs		
2018	Nidification des rapaces		
2018	Suivi de l'avifaune hivernante et migratrice		
2018	Suivi de la Grue cendrée		
2018	Suivi du Cygne de Bewick		
2018	Suivi des passereaux paludicoles nicheurs (STOC-Rozo)	CPIE	Antonini, B., Bellenoue, S. & Ternois, V., 2019. Bilan du programme STOC-Rozo 2018 (Station n°205), RNN de l'Etang de la Horre. Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement. 19 p.

ANNEXE 13. METHODOLOGIE DE DESCRIPTION DES HABITATS

❖ Description des habitats naturels

La description des habitats naturels est basée sur l'existence d'entités homogènes, de par leur structure de végétation, définies visuellement sur le site. Dans chacune de ces entités, des relevés phytosociologiques sont réalisés selon la méthode Braün-Blanquet.

Cette méthode consiste à réaliser, sur une aire minimale prédéfinie (par exemple, entre 16 et 25 m² pour les prairies), un relevé exhaustif de la végétation.

Chaque espèce rencontrée est notée et associée à un coefficient d'abondance-dominance (selon l'échelle de Braün Blanquet) :

- **5** : recouvrement supérieur à 75 % de la surface du relevé
- **4** : recouvrement compris entre 50 et 75 % de la surface du relevé
- **3** : recouvrement compris entre 25 et 50 % de la surface du relevé
- **2** : recouvrement compris entre 5 et 25 % de la surface du relevé
- **1** : recouvrement < 5 % de la surface du relevé
- **+** : quelques individus présents uniquement

Les relevés de végétation sont localisés dans la mesure du possible par G.P.S. afin de permettre leur actualisation dans le cadre des futurs suivis écologiques.

L'analyse des cortèges floristiques observés dans les relevés permet de caractériser des groupements végétaux (classification phytosociologique). Ces groupements végétaux sont ensuite rattachés à des habitats naturels en prenant comme référence la classification CORINE BIOTOPES. Cette classification est utilisée par les administrations pour définir le statut de protection et de menace des habitats naturels et, de manière indirecte, le statut des groupements végétaux. Plusieurs groupements végétaux peuvent être regroupés en un seul habitat naturel.

❖ Evaluation de l'état de conservation

L'objectif en termes de conservation d'un habitat est le maintien ou l'obtention d'un état de conservation favorable. L'état de conservation est lié à une série d'attributs (indicateurs) qui peuvent être quantifiés ou qualifiés et qui fluctuent au cours du temps.

L'enjeu est donc d'évaluer, à la date de réalisation du plan de gestion, l'état de conservation des habitats naturels considérés comme ayant une valeur patrimoniale moyenne à forte. Pour chaque habitat, l'état de conservation est défini en fonction de l'indicateur qui obtient la plus mauvaise évaluation.

ANNEXE 14. FICHES HABITATS

Légende des fiches habitats :

*** pour un code Natura 2000** : Habitat prioritaire au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Valeur patrimoniale : Très Forte (★★★), Forte (★★), Moyenne (★), Faible à nulle (0)

Etat de conservation : Bon (☺☺☺), Altéré (☺☺), Dégradé (☺)

Degré de menace : Fort (△△△), Moyen (△△), Faible (△)

Tendance de l'habitat : ↘ : diminution, ↗ : augmentation, = : maintien de l'habitat, ? : inconnue (état initial)

Les informations de répartition géographique présentes sur les fiches de description, sont à l'échelle nationale et sont issues des cahiers d'habitats Natura 2000 « habitats forestiers », « habitats agropastoraux » et « habitats humides ».

EAU DOUCE STAGNANTE

C.B. : 22.1
N2000 : -

Répartition géographique

-

Surface à l'échelle du site

Habitat	Surface (ha)	Secteur
- (Eau douce stagnante)	177.42 (+ surface jonchaie haute)	Etang de la Horre (bassins nord et sud), étang neuf
Total		182.51

Caractéristiques stationnelles

-

Composition floristique et physionomie

Trois grandes pièces d'eau douce et trois autres petits points d'eau

Dynamique de végétation

-

Végétation aquatique

Valeur patrimoniale



Directive « Habitat »



Liste rouge régionale



Fréquent en Champagne-Ardenne

Resp. du site quant à la préservation de ce patrimoine



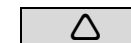
Représentativité (surface/originalité) : -

Rôle fonctionnel : intérêt écologique en tant qu'habitat d'espèces, faunistiques principalement ; zone de nourrissage pour ardéidés et cigognes noires ; sert d'axe de déplacement et territoire de chasse à certains chiroptères comme le Murin de Daubenton et le Murin d'alcatroé.

Etat de conservation



Menaces sur le site



Types menaces	Intensité	Evolution depuis 2013
Comblement naturel	Modérée	=
Pollution (bassin versant agricole)	Modéré	=

VEGETATIONS FLOTTANTES ENRACINEES

Ass. *Limnanthemetum nymphoidis*

C.B. : 22.4313
N2000 : 3150

Végétation aquatique

Répartition géographique

Végétation largement répartie en France

Surface à l'échelle du site

Habitat	Surface (ha)	Secteur
Ass. <i>Limnanthemetum nymphoidis</i> (herbier à <i>Nymphoides peltata</i>)	Quelques mètres ²	Etang de la Horre (bassins nord et sud)
Total	Quelques mètres²	

Caractéristiques stationnelles

- Herbier héliophile à hémihéliophile
- Eaux douces, peu à moyennement profondes, mésotrophes à eutrophes, stagnantes à légèrement courantes, acides à basiques
- Substrat minéral ou organique, plus ou moins vaseux

Composition floristique et physionomie

- Herbier à *Nymphoides peltata* : il s'agit d'un herbier qui colonise les plans d'eau, canaux, bras morts, anses calmes et parties lentes des cours d'eau. Sur le site, il est très localisé. Les espèces caractéristiques rencontrées sur le site sont : le Petit nénuphar pelté (*Nymphoides peltata*).

Dynamique de végétation

L'atterrissement naturel des plans d'eau peut conduire à des cariçaies ou à des roselières.

Valeur patrimoniale

★★★

Directive « Habitat » ☒ An. I

Liste rouge régionale ☒ RRR

Groupeant hébergeant une espèce végétale patrimoniale : le Petit nénuphar pelté (*Nymphoides peltata*)

Resp. du site quant à la préservation de ce patrimoine

★★★

Représentativité (surface/originalité) : habitat rarissime en Champagne-Ardenne

Rôle fonctionnel : habitat de reproduction, d'abri et d'alimentation pour la faune (insectes, oiseaux, poissons,...)

Etat de conservation

Non évalué

Le maintien de ce groupement passe prioritairement par la préservation des conditions écologiques du milieu (trophie, pH, intrants,...). Il faut limiter la navigation en bateau qui détruit ces herbiers.

Menaces sur le site

△△△

Types menaces	Intensité	Evolution depuis 2013
Pollution (bassin versant agricole)	Modérée	=
Peuplement piscicole (présence de poissons fousseurs herbivores comme la carpe)	Modérée	=
Ragondins et rats musqués	Modérée	=

VEGETATIONS FLOTTANTES LIBRES

Cl. *Lemnetea minoris*

C.B. : 22.41
N2000 : 3150/3260

Végétation aquatique

Répartition géographique

Végétation largement répartie en France

Surface à l'échelle du site

Habitat	Surface (ha)	Secteur
<i>Al. Lemnion trisulcae</i> (tapis à <i>Lemna trisulca</i>)	-	Etang neuf
<i>Al. Lemnion minoris</i> (Tapis à <i>Lemna minor</i>)	-	Etang de la Horre (bassins nord et sud), étang neuf
<i>Al. Hydrocharition morsus-ranae</i> (Tapis à <i>Hydrocharis morsus-ranae</i>)	-	Etang de la Horre (bassin nord), étang neuf
Total	< 1	

Caractéristiques stationnelles

- Eaux douces, claires, stagnantes à faiblement courantes, généralement abritées, acides à basiques.

Composition floristique et physiologie

Herbiers héliophiles à hémisciaphiles, ubiquites, colonisant tous types de plans d'eau, les anses calmes des cours d'eau et diverses annexes hydrauliques.

Ces groupements rassemblent des végétaux annuels flottants de petite taille non enracinés et cohabitent en général avec les formations végétales de roselières.

- Tapis à *Lemna trisulca* : cette formation se rencontre dans des eaux peu profondes (20 à 60cm), oligo-mésotrophes, riches en matière organique. Les espèces caractéristiques rencontrées sur le site sont : la Lentille d'eau à trois sillons (*Lemna trisulca*).

- Tapis à *Lemna minor* : cette formation se rencontre dans des eaux à profondeurs plus importantes (30 à 100cm) et pouvant être très eutrophes. Les espèces

caractéristiques rencontrées sur le site sont : la Petite lentille d'eau (*Lemna minor*), la Lentille d'eau bossue (*Lemna gibba*) et la Spirodèle à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*).

- Tapis à *Hydrocharis morsus-ranae* : il s'agit d'une communauté des eaux eutrophes. Les espèces caractéristiques rencontrées sur le site sont : le Petit nénuphar (*Hydrocharis morsus-ranae*).

Dynamique de végétation

L'atterrissement naturel des plans d'eau peut conduire à des roselières.

Valeur patrimoniale

Directive « Habitat »



An. I

Liste rouge régionale



-



Resp. du site quant à la préservation de ce patrimoine



Représentativité (surface/originalité) : -

Rôle fonctionnel : habitat de reproduction et d'alimentation pour la faune

Etat de conservation

Non évalué

Menaces sur le site



Types menaces	Intensité	Evolution depuis 2013
Pollution (bassin versant agricole)	Modérée	=
Peuplement piscicole (présence de poissons fousseurs herbivores comme la carpe)	Modérée	=

Ragondins et rats musqués

Modérée =

VEGETATIONS IMMERGEES

Al. *Potamion pectinati*

C.B. : 22.42/24.44
N2000 : 3150/3260

Végétation aquatique

Répartition géographique

Végétation largement répartie en France

Surface à l'échelle du site

Habitat	Surface (ha)	Secteur
Ass. <i>Ceratophylletum demersi</i> (Herbier à <i>Ceratophyllum demersi</i>)	-	Etang de la Horre (bassins nord et sud), étang neuf
Ass. <i>Najadetum marinae</i> (Herbier à <i>Najas marina</i>)	-	Etang de la Horre (bassins nord et sud)
Ass. <i>Myriophylletum spicati</i> (Herbier à <i>Myriophyllum spicatum</i>)	-	Etang neuf
Ass. <i>Potametum lucentis</i> (Herbier à <i>Potamogeton lucens</i>)	-	Etang de la Horre (bassin nord)
Ass. <i>Potametum crispum</i> (Herbier à <i>Potamogeton crispus</i>)	-	Etang de la Horre (bassin nord)
Ass. <i>Potametum nodosum</i> (Herbier à <i>Potamogeton nodosus</i>)	-	Etang neuf
Total	~ 17	

Caractéristiques stationnelles

- Eaux douces, peu à moyennement profondes, stagnantes à légèrement courantes, acides à basiques, mésotrophes à hypertrophes
- Substrat minéral ou organique, plus ou moins vaseux

Composition floristique et physionomie

Herbiers héliophiles à hémihéliophiles, colonisant les plans d'eau, canaux, bras morts, anses calmes et parties lentes des cours d'eau. Ils vivent immergés fixés au substrat.

- Herbier à *Ceratophyllum demersi* : cette association se caractérise par des peuplements très denses et se localise dans des étangs fortement eutrophes mais possède une plasticité écologique relativement forte. Les espèces caractéristiques rencontrées sur le site sont : le Cornifle nageant (*Ceratophyllum demersum*).

- Herbier à *Najas marina* : cette association s'observe dans la plupart des étangs riches en matière organique dont la profondeur varie entre 0,15 et 1 mètre. Les espèces caractéristiques rencontrées sur le site sont : la Naïade majeure (*Najas marina*), la Naïade mineure (*Najas minor*), le Potamot de Suisse (*Stuckenia pectinata*) et le Potamot fluët (*Potamogeton pusillus*).

- Herbier à *Myriophyllum spicatum* : ce groupement occupe des profondeurs variant de 0,5 à 1 mètre et semble peu exigeant sur les conditions écologiques de son milieu. Sur le site, il se développe en mosaïque avec le groupement à *Ceratophyllum demersum*. Les espèces caractéristiques rencontrées sur le site sont : le Myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*).

- Herbier de *Potamogeton lucens* : ce groupement occupe les eaux eutrophes à mésotrophes. Il est très localisé sur le site. L'espèce caractéristique est : le Potamot luisant (*Potamogeton lucens*).

- Herbier à *Potamogeton crispus* : ce groupement occupe les eaux eutrophes. L'espèce caractéristique est : le Potamot crépu (*Potamogeton crispus*).

- Herbier à *Potamogeton nodosus* : groupement peu habituel dans ce type de milieu, il se développe dans les rivières.

Dynamique de végétation

L'atterrissement naturel des plans d'eau peut conduire à des cariçaies ou à des roselières.

Valeur patrimoniale

Directive « Habitat »



An. I



Liste rouge régionale -

Resp. du site quant à la préservation de ce patrimoine ★

Représentativité (surface/originalité) : -

Rôle fonctionnel : Habitat de reproduction, d'abri et d'alimentation pour la faune

Etat de conservation Non évalué

Menaces sur le site △△

Types menaces	Intensité	Evolution depuis 2013
Pollution (bassin versant agricole)	Modérée	=
Peuplement piscicole (présence de poissons fousseurs herbivores comme la carpe)	Modérée	=
Ragondins et rats musqués	Modérée	=

→ Régression des habitats sensibles à l'eutrophisation au profit des groupements plus polluo-tolérants.

VEGETATIONS PIONNIERES DES ZONES EXONDEES

Cl. *Isoeto durieui* – *Juncetea bufonii* / Cl. *Bidentetea tripartitae*

C.B. : 22.3
N2000 : 3130

Végétation rivulaire

Répartition géographique

Habitat typiquement continental

Surface à l'échelle du site

Habitat	Surface (ha)	Secteur
Ass. <i>Eleocharito ovatae</i> – <i>Caricetum bohemicae</i> (zone exondée oligo-mésotrophe) – code N2000 3130	~ 0.28	Etang de la Horre (bassin nord), étang neuf
Ass. <i>Bidenti</i> – <i>Ranunculetum scelerati</i> (zone exondée eutrophe à <i>Ranunculus sceleratus</i>)	~ 1.01	Etang de la Horre (bassin nord), étang neuf
Ass. <i>Polygono hydropiperis</i> – <i>Bidentetum cernuae</i> (zone exondée eutrophes à <i>Bidens cernua</i>)	(en mosaïque avec les deux groupements ci- dessus)	Etang de la Horre (bassin nord), étang neuf
Total	~ 1.29	

Caractéristiques stationnelles

- Zone exondée oligo-mésotrophe : sol minéral ou légèrement enrichi en matière organique, toujours humide ; niveau d'eau variable à exondation estivale
- Zone exondée eutrophe : sol d'origine très varié, plus ou moins vaseux, restant toujours humide, au moins en profondeur ; substrat riche en nutriments, notamment en azote, légèrement acide à basique

Composition floristique et physionomie

Végétations pionnières basses et amphibies qui apparaissent sur des étangs en assec ou sur des berges récemment exondées. Sur la réserve, ces groupements sont localisés en bordure de roselière à *Phragmites australis*.

- Zone exondée oligo-mésotrophe : végétation héliophile à hémisciaphile, hygrophile, au plus bas niveau topographique des grèves de plans d'eau et de cours d'eau. Ce groupement est dominé par le Souchet brun (*Cyperus fuscus*) qui se développe sur les vases acidiclinales asséchées. Il est accompagné par le Scirpe à inflorescence ovoïde (*Eleocharis ovata*) et la Laïche souchet (*Carex bohemica*).

- Zone exondée eutrophe à *R. sceleratus* : végétation héliophile à hémisciaphile, des grèves alluviales et berges en pente douce à exondation estivale. Ce groupement se compose de plantes nitrophiles et est dominé par la Renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*) qui se développe sur les rives exondées très envasées.

- Zone exondée eutrophe à *B. cernua* : végétation sur limons, représentée par le Bident penché (*Bidens cernua*), et la Persicaire flottante (*Persicaria amphibia*). Sur le site, cet habitat se retrouve en mélange avec les deux habitats précédents.

Dynamique de végétation

Evolution vers des roselières

Valeur patrimoniale



Directive « Habitat »



An. I (zone exondée oligo-mésotrophe)

Liste rouge régionale



RR

Resp. du site quant à la préservation de ce patrimoine



Représentativité (surface/originalité) : -

Rôle fonctionnel : Habitat de reproduction, d'abri et d'alimentation pour la faune

Etat de conservation

Non évalué

Le maintien des zones exondées oligo-mésotrophes passe par un maintien du fonctionnement de l'hydrosystème de la pièce d'eau dans le sens des variations du niveau hydrique. Il peut être compatible avec une production piscicole extensive.

Menaces sur le site



Types menaces	Intensité	Evolution
Pollution (bassin versant agricole)	Modérée	=
Niveaux d'eau	Forte	=
Ragondins et rats musqués	Modérée	=

CARIÇAIES

Or. *Magnocaricetalia elatae*

C.B. : 53.213

N2000 : -

Répartition géographique

Végétation largement répartie en France

Surface à l'échelle du site

Habitat	Surfaces (ha)	Secteur
Ass. <i>Galio palustris</i> - <i>Caricetum ripariae</i> (Cariçaie à <i>Carex riparia</i>)	7.88	Nord et sud du site
Ass. <i>Caricetum elatae</i> (Cariçaie à <i>Carex elata</i>)	<0.01	Etang de la Horre (bassin nord)
Gr. à <i>Juncus effusus</i> et <i>Carex pseudocyperus</i> (Cariçaie à <i>Carex pseudocyperus</i>)	<0.001	Etang de la Horre (bassin nord), étang neuf
Total	7.89	

Caractéristiques stationnelles

- Sol riche en bases

Composition floristique et physionomie

- Cariçaie à *Carex riparia* : groupement omniprésent parmi l'ensemble des ceintures d'hélophytes, où il est notamment très souvent en mosaïque avec la roselière à *Phragmites australis*. Aux abords du ru de Chevy, il est envahi par une espèce exotique envahissante : le Solidage glabre (*Solidago gigantea*).

Il est représenté par la laïche des rives (*Carex riparia*).

- Cariçaie à *Carex elata* : groupement le plus longuement inondé et situé sur les sols généralement plus organiques, voire paratourbeux. Il est très peu développé et localisé surtout sur la bordure est du bassin nord. Il est représenté par la Laïche élevée (*Carex elata*).

- Cariçaie à *Carex pseudocyperus* : groupement fragmentaire dans les zones enrichies en matière organiques au débouché des différentes queues et sur le pourtour de l'étang neuf. Il est représenté par la Laïche faux-souchet (*Carex pseudocyperus*).

Dynamique de végétation

Evolution vers des fourrés

Valeur patrimoniale

Directive « Habitat »

-

Liste rouge régionale

-



Resp. du site quant à la préservation de ce patrimoine



Représentativité (surface/originalité) : -

Rôle fonctionnel : rôle de filtration et d'épuration des eaux lié à l'absorption racinaire de laïches ; lieu de vie et de chasse pour de nombreuses espèces animales et notamment les libellules qui se hissent à l'état larvaire le long des tiges de *Carex* pour muer et passer au stade d'adulte.

Etat de conservation

-

Menaces sur le site



Types menaces	Intensité	Evolution
Colonisation par les ligneux	faible	=

ROSELIERES BASSES

Or. *Phragmites australis*

C.B. : 53.1
N2000 : -

Répartition géographique

Végétation largement répartie en France

Surface à l'échelle du site

Habitats	Surfaces (ha)	Secteurs
Ass. <i>Polygono lapathifolii</i> – <i>Scirpetum maritimi</i> (Roselière à <i>Bolboschoenus maritimus</i>)	0.76	Etang de la Horre (bassins nord et sud)
Ass. <i>Glycerietum maximae</i> (Roselière à <i>Glyceria maxima</i>)	0.34	Etang de la Horre (bassin nord), étang neuf
Total	1.10	

Caractéristiques stationnelles

- Sensibilité vis-à-vis des changements hydrauliques
- Conditions mésotrophiques à eutrophiques, sur substrat vaseux

Composition floristique et physiognomie

Groupements caractérisés par la présence de végétaux hélophytes. Ils s'agencent en ceintures végétales périphériques dans la zone de fluctuations saisonnières des eaux de l'étang.

- Roselière à *Bolboschoenus maritimus* : groupement présent sous forme de fragments et en mosaïque avec les végétations pionnières des zones exondées.

Il est dominé par le Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*).

- Roselière à *Glyceria maxima* : ce groupement est dominé par la Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*).

Il est apparu depuis l'assec et les travaux (dans les années 1980), sans doute favorisé par le tassement du au passage des engins. Au niveau de la queue nord-est du bassin nord, il se développe en mosaïque avec une cariçaie à

Carex riparia. On le retrouve également fréquemment dans les roselières à *Phragmites australis*.

Dynamique de végétation

La dynamique progressive de ces habitats peut conduire à l'installation de grands hélophytes tels que *Phragmites australis*.

Valeur patrimoniale

Directive « Habitat » -

Liste rouge régionale -



Resp. du site quant à la préservation de ce patrimoine

Représentativité (surface/originalité) : -

Rôle fonctionnel : habitat d'espèces



Etat de conservation



Menaces sur le site



Types menaces	Intensité	Evolution
Colonisation par les ligneux	faible	=

ROSELIERES HAUTES

Or. *Phragmitetalia australis*

C.B. : 53.1
N2000 : -

Végétation rivulaire

Répartition géographique

Végétation largement répartie en France

Surface à l'échelle de l'ECG

Habitats	Surfaces (ha)	Secteurs
Ass. <i>Phragmitetum australis</i> (Roselière à <i>Phragmites australis</i>)	60.92	Etang de la Horre (bassins nord et sud), étang neuf
Total	60.92	

Caractéristiques stationnelles

Sensibilité vis-à-vis des changements hydrauliques

Composition floristique et physionomie

Groupements caractérisés par la présence de végétaux héliophytes. Ils s'agencent en ceintures végétales périphériques dans la zone de fluctuations saisonnières des eaux de l'étang.

- Roselière à *Phragmites australis* : groupement dominant des roselières, qui recouvre de grandes surfaces. Relativement pauvre en espèces, constitué presque exclusivement par le Roseau (*Phragmites australis*), et d'aspect homogène, il est très souvent en mosaïque avec d'autres grandes héliophytes comme la Laîche des rives (*Carex riparia*) ou la Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*).

Deux faciès se rencontrent : l'un est quasiment toujours immergé avec des espèces d'hydrophytes ou plus amphibies, l'autre correspond à un atterrissement marqué par la présence d'autres espèces comme des saules.

Dynamique de végétation

Evolution vers des mégaphorbiaies pour ensuite laisser place aux communautés ligneuses

Valeur patrimoniale



Directive « Habitat » -

Liste rouge régionale -

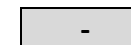
Resp. du site quant à la préservation de ce patrimoine



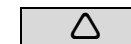
Représentativité (surface/originalité) : la roselière à *Phragmites australis* constitue l'un des principaux habitats du site.

Rôle fonctionnel : lieu de nidification d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux jugées prioritaires à l'échelle régionale et/ou nationale et/ou européenne (Blongios nain, Butor étoilé, Busard des roseaux, Marouette ponctuée, Gorgebleue à miroir, Rousserolle turdoïde, Phragmite des joncs, Locustelle luscinoïde,...).

Etat de conservation



Menaces sur le site



Types menaces	Intensité	Evolution depuis 2013
Colonisation par les ligneux	Modérée	=
Accumulation de matière organique dans l'eau	Modérée	=
Niveau d'eau	Modérée	=

JONCHAIE HAUTE

C.B. : 53.5
N2000 : -

Répartition géographique

Végétation largement répartie en France

Surface à l'échelle de l'ECG

Habitats	Surfaces (ha)	Secteurs
- (Jonchaie à <i>Juncus effusus</i>)	4.44	Etang neuf
Total	4.44	

Caractéristiques stationnelles

Sensibilité vis-à-vis des changements hydrauliques

Composition floristique et physionomie

Groupe caractérisé par la présence de végétaux héliophytes. Ils s'agencent en ceintures végétales périphériques dans la zone de fluctuations saisonnières des eaux de l'étang.

- Jonchaie à *Juncus effusus* : groupement omniprésent sur l'étang neuf, où il y constitue une ceinture large en avant des phragmitaies. On le retrouve également en mosaïque avec la phragmitaie sur certains secteurs. Il s'est sans doute installé à la faveur de l'assec prolongé suite aux travaux.

Il est représenté par le Jonc épars (*Juncus effusus*).

Dynamique de végétation

La dynamique progressive de ces habitats peut conduire à l'installation de grands héliophytes tels que *Phragmites australis*.

Valeur patrimoniale

Directive « Habitat » -

Liste rouge régionale -

Végétation rivulaire



Resp. du site quant à la préservation de ce patrimoine



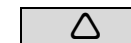
Représentativité (surface/originalité) : -

Rôle fonctionnel : habitat d'espèces

Etat de conservation



Menaces sur le site



Types menaces	Intensité	Evolution
Colonisation par les ligneux	faible	=

PRAIRIE PIÉTINÉE

Al. Potentillion anserinae

C.B. : 37.2
N2000 : -

Répartition géographique

Végétation largement répartie en France

Prairies et pelouses

Surface à l'échelle du site

Habitats	Surfaces (ha)	Secteurs
<i>Al. Potentillion anserinae</i> (Prairie piétinée mésohygrophile eutrophe)	0.03	Nord du site
Total	0.03	

Caractéristiques stationnelles

- Substrats géologiques variés
- Sols courtement inondables et eutrophes

Composition floristique et physionomie

- Prairie piétinée mésohygrophile eutrophe : il s'agit d'un groupement dominé par des espèces adaptées au piétinement comme la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*) et l'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*).

Dynamique de végétation

Evolution vers des fourrés

Valeur patrimoniale

Directive « Habitat »

Liste rouge régionale



Resp. du site quant à la préservation de ce patrimoine

Représentativité (surface/originalité) : -

Rôle fonctionnel : habitat d'espèces



Etat de conservation



Menaces sur le site



Types menaces	Intensité	Evolution
-	-	-

PRAIRIE DE FAUCHE

Ss. al. *Rumici obtusifolii* – *Arrhenatherenion elatioris*

C.B. : 38.22
N2000 : 6510

Répartition géographique

Végétation largement répandue du nord-ouest au nord de la France

Prairies et pelouses

Surface à l'échelle du site

Habitats	Surfaces (ha)	Secteurs
Ss. al. <i>Rumici obtusifolii</i> – <i>Arrhenatherenion elatioris</i> (prairie de fauche mésophile eutrophe)	0.28	Nord du site
Total	0.28	

Caractéristiques stationnelles

- Substrats géologiques variés
- Fertilisation élevée

Composition floristique et physionomie

- Prairie de fauche mésophile eutrophe : prairie dense caractérisée par la Patte d'ours (*Heracleum sphondylium*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) et l'Oseille des prés (*Rumex acetosa*).

Dynamique de végétation

Evolution vers des fourrés

Valeur patrimoniale



Directive « Habitat » An. I

Liste rouge régionale RR

C'est l'alliance de *L'Arrhenatherion*, de manière générale, qui est très rare et en régression rapide en Champagne-Ardenne. La prairie de fauche eutrophe pourrait même être localement en extension sous l'effet de la fertilisation.

Resp. du site quant à la préservation de ce patrimoine



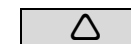
Représentativité (surface/originalité) :

Rôle fonctionnel : habitat d'espèces

Etat de conservation

Non évalué

Menaces sur le site



Types menaces	Intensité	Evolution
---------------	-----------	-----------

- - -

FRICHES

Cl. *Artemisietea vulgaris* / Cl. *Agropyreteea pungentis*

C.B. : 37.71/87
N2000 : -

Répartition géographique

-

Surface à l'échelle du site

Habitats	Surfaces (ha)	Secteurs
<i>Ass. Solidaginetum giganteae</i> (Friche à <i>Solidago gigantea</i>)	0.73	Nord du site
Cl. <i>Agropyreteea pungentis</i> (Friche à <i>Calamagrostis epigejos</i>)	0.42	Nord-est du site
Total	1.14	

Caractéristiques stationnelles

-

Composition floristique et physionomie

- Friche à *Solidago gigantea* : il s'agit d'une friche nitrophile dominée par une espèce exotique envahissante : le Solidage glabre (*Solidago gigantea*).

Suite à des opérations de curage du ru de Chevry, les matériaux retirés du ruisseau ont été stockés en mottes sur ses rives. Ces zones nues et surélevées, non inondables, ont été rapidement colonisées par une flore de friche, avec en particulier le Solidage glabre (*Solidago gigantea*). A partir de ces points de colonisation, le solidage s'est rapidement répandu dans la queue nord de l'étang sur les milieux ouverts bordant le ru de Chevry. Cette dispersion a été sensiblement favorisée par l'arrachage de saules qui ont laissé de nouvelles zones de sol à nu (DIDIER B.).

- Friche à *Calamagrostis epigejos* : cet habitat des coupes forestières se trouve sous forme d'ourlet en recolonisation préforestière en brodure de chemins.

Les espèces dominantes sont *Calamagrostis epigeios*, la Ronce bleue (*Rubus caesus*), Eupatoire à feuilles de chanvres (*Eupatorium cannabinum*), le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), Jonc glauque (*Juncus inflexus*),...

Dynamique de végétation

Terrains rudéraux ou milieux artificiels

Evolution vers des fourrés

Valeur patrimoniale



Directive « Habitat »

Liste rouge régionale

Resp. du site quant à la préservation de ce patrimoine



Représentativité (surface/originalité) : -

Rôle fonctionnel : -

Menaces sur le site



Types menaces

Intensité

Evolution

-

-

-

FRUTICÉES

Cl. *Crataego monogynae* – *Prunetea spinosae*

C.B. : 31.8
N2000 : -

Répartition géographique

-

Surface à l'échelle du site

Habitats	Surface s (ha)	Secteurs
- (Fruticée mésophile) <i>Ass. Rhamno catharticae</i> – <i>Cornetum sanguinei</i> (Fruticée mésohygrophile)	0.76	Bord du fossé d'alimentation, étang de la Horre (bassin sud)
Total	0.76	

Caractéristiques stationnelles

Formation arbustive

Composition floristique et physionomie

Cet habitat correspond à un stade dynamique de recolonisation forestière. La strate arbustive comprend, selon les secteurs, le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Saule cendré (*Salix cinerea*), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*).

Dynamique de végétation

La dynamique naturelle fait progresser l'habitat vers des boisements.

Valeur patrimoniale

Directive « Habitat » -

Liste rouge régionale -

Fourrés



Resp. du site quant à la préservation de ce patrimoine

Représentativité (surface/originalité) : -

Rôle fonctionnel : -



Etat de conservation

-

Menaces sur le site



Types menaces

Intensité

Evolution

-

-

-

SAULAIES

C.B. : 44.92
N2000 : -

Répartition géographique

Fourrés

Surface à l'échelle du site

Habitats	Surfaces (ha)	Secteurs
Al. <i>Salicion cinereae</i> (Saulaie à <i>Salix cinerea</i>)	44.41	Etang de la Horre (bassins nord et sud), étang neuf
Or. <i>Salicetalia purpureae</i> (Saulaie arborescente)	0.05	Etang neuf
Total	44.46	

Caractéristiques stationnelles

Sensibilité vis-à-vis des changements hydrauliques

Composition floristique et physionomie

- Saulaie à *Salix cinerea* : groupement pré-forestier formant une ceinture quasi continue autour des trois bassins. La végétation est constituée essentiellement par le Saule cendré (*Salix cinerea*).
- Saulaie arborescente : groupement fragmentaire. La strate arborescente comprend essentiellement (*Salix fragilis*) et (*Salix x rubens*).

Dynamique de végétation

Evolution vers la forêt

Valeur patrimoniale

- Directive « Habitat »* -
Liste rouge régionale -



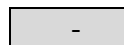
Resp. du site quant à la préservation de ce patrimoine

Représentativité (surface/originalité) : -

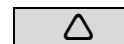
Rôle fonctionnel : habitat d'espèces, notamment pour l'avifaune



Etat de conservation



Menaces sur le site



Types menaces	Intensité	Evolution
-	-	-

FOURRE MESOHYGROPHILE A *POPULUS TREMULA*

Ass. *Frangulo alni* – *Populetum tremulae*

C.B. : 41.D
N2000 : -

Répartition géographique

-

Surface à l'échelle du site

Habitats	Surfaces (ha)	Secteurs
Ass. <i>Frangulo alni</i> – <i>Populetum tremula</i> (Fourré mésohygrophile à <i>Populus tremula</i>)	3.38	Etang de la Horre (bassins nord et sud), étang neuf/bois du Jac
Total	3.38	

Caractéristiques stationnelles

- Sur substrat sablonneux ou argileux
- mésotrophe

Composition floristique et physionomie

- Fourré mésohygrophile à *Populus tremula* : il s'agit d'un groupement de bordure de plans d'eau, sur les lisières forestières. La strate arboré est dominé par le Peuplier tremble (*Populus tremula*), accompagné par le Charme (*Carpinus betulus*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). La strate herbacée a l'aspect d'une cariçaie : Laîche des rives (*Carex riparia*), Roseau (*Phragmites australis*), Laîche raide (*Carex elata*) et Jonc épars (*Juncus effusus*).

Dynamique de végétation

Evolution vers la forêt

Valeur patrimoniale

Directive « Habitat » -

Liste rouge régionale -

Fourrés



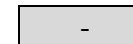
Resp. du site quant à la préservation de ce patrimoine



Représentativité (surface/originalité) : -

Rôle fonctionnel : habitat de reproduction pour la faune

Etat de conservation



Menaces sur le site



Types menaces	Intensité	Evolution
Eutrophisation	modéré	=

CHENAIE-CHARMAIE NEUTROCLINE A ACIDICLINE FRAICHE

Al. Fraxino excelsioris – Quercion roboris

C.B. : 41.24
N2000 : 9160

Forêts

Répartition géographique

Nord-est et est de la France

Surface à l'échelle du site

Habitats	Surfaces (ha)	Secteurs
Ass. <i>Primulo elatioris – Quercetum roboris</i> / Ass. <i>Stellario holosteaie – Carpinetum betuli</i> (chênaie-charmaie neutrocline à acidiline fraîche)	82.95	Bois du Jac, étang de la Horre (bassins nord et sud), étang neuf
Total	82.95	

Caractéristiques stationnelles

- Sur terrasses alluviales des vallées ou sur dépressions marneuses
- Alluvions argileuses, argilo-limoneuses reposant sur des matériaux plus grossiers, ou sur sols argileux ou marneux
- Bonne humidité permanente avec possibilité d'engorgement une partie de l'année

Composition floristique et physionomie

La strate arborescente est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) souvent accompagné du Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), du Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*), de l'Erable champêtre (*Acer campestre*) et du Charme (*Carpinus betulus*). La strate herbacée se compose du Lierre grimpant (*Hedera helix*), du Gouet tâcheté (*Arum maculatum*), de la Laïche des bois (*Carex sylvatica*), du Primevère élevé (*Primula elatior*), de la Véronique des montagnes (*Veronica montana*) et de la Laïche à épis pendants (*Carex pendula*).

Dynamique de végétation

Maturation du boisement

Valeur patrimoniale

Directive « Habitat » An. I

Liste rouge régionale

★★

Resp. du site quant à la préservation de ce patrimoine

Représentativité (surface/originalité) : surface relativement importante

Rôle fonctionnel : habitat d'espèces

★★

Etat de conservation

Non évalué

Menaces sur le site

△

Types menaces	Intensité	Evolution
Sangliers	Modérée	=

CHENAIE PEDONCULEE A GRANDS CAREX

Ass. *Carici ripariae* – *Fraxinetum excelsioris*

C.B. : 44.31
N2000 : 91E0*

Forêts

Répartition géographique

Nord-est de la France

Surface à l'échelle du site

Habitats	Surfaces (ha)	Secteurs
Ass. <i>Carici ripariae</i> – <i>Fraxinetum excelsioris</i> (Chênaie pédonculée à <i>grands Carex</i>)	9.71	Etang de la Horre (bassins nord et sud), étang neuf
Total	9.71	

Caractéristiques stationnelles

- Repose sur des sols à dominante argileuse dans des positions topographiques planes ou de légères cuvettes
- engorgement hivernal et printanier qui peut se prolonger tardivement en saison de végétation

Composition floristique et physionomie

Ce groupement se caractérise par une strate supérieure composée majoritairement du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et une strate herbacée dans laquelle domine la Laïche des rives (*Carex riparia*), accompagnée selon les secteurs de la Laïche allongée (*Carex elongata*). Le couvert arboré est relativement ouvert.

Dynamique de végétation

Faute de suivi précis des peuplements actuels sur des périodes de temps importantes, il est difficile de conclure sur les notions de dynamique.

Valeur patrimoniale

★★★

Directive « Habitat »



An. I, habitat prioritaire

Liste rouge régionale



R

Resp. du site quant à la préservation de ce patrimoine

★★

Représentativité (surface/originalité) : cet habitat forestier est rare. Sa présence semble déterminée par des conditions stationnelles assez particulières.

Rôle fonctionnel : habitat d'espèces (Gobe mouche à collier, Pic mar, Milan noir, ardéidés, chiroptères,...)

Etat de conservation

Non évalué

Menaces sur le site

△

Types menaces	Intensité	Evolution
---------------	-----------	-----------

-

-

-

FORETS RIVERAINES ET ALLUVIALES

Al. *Alnion incanae*

C.B. : 44.33
N2000 : 91E0*

Forêts

Répartition géographique

Dans toute la France au niveau des plaines et des collines

Surface à l'échelle du site

Habitats	Surfaces (ha)	Secteurs
<i>Ass. Filipendulo ulmariae – Alnetum glutinosae</i> (Aulnaie – frênaie à hautes herbes)	0.42	Queue d'étang du bassin nord de l'étang de la Horre
<i>Ass. Pruno padi – Fraxinetum excelsioris</i> (Chênaie – ormaie à Groseiller)	1.03	Queue d'étang du bassin nord de l'étang de la Horre et bassin sud
Total	1.45	

Caractéristiques stationnelles

- Sol alluvial ou colluvial de nature variée et souvent riche en nutriments
- Engorgé près de la surface en hiver mais bien drainé en été
- Substrat légèrement acide à basique, mésotrophe à eutrophe

Composition floristique et physionomie

- Aulnaie – frênaie à hautes herbes : la strate arborescente est dominée par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robus*). La strate arbustive se compose majoritairement du Petit orme (*Ulmus minor*) et de l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*). La strate herbacée est très diversifiée mais dominée tout de même par la Laïche des rives (*Carex riparia*).

- Chênaie – ormaie à Groseillier : la strate arborescente est dominée par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*) et l'Orme lisse (*Ulmus laevis*). La strate arbustive se compose principalement du Prunellier (*Prunus*

spinosa). La strate herbacée est caractérisée par la présence, entre autre, de la Laïche espacée (*Carex remota*) et de la Filipendule vulgaire (*Filipendula vulgaris*).

Dynamique de végétation

Maturation du boisement

Valeur patrimoniale

Directive « Habitat »



An. I, habitat prioritaire



Liste rouge régionale



RRR

Resp. du site quant à la préservation de ce patrimoine



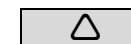
Représentativité (surface/originalité) : -

Rôle fonctionnel : habitat d'espèces, corridor écologique pour la faune, participe à la régulation de l'hydrosystème

Etat de conservation

Non évalué

Menaces sur le site



Types menaces

Intensité

Evolution

-

-

-

Terrains rudéraux ou milieux artificiels

Répartition géographique

-

Surface à l'échelle du site

Habitats	Surfaces (ha)	Secteurs
Chemins	0.72	
Digue	0.04	
Total	0.76	

Caractéristiques stationnelles

-

Composition floristique et physionomie

Cet habitat correspond aux différents chemins et digues qui parcourent le site.

Dynamique de végétation

-

Valeur patrimoniale

-

Directive « Habitat » -

Liste rouge régionale -

Resp. de l'ECG quant à la préservation de ce patrimoine

-

Représentativité de l'ECG (surface/originalité) : -

Rôle fonctionnel : -

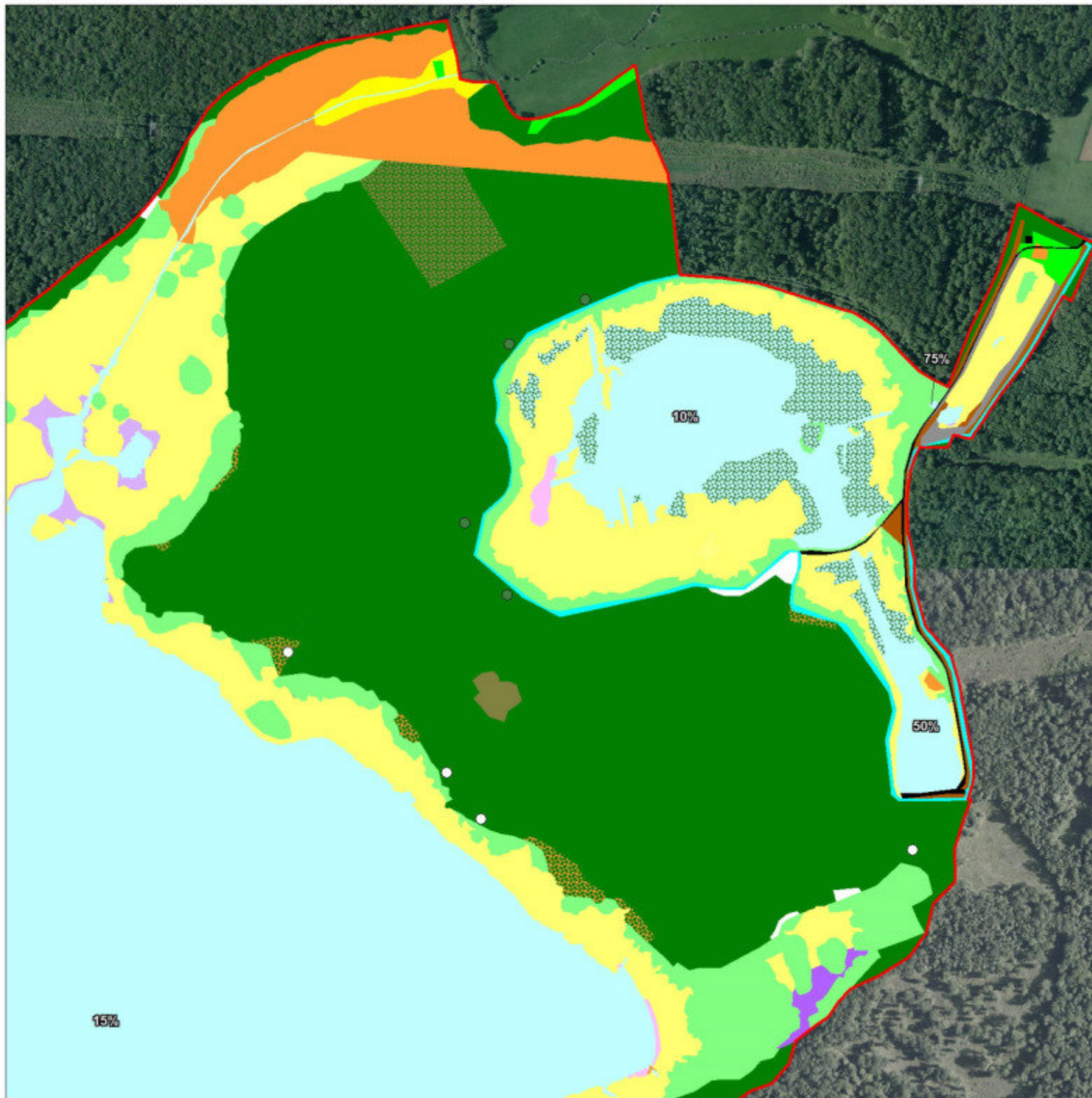
Menaces sur le site

-

Types menaces	Intensité	Evolution
-	-	-

ANNEXE 15. CARTOGRAPHIES DES HABITATS DU BASSIN NORD, BASSIN SUD ET ETANG NEUF

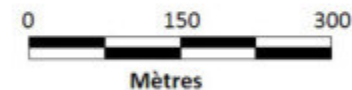
**CARTE DES HABITATS NATURELS :
ETANG NEUF, BOIS DU JAC
ET QUEUE NORD DE L'ÉTANG DE LA HORRE
2017**



- Périmètre de la RNN
- Eau douce stagnante (% de végétation aquatique)
- Fossé d'alimentation
- Jonchaie à *Juncus effusus* / eau douce stagnante
- Zones exondées oligo-mésotrophes
- Zones exondées méso-eutrophes
- Roselières basses
- Roselière à *Phragmites australis*
- Cariçaies
- Fruticée
- Saulaie à *Salix cinerea*
- Fourré mésohygrophile à *Populus tremula*
- Chênaie pédonculée à grands *Carex*
- Chênaie-ormie à *Groseiller*
- Aulnaie-frénaie à hautes herbes
- Chênaie-charmaie neutrocline à acidifline fraîche
- Plantation de Pin
- Plantation de Pin évoluant vers une chênaie-charmaie
- Prairies
- Friche à *Calamagrostis epigejos*
- Friche à *Solidago gigantea*
- Chemins et zones anthropiques

- Chênaie pédonculée à grands *Carex*
- Fourré mésohygrophile à *Populus tremula*

N
1

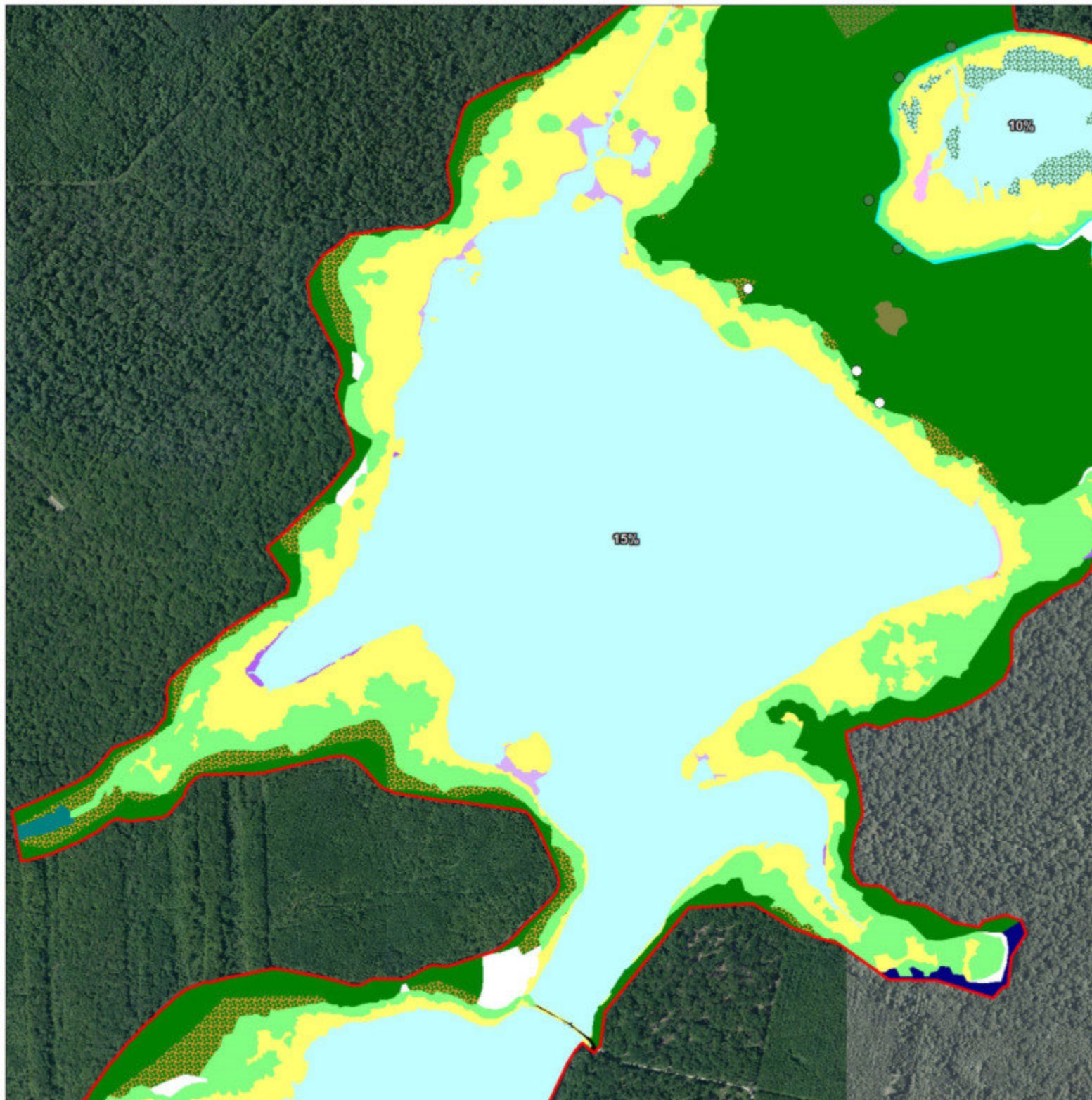


Plan de gestion 2019 - 2028



© Conservatoire d'espaces naturels
de Champagne-Ardenne - 2018

Source : IGN BDOrthophoto 2012©

**CARTE DES HABITATS NATURELS :
BASSIN NORD DE L'ÉTANG DE LA HORRE
2017**



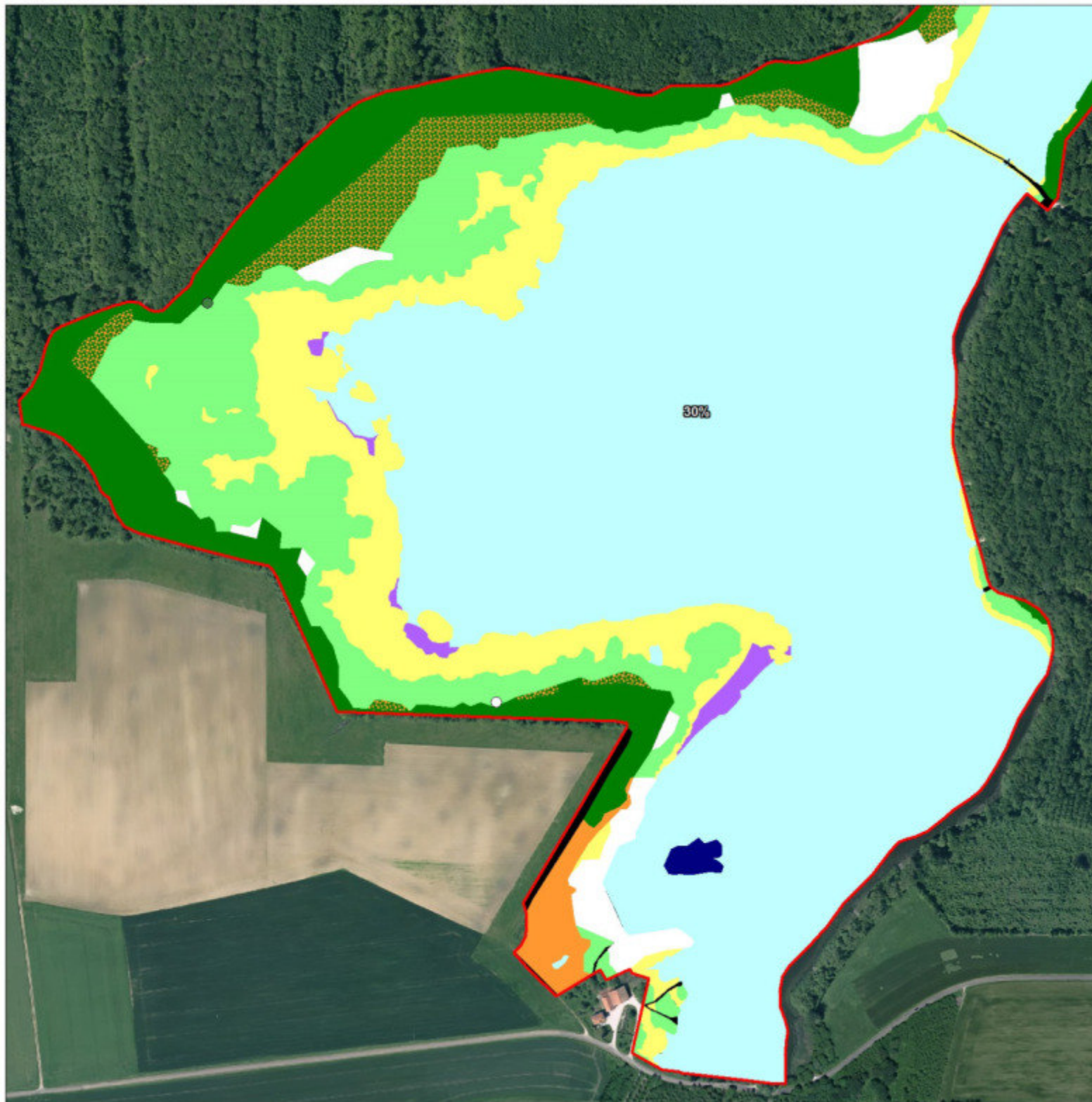
-  Périmètre de la RNN
-  Eau douce stagnante (% de végétation aquatique)
-  Fossé d'alimentation
-  Jonchaie à *Juncus effusus* / eau douce stagnante
-  Zones exondées oligo-mésotrophes
-  Zones exondées méso-eutrophes
-  Roselières basses
-  Roselière à *Phragmites australis*
-  Cariçaies
-  Fruticée
-  Saulaie à *Salix cinerea*
-  Fourré mésohygrophile à *Populus tremula*
-  Chênaie pédonculée à grands *Carex*
-  Chênaie-ormaie à Groseiller
-  Aulnaie-frênaie à hautes herbes
-  Chênaie-charmaie neutrocline à acidiline fraîche
-  Plantation de Pin
-  Plantation de Pin évoluant vers une chênaie-charmaie
-  Prairies
-  Friche à *Calamagrostis epigejos*
-  Friche à *Solidago gigantea*
-  Chemins et zones anthropiques

-  Chênaie pédonculée à grands *Carex*
-  Fourré mésohygrophile à *Populus tremula*



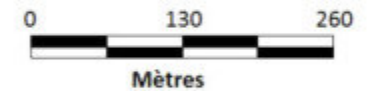
Plan de gestion 2019 - 2028
© Conservatoire d'espaces naturels
de Champagne-Ardenne - 2018
Source : IGN BDOrthophoto 2012©

**CARTE DES HABITATS NATURELS :
BASSIN SUD DE L'ÉTANG DE LA HORRE
2017**



-  Périmètre de la RNN
-  Eau douce stagnante (% de végétation aquatique)
-  Fossé d'alimentation
-  Jonchaie à *Juncus effusus* / eau douce stagnante
-  Zones exondées oligo-mésotrophes
-  Zones exondées méso-eutrophes
-  Roselières basses
-  Roselière à *Phragmites australis*
-  Cariçaies
-  Fruticée
-  Saulaie à *Salix cinerea*
-  Fourré mésohygrophile à *Populus tremula*
-  Chênaie pédonculée à grands *Carex*
-  Chênaie-ormaie à *Groseiller*
-  Aulnaie-frênaie à hautes herbes
-  Chênaie-charmaie neutrocline à acidocline fraîche
-  Plantation de Pin
-  Plantation de Pin évoluant vers une chênaie-charmaie
-  Prairies
-  Friche à *Calamagrostis epigejos*
-  Friche à *Solidago gigantea*
-  Chemins et zones anthropiques

N
1



Plan de gestion 2019 - 2028

© Conservatoire d'espaces naturels
de Champagne-Ardenne - 2018

Source : Orthophoto - L'Europe vue du Ciel - 2017©

ANNEXE 16. LISTE DE LA FLORE PRESENTE SUR LA RNN

Nom scientifique	Nom français	Statut et			1996 (B. DIDIER)	2001-2008 (B. DIDIER)	2009-2013 (ONCFS)	2017-2018 (M. PETIT)
		PN	PR	LRR				
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre					X	X	
<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée sternutatoire					X	X	
<i>Adoxa moschatellina</i>	Moschatelline					X		
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine					X	X	
<i>Agrostis canina</i>	Agrostide des chiens					X	X	
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide capillaire					X	X	
<i>Agrostis gigantea</i>	Agrostide géant					X		
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère				X	X	X	
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante					X	X	
<i>Alisma gramineum</i>	Flûteau à feuilles de Graminée					X		
<i>Alisma lanceolatum</i>	Alisma lancéolée					X		
<i>Alisma plantago-aquatica</i>	Grand plantain d'eau				X	X	X	
<i>Allium ursinum</i>	Ail des ours					X		
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux				X	X	X	
<i>Alopecurus aequalis</i>	Vulpin roux					X	X	
<i>Alopecurus geniculatus</i>	Vulpin genouillé					X		
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés					X	X	
<i>Althaea officinalis</i>	Guimauve officinale					X	X	
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone des bois					X	X	
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage				X	X	X	
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante					X	X	
<i>Arctium lappa</i>	Grande bardane					X		
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé					X	X	
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune					X		
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté					X	X	
<i>Athyrium filix-femina</i>	Fougère femelle				X	X		
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux					X		
<i>Bidens cernua</i>	Bident penché				X	X	X	
<i>Bidens radiata</i>	Bident radié					X		
<i>Bidens tripartita</i>	Bident trifolié					X		
<i>Bolboschoenus maritimus</i>	Scirpe maritime				X	X	X	
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné					X		
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois					X	X	
<i>Bromus commutatus</i>	Brome variable					X		
<i>Butomus umbellatus</i>	Butome en ombelle				X	X		
<i>Calamagrostis canescens</i>	Calamagrostide blanchâtre					X		
<i>Calamagrostis epigejos</i>	Calamagrostide épigéios				X	X	X	
<i>Callitriche stagnalis</i>	Callitriche des marais					X		
<i>Caltha palustris</i>	Populage des marais					X	X	
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies				X	X	X	
<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce					X		
<i>Cardamine amara</i>	Cardamine amère					X		
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés				X	X	X	
<i>Carex acuta</i>	Laïche aiguë				X	X	X	
<i>Carex acutiformis</i>	Laïche des marais				X	X	X	
<i>Carex bohémica</i>	Laïche de Bohême					X	X	
<i>Carex disticha</i>	Laïche distique				X	X	X	
<i>Carex elata</i>	Laïche raide				X	X	X	
<i>Carex elongata</i>	Laïche allongée				X	X	X	
<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque					X		
<i>Carex hirta</i>	Laïche hérissée					X	X	
<i>Carex muricata</i>						X		
<i>Carex ovalis</i>	Laïche des lièvres					X		
<i>Carex pallescens</i>	Laïche pâle					X	X	
<i>Carex pendula</i>	Laïche à épis pendants					X	X	
<i>Carex pseudocyperus</i>	Laïche faux-souchet				X	X	X	
<i>Carex remota</i>	Laïche espacée				X	X	X	
<i>Carex riparia</i>	Laïche des rives				X	X	X	
<i>Carex spicata</i>	Laïche en épis					X	X	
<i>Carex strigosa</i>	Laïche à épis grêles					X		
<i>Carex sylvatica</i>	Laïche des bois					X	X	
<i>Carex tomentosa</i>	Laïche tomenteuse					X	X	
<i>Carex vesicaria</i>	Laïche vésiculeuse				X	X	X	
<i>Carex vulpina</i>	Laïche des renards			VU		X	X	
<i>Carpinus betulus</i>	Charme, Charmille				X	X	X	
<i>Centaurea jacea subsp. jacea</i>						X		

Nom scientifique	Nom français	Statut et			1996 (B. DIDIER)	2001-2008 (B. DIDIER)	2009-2013 (ONCFS)	2017-2018 (M. PETIT)
		PN	PR	LRR				
<i>Centaureum erythraea</i>	Petite centaurée commune					X		
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commune					X	X	
<i>Ceratophyllum demersum</i>	Cornifle nageant				X	X	X	
<i>Chenopodium hybridum</i>	Chénopode à feuilles de Stramoine				X	X		
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc				X	X	X	
<i>Circaea lutetiana</i>	Circée de Paris				X	X	X	
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs					X	X	
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais				X	X	X	
<i>Cirsium tuberosum</i>	Cirse bulbeux					X		
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun					X		
<i>Colchicum autumnale</i>	Colchique d'automne					X		
<i>Convallaria majalis</i>	Muguet					X	X	
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin				X	X	X	
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier				X	X	X	
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine à deux styles				X	X		
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style					X	X	
<i>Crepis biennis</i>	Crépide bisannuelle					X		
<i>Cynosurus cristatus</i>	Cynosure crételle					X		
<i>Cyperus fuscus</i>	Souchet brun					X	X	
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré					X	X	
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage						X	
<i>Deschampsia cespitosa</i>	Canche cespiteuse				X	X	X	
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabaret des oiseaux					X	X	
<i>Dryopteris affinis</i>	Dryoptéris écailleux						X	
<i>Dryopteris carthusiana</i>	Dryoptéris des chartreux				X	X	X	
<i>Dryopteris dilatata</i>	Dryoptéris dilaté				X			
<i>Dryopteris filix-mas</i>	Fougère mâle				X	X	X	
<i>Echinochloa crus-galli</i>	Échinochloé Pied-de-coq					X	X	
<i>Eleocharis ovata</i>	Scirpe à inflorescence ovoïde		✓	LC		X	X	
<i>Eleocharis palustris</i>	Scirpe des marais					X	X	
<i>Elodea canadensis</i>	Élodée du Canada					X		
<i>Elymus caninus</i>	Froment des haies						X	
<i>Elytrigia repens</i>	Chiendent commun					X	X	
<i>Epilobium hirsutum</i>	Épilobe hérissé				X	X	X	
<i>Epilobium palustre</i>	Épilobe des marais					X	X	
<i>Epilobium parviflorum</i>	Épilobe à petites fleurs					X	X	
<i>Epilobium tetragonum</i>	Épilobe à tige carrée					X	X	
<i>Epipactis helleborine</i>	Épipactis à larges feuilles					X		
<i>Epipactis purpurata</i>	Épipactis pourpre		✓	NT		X		
<i>Epipactis viridiflora</i>					X	X		
<i>Equisetum fluviatile</i>	Prêle des eaux				X	X	X	
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle					X	X	
<i>Erigeron canadensis</i>	Conyze du Canada					X		
<i>Euonymus europaeus</i>	Bonnet-d'évêque					X		
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre				X	X	X	
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre						X	
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge					X	X	
<i>Ficaria verna</i>	Ficaire à bulbilles					X	X	
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés					X		
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage					X	X	
<i>Frangula dodonei</i>	Bourgène				X	X	X	
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé				X	X	X	
<i>Galega officinalis</i>	Lilas d'Espagne					X		
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis tétrahit				X	X	X	
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron					X	X	
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet commun					X	X	
<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais				X	X	X	
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune					X		
<i>Genista tinctoria</i>	Genêt des teinturiers					X		
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé					X		
<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à Robert				X	X	X	
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune						X	
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre				X	X	X	
<i>Glyceria declinata</i>	Glycérie dentée					X		
<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante					X	X	
<i>Glyceria maxima</i>	Glycérie aquatique				X	X	X	
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant					X	X	

Nom scientifique	Nom français	Statut et			1996 (B. DIDIER)	2001-2008 (B. DIDIER)	2009-2013 (ONCFS)	2017-2018 (M. PETIT)
		PN	PR	LRR				
<i>Helleborus foetidus</i>	Hellébore fétide					X		
<i>Helosciadium nodiflorum</i>	Ache nodiflore					X	X	
<i>Hippuris vulgaris</i>	Pesse						X	
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse				X	X	X	
<i>Holcus mollis</i>	Houlque molle					X		
<i>Hordeum secalinum</i>	Orge faux seigle					X	X	
<i>Humulus lupulus</i>	Houblon grim pant					X		
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	Hydrocharis morène				X	X	X	
<i>Hypericum hirsutum</i>	Millepertuis velu					X	X	
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé					X	X	
<i>Hypericum tetrapterum</i>	Millepertuis à quatre ailes					X	X	
<i>Hypericum x desetangsii</i>	Millepertuis de Desétangs					X		
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée					X		
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris faux acore				X	X	X	
<i>Jacobaea aquatica</i>	Séneçon aquatique					X		
<i>Jacobaea erucifolia</i>	Séneçon à feuilles de Roquette					X		
<i>Jacobaea paludosa</i>	Séneçon des marais					X	X	
<i>Juncus articulatus</i>	Jonc à fruits luisants					X	X	
<i>Juncus bufonius</i>	Jonc des crapauds					X	X	
<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré					X	X	
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars				X	X	X	
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque					X	X	
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle					X		
<i>Lamium galeobdolon</i>	Lamier jaune					X	X	
<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune						X	
<i>Lathyrus hirsutus</i>	Gesse hérissée						X	
<i>Lathyrus nissolia</i>	Gesse sans vrille					X	X	
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés					X	X	
Lemna gibba	Lentille d'eau bossue			VU		X	X	
<i>Lemna minor</i>	Petite lentille d'eau				X	X	X	
<i>Lemna trisulca</i>	Lentille d'eau à trois sillons				X	X		
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune					X	X	
Leucojum aestivum	Nivéole d'été	✓		NA		X		
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène					X	X	
<i>Limosella aquatica</i>	Limoselle aquatique						X	
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire commune						X	
<i>Lipandra polysperma</i>	Limoine				X	X	X	
<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace					X	X	
<i>Loncomelos pyrenaicus</i>	Ornithogale des Pyrénées					X		
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois					X		
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé					X	X	
<i>Lotus glaber</i>	Lotier à feuilles ténues					X	X	
<i>Lotus pedunculatus</i>	Lotus des marais					X	X	
<i>Luzula multiflora</i>	Luzule multiflore					X		
<i>Luzula pilosa</i>	Luzule de printemps					X		
<i>Luzula sylvatica</i>	Luzule des bois						X	
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Oeil-de-perdrix					X	X	
<i>Lycopus europaeus</i>	Lycopé d'Europe				X	X	X	
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire					X	X	
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque commune				X	X	X	
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune				X	X	X	
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage				X	X	X	
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline					X	X	
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique				X	X	X	
<i>Mentha pulegium</i>	Menthe pouliot						X	
<i>Mentha x verticillata</i>	Menthe verticillée				X			
<i>Milium effusum</i>	Millet diffus					X	X	
<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des champs						X	
<i>Myosotis laxa subsp. cespitosa</i>	Myosotis cespiteux					X		
<i>Myosotis scorpioides</i>	Myosotis des marais				X	X	X	
<i>Myosoton aquaticum</i>	Stellaire aquatique					X	X	
<i>Myriophyllum spicatum</i>	Myriophylle à épis					X		
<i>Najas marina</i>	Naïade majeure				X	X	X	
<i>Najas minor</i>	Naïade mineure							
<i>Neottia nidus-avis</i>	Néottie nid d'oiseau						X	
<i>Nymphaea alba</i>	Nénuphar blanc				X	X		
Nymphoides peltata	Faux nénuphar			EN	X	X	X	

Nom scientifique	Nom français	Statut et			1996 (B. DIDIER)	2001-2008 (B. DIDIER)	2009-2013 (ONCFS)	2017-2018 (M. PETIT)
		PN	PR	LRR				
<i>Oenanthe aquatica</i>	Oenanthe aquatique				X	X	X	
<i>Oenanthe fistulosa</i>	Oenanthe fistuleuse					X		
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Ophioglosse répandu					X		
<i>Paris quadrifolia</i>	Parisette à quatre feuilles					X		
<i>Persicaria amphibia</i>	Persicaire flottante				X	X	X	
<i>Persicaria hydropiper</i>	Renouée Poivre d'eau					X		
<i>Persicaria lapathifolia</i>	Renouée à feuilles de patience					X		
<i>Persicaria minor</i>	petite renouée					X		
<i>Persicaria mitis</i>	Renouée douce				X			
<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingère faux-roseau				X	X	X	
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés					X		
<i>Phragmites australis</i>	Roseau				X	X	X	
<i>Picris hieracioides</i>	Picride éperviaire					X		
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé					X	X	
<i>Plantago major</i>	Plantain majeur					X	X	
<i>Platanthera bifolia</i>	Platanthère à deux feuilles					X		
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel					X		
<i>Poa nemoralis</i>	Pâturin des bois					X		
<i>Poa palustris</i>	Pâturin des marais		✓	EN		X	X	
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés					X	X	
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun					X	X	
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de Salomon multiflore					X	X	
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux					X	X	
<i>Polypodium interjectum</i>	Polypode intermédiaire					X		
<i>Polypodium vulgare</i>	Régliasse des bois						X	
<i>Polystichum aculeatum</i>	Polystich à aiguillons					X		
<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc					X		
<i>Populus tremula</i>	Peuplier Tremble				X	X	X	
<i>Populus x canadensis</i>	Peuplier du Canada					X		
<i>Potamogeton acutifolius</i>	Potamot à feuilles aiguës			VU	X	X	X	
<i>Potamogeton berchtoldii</i>	Potamot de Berchtold					X		
<i>Potamogeton compressus</i>	Potamot comprimé			CR	X (1999)			
<i>Potamogeton crispus</i>	Potamot crépu					X		
<i>Potamogeton lucens</i>	Potamot luisant				X	X	X	
<i>Potamogeton natans</i>	Potamot nageant				X	X		
<i>Potamogeton nodosus</i>	Potamot noueux					X	X	
<i>Potamogeton pusillus</i>	Potamot fluet						X	
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante					X		
<i>Potentilla supina</i>	Potentille couchée			VU		X		
<i>Primula elatior</i>	Primevère élevée					X	X	
<i>Prunella vulgaris</i>	Herbe Catois					X		
<i>Prunus avium</i>	Prunier merisier					X		
<i>Prunus spinosa</i>	Épine noire				X	X	X	
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique					X	X	
<i>Pyrus communis subsp. pyraeaster</i>	Aigrin				X	X		
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile					X	X	
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé				X	X	X	
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or					X	X	
<i>Ranunculus auricomus</i>	Renoncule à tête d'or					X	X	
<i>Ranunculus flammula</i>	Renoncule flammette					X		
<i>Ranunculus lingua</i>	Grande douve	✓		VU	X	X	X	
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante				X	X	X	
<i>Ranunculus sceleratus</i>	Renoncule scélérate				X	X	X	
<i>Ribes rubrum</i>	Groseillier rouge					X		
<i>Riccia fluitans</i>					X	X		
<i>Rorippa amphibia</i>	Rorippe amphibie				X	X	X	
<i>Rorippa palustris</i>	Rorippe faux-cresson					X		
<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs					X		
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens				X	X	X	
<i>Rubus caesius</i>	Rosier bleue				X	X	X	
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce de Bertram				X	X	X	
<i>Rubus idaeus</i>	Ronce framboisier					X		
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille des prés					X	X	
<i>Rumex conglomeratus</i>	Patience agglomérée					X	X	
<i>Rumex crispus</i>	Rumex crépu					X	X	
<i>Rumex hydrolapathum</i>	Patience d'eau				X	X	X	

Nom scientifique	Nom français	Statut et			1996 (B. DIDIER)	2001-2008 (B. DIDIER)	2009-2013 (ONCFS)	2017-2018 (M. PETIT)
		PN	PR	LRR				
<i>Rumex maritimus</i>	Patience maritime				X	X	X	
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses					X		
<i>Rumex palustris</i>	Patience des marais			CR		X		
<i>Rumex sanguineus</i>	Patience sanguine				X	X		
<i>Ruscus aculeatus</i>	Petit houx	✓		LC	X	X		
<i>Sagittaria sagittifolia</i>	Sagittaire à feuilles en cœur				X	X	X	
<i>Salix alba</i>	Saule blanc, Saule commun				X	X	X	
<i>Salix aurita</i>	Saule à oreillettes				X	X		
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault					X	X	
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré				X	X	X	
<i>Salix fragilis</i>	Saule fragile				X	X		
<i>Salix triandra</i>	Saule à trois étamines					X		
<i>Salix viminalis</i>	Osier blanc					X		
<i>Salix x multinervis</i>	Saule à nervures nombreuses					X		
<i>Salix x rubens</i>	Osier jaune					X	X	
<i>Sambucus ebulus</i>	Sureau yèble					X		
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir					X		
<i>Schedonorus arundinaceus</i>	Fétuque Roseau					X	X	
<i>Schedonorus giganteus</i>	Fétuque géante				X	X	X	
<i>Schedonorus pratensis</i>	Fétuque des prés					X	X	
<i>Schoenoplectus lacustris</i>	Jonc des chaisiers				X	X	X	
<i>Scirpus sylvaticus</i>	Scirpe des bois					X	X	
<i>Scorzoneroïdes autumnalis</i>	Liondent d'automne					X		
<i>Scrophularia nodosa</i>	Scrophulaire noueuse					X	X	
<i>Scutellaria galericulata</i>	Scutellaire casquée				X	X	X	
<i>Serratula tinctoria</i>	Serratule des teinturiers					X		
<i>Silaum silaus</i>	Silaüs des prés					X	X	
<i>Solanum dulcamara</i>	Douce amère				X	X	X	
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada					X		
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage géant					X	X	
<i>Solidago virgaurea</i>	Solidage verge d'or					X		
<i>Sonchus arvensis</i>	Laiteron des champs					X	X	
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron épineux					X		
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron potager					X		
<i>Sparganium emersum</i>	Rubaniér émergé					X		
<i>Sparganium erectum</i>	Rubaniér dressé				X	X	X	
<i>Spirodela polyrhiza</i>	Spirodèle à plusieurs racines				X	X	X	
<i>Stachys palustris</i>	Épiaire des marais				X	X	X	
<i>Stachys sylvatica</i>	Épiaire des bois					X	X	
<i>Stellaria alsine</i>	Stellaire des sources					X		
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée					X	X	
<i>Stellaria media</i>	Stellaire intermédiaire						X	
<i>Stellaria palustris</i>	Stellaire glauque					X		
<i>Stuckenia pectinata</i>	Potamot de Suisse ou pectiné					X	X	
<i>Symphytum officinale</i>	Grande consoude				X	X	X	
<i>Taraxacum dens-leonis</i>						X		
<i>Taraxacum sp.</i>						X	X	
<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon jaune					X	X	
<i>Thelypteris palustris</i>	Fougère des marais		✓	NT		X	X	
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles					X	X	
<i>Torilis japonica</i>	Torilis faux-cerfeuil					X	X	
<i>Trapa natans</i>	Châtaigne d'eau		✓	VU	X	X		
<i>Trifolium arvense</i>	Trèfle des champs					X		
<i>Trifolium aureum</i>	Trèfle agraire					X		
<i>Trifolium fragiferum</i>	Trèfle Porte-fraises					X	X	
<i>Trifolium hybridum</i>	Trèfle hybride					X	X	
<i>Trifolium medium</i>	Trèfle intermédiaire					X	X	
<i>Trifolium ochroleucon</i>	Trèfle jaunâtre			VU		X		
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés					X	X	
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant					X	X	
<i>Tussilago farfara</i>	Tussilage					X		
<i>Typha angustifolia</i>	Massette à feuilles étroites				X	X		
<i>Typha latifolia</i>	Massette à larges feuilles				X	X	X	
<i>Typha x glauca</i>	Massette glauque				X	X		
<i>Ulmus laevis</i>	Orme lisse					X	X	
<i>Ulmus minor</i>	Petit orme					X	X	
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque				X	X	X	

Nom scientifique	Nom français	Statut et			1996 (B. DIDIER)	2001-2008 (B. DIDIER)	2009-2013 (ONCFS)	2017-2018 (M. PETIT)
		PN	PR	LRR				
<i>Utricularia australis</i>	Utriculaire citrine				X	X	X	
<i>Valeriana officinalis subsp. repens</i>	Herbe à la femme battue				X	X	X	X
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine officinale					X	X	
<i>Veronica montana</i>	Véronique des montagnes					X		X
<i>Veronica scutellata</i>	Véronique à écus					X	X	
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier				X	X		X
<i>Vicia cracca</i>	Vesce cracca				X	X	X	X
<i>Vicia hirsuta</i>	Vesce hérissée					X	X	
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée					X	X	X
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies					X		
<i>Vicia tetrasperma</i>	Vesce à quatre graines					X	X	
<i>Viscum album</i>	Gui des feuillus				X	X		
<i>Vitis vinifera</i>	Vigne cultivée	✓	✓	EN		X	X	
<i>Zannichellia palustris</i>	Zannichellie des marais					X		

PHYTOPLANCTON

Nom latin	Taxon	PdG (2001)
<i>Closterium aciculare</i>	Desmidiées	x
<i>Melosira granulata</i>	Diatomées	x
<i>Fragilaria radians</i>	Diatomées	x
<i>Synedra ulna</i>	Diatomées	x
<i>Nitzschia actiactinastr.</i>	Diatomées	x
<i>Dynobryon divergens</i>	Chrysophycées	x
<i>Mallomonas caudata</i>	Chrysophycées	x
<i>Ceratium furcoides</i>	Dinophycées	x
<i>Cryptomonas erosa</i>	Dinophycées	x
<i>Pediastrum duplex</i>	Chlorophycées	x
<i>Pediastrum simplex</i>	Chlorophycées	x
<i>Pediastrum boryanum</i>	Chlorophycées	x
<i>Actinastrum hantzschii</i>	Chlorophycées	x
<i>Coelastrum astroideum</i>	Chlorophycées	x
<i>Scenedesmus sp.</i>	Chlorophycées	x
<i>Scenedesmus quadricaudatus</i>	Chlorophycées	x
<i>Anabaena sp.</i>	Cyanobactéries	x
<i>Oscillatoria sp.</i>	Cyanobactéries	x
<i>Microcystis aeruginosa</i>	Cyanobactéries	x
<i>Aphanizomenon flosaquae</i>	Cyanobactéries	x
<i>Phormidium sp.</i>	Cyanobactéries	x
<i>Euglena sp.</i>	Euglénophycées	x
<i>Euglena acus</i>	Euglénophycées	x
<i>Euglena deses</i>	Euglénophycées	x

ANNEXE 17. LISTE DE LA FAUNE PRESENTE SUR LA RNN

Légende liste faune

Espèce remarquable

Espèce à enjeu sur la réserve

DO : Directive Oiseaux

DHFF : Directive Habitat-Faune-Flore

PN : Protection nationale

LRN : Liste rouge nationale

LRR : Liste rouge régionale (Champagne-Ardenne)

Valeur pat : Valeur patrimoniale (X moyenne, XX forte, XXX très forte), déterminée à partir des statuts directive, protection et liste rouge

Resp site : Responsabilité du site (X faible, XX moyenne, XXX forte), déterminée à partir du statut biologique sur le site et des effectifs sur site par rapport aux effectifs et/ou au niveau de rareté à l'échelle régionale ou nationale

Statut liste rouge

NT : Quasi menacée

VU ou V : Vulnérable

EN ou E : En danger

CR : En danger critique

AP : à préciser

AS : à surveiller

R : Rare

(statut) : donné à titre indicatif car ne concerne pas le statut de l'espèce sur le site

Statut biologique sur site

N : Nicheur

M : Migrateur

H : Hivernant

S : sédentaire

EE : Espèce exotique

NR : Non représenté en France

R : Reproduction

Rp : reproduction possible

D : Disparu

Groupe taxonomique	Nom espèce	Nom latin	Famille	Avant 2005	2005-2013	2014-2018	Statut biologique sur site	Annexe DO	PN	LRN nicheurs	LRN hivernants	LRN de passage	LRR nicheurs	Valeur pat	Resp site
Oiseaux	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Prunellidae	x	x	x	N peu fréquent/H/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Aigle botté	<i>Aquila pennata</i>	Accipitridae	x	x	x	N disparu/M très rare	I	Oui	(NT)	-	-	(E)		
Oiseaux	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Ardeidae	x	x	x	H/M commun	I	Oui	-	-	-	(R)		
Oiseaux	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Alaudidae	x	x	x	M peu fréquent	II	Non	(NT)	-	-	(AS)		
Oiseaux	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Alaudidae	x		x	M rare	I	Oui	-	-	-	(V)		
Oiseaux	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Accipitridae	x	x	x	N/H/M peu fréquent	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Recurvirostridae	x	x	x	M rare	I	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Balazard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Pandionidae	x	x	x	N disparu /M peu fréquent	I	Oui	VU	-	-	R	XXX	X
Oiseaux	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	Scolopacidae	x	x	x	M rare	II	Non	(VU)	(NT)	VU	-		
Oiseaux	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	Scolopacidae		x	x	H/M peu fréquent	II et III	Non	-	-	-	(AS)		
Oiseaux	Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferrugina</i>	Scolopacidae	x			M historique	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	Scolopacidae	x	x	x	M peu fréquent	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	Scolopacidae	x			M rare	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Scolopacidae	x	x	x	M/H commun	II et III	Non	(CR)	-	-	(E)		
Oiseaux	Bécassine double	<i>Gallinago media</i>	Scolopacidae	x			M historique	I	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>	Scolopacidae			x	M rare	II et III	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Motacillidae	x	x	x	M peu fréquent	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Motacillidae	x	x	x	N/H peu fréquent/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Bergeronnette nordique (M.f.thunbergi)	<i>Motacilla flava thunbergi</i>	Motacillidae		x		M rare	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Motacillidae	x	x	x	N rare /M peu fréquent	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	Anatidae			x	EE/M rare	II	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	Anatidae	x		x	M rare	I	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Ardeidae	x	x	x	N/M peu fréquent/ H très rare	I	Oui	NT	-	-	R	XXX	XX
Oiseaux	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Ardeidae	x	x	x	N/M peu fréquent	I	Oui	EN	-	-	E	XXX	XXX
Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Accipitridae	x	x	x	M peu fréquent	I	Oui	-	-	-	(AP)		
Oiseaux	Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	Sylviidae	x	x	x	N disparu /M très rare	-	Oui	(NT)	-	-	(R)		
Oiseaux	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Fringillidae	x	x	x	N/H peu fréquent	-	Oui	VU	-	-	-	X	X
Oiseaux	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Emberizidae	x	x	x	N/H/M commun	-	Oui	EN	-	-	-	X	XXX
Oiseaux	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Emberizidae	x	x	x	N rare/H/M peu fréquent	-	Oui	VU	-	-	AP	X	X
Oiseaux	Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Emberizidae	x	x	x	M rare	-	Oui	-	-	-	(AS)		
Oiseaux	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Accipitridae		x	x	M rare	I	Oui	(NT)	-	-	(V)		
Oiseaux	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Accipitridae	x	x	x	N/M peu fréquent	I	Oui	NT	-	-	V	XXX	XXX
Oiseaux	Busard pâle	<i>Circus macrourus</i>	Accipitridae			x	M très rare	I	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Accipitridae	x	x	x	N disparu/H/M peu fréquent	I	Oui	-	-	-	(V)		
Oiseaux	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Accipitridae	x	x	x	N/H/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Buse pattue	<i>Buteo lagopus</i>	Accipitridae	x			M historique	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Ardeidae	x	x	x	N disparu/H/M rare	I	Oui	VU	-	-	E	XXX	XX
Oiseaux	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Phasianidae		x		M rare	II	Non	-	-	-	(AS)		
Oiseaux	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	Anatidae	x	x	x	N rare/H/M commun	II	Non	-	-	-	V	X	X
Oiseaux	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Anatidae	x	x	x	N/H/M commun	II et III	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Canard mandarin	<i>Aix galericulata</i>	Anatidae	x			EE historique	-	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	Anatidae	x	x	x	H/M peu fréquent	II et III	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	Anatidae	x	x	x	H/M peu fréquent	II et III	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	Anatidae	x	x	x	N très rare/H/M commun	II et III	Non	-	-	-	V	X	XXX
Oiseaux	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Fringillidae	x	x	x	N rare/H/M peu fréquent	-	Oui	VU	-	-	-	X	X
Oiseaux	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	Scolopacidae	x	x	x	M peu fréquent	II	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	Scolopacidae	x	x	x	M peu fréquent	II	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	Scolopacidae	x	x	x	M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	Scolopacidae		x	x	M peu fréquent	II	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Scolopacidae	x	x	x	M commun	-	Oui	-	-	-	(R)		
Oiseaux	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Scolopacidae		x		M rare	I	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Corvidae	x	x	x	M peu fréquent	II	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Strigidae	x	x	x	N/H (S) peu fréquent	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Ciconiidae	x	x	x	M peu fréquent	I	Oui	-	-	-	(R)		
Oiseaux	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Ciconiidae	x	x	x	M peu fréquent	I	Oui	(EN)	-	VU	(R)		

Groupe taxonomique	Nom espèce	Nom latin	Famille	Avant 2005	2005-2013	2014-2018	Statut biologique sur site	Annexe DO	PN	LRN nicheurs	LRN hivernants	LRN de passage	LRR nicheurs	Valeur pat	Resp site
Oiseaux	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Accipitridae	x	x	x	N disparu/M rare	I	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Scolopacidae	x	x	x	M peu fréquent	I et II	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	Corvidae	x	x	x	M peu fréquent	II	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Corneille mantelée	<i>Corvus cornix</i>	Corvidae	x			M historique	II	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Corvidae	x	x	x	N/H commun	II	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Cuculidae	x	x	x	N/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Scolopacidae	x	x	x	H/M commun	II	Non	(VU)	-	-	(E)		
Oiseaux	Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>	Scolopacidae		x	x	M rare	II	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Ardeidae	x	x		M très rare	I	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	Anatidae	x	x	x	H/M rare	I	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Cygne de Bewick	<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	Anatidae	x	x	x	H/M peu fréquent	I	Oui	-	EN	-	-	XXX	XXX
Oiseaux	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Anatidae	x	x	x	N/H/M commun	II	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Recurvirostridae	x			M historique	I	Oui	-	-	-	(R)		
Oiseaux	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Recurvirostridae			x	M très rare	I	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Tytonidae	x	x	x	N/H/M peu fréquent	-	Oui	-	-	-	AS		
Oiseaux	Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Accipitridae	x	x	x	H/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Érismature rousse	<i>Oxyura jamaicensis</i>	Anatidae	x			EE historique	-	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Sturnidae	x	x	x	N/H/M commun	II	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Phasianidae	x	x	x	S peu fréquent	II et III	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Falconidae	x	x	x	H/M peu fréquent	-	Oui	NT	-	-	AS		
Oiseaux	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Falconidae			x	M rare	I	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Falconidae	x	x	x	N/M commun	-	Oui	-	-	-	V		
Oiseaux	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Falconidae	x	x	x	M peu fréquent	I	Oui	-	-	-	(R)		
Oiseaux	Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	Falconidae	x			M historique	I	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Sylviidae	x	x	x	N/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Sylviidae	x	x	x	M peu fréquent	-	Oui	-	-	-	(AS)		
Oiseaux	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Sylviidae	x	x	x	N/M commun	-	Oui	NT	-	-	-		
Oiseaux	Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Sylviidae	x	x	x	N peu fréquent/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Rallidae	x	x	x	N/H/M commun	II et III	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Anatidae	x	x	x	N rare/H/M commun	II et III	Non	VU	-	-	V	XX	XX
Oiseaux	Fuligule milouinane	<i>Aythya marila</i>	Anatidae	x	x		M rare	II et III	Non	-	(NT)	-	-		
Oiseaux	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Anatidae	x	x	x	N rare/H/M commun	II et III	Non	-	NT	-	-		
Oiseaux	Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	Anatidae	x	x	x	M rare	I	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Rallidae	x	x	x	N peu fréquent/H/M commun	II	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	Anatidae	x	x	x	H/M peu fréquent	II	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Corvidae	x	x	x	N/H/M commun	II	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Muscicapidae	x	x	x	N/M peu fréquent	-	Oui	NT	-	-	AP		
Oiseaux	Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Muscicapidae		x	x	M peu fréquent	-	Oui	(NT)	-	-	(R)		
Oiseaux	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	Laridae		x	x	H/M rare	II	Oui	(NT)	-	-	-		
Oiseaux	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	Laridae	x		x	M rare	II	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	Laridae	x	x	x	H/M rare	II	Oui	(EN)	-	-	(R)		
Oiseaux	Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>	Laridae		x	x	H/M commun	-	Oui	-	-	-	(R)		
Oiseaux	Goéland pontique	<i>Larus cachinnans</i>	Laridae			x	H/M rare	II	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Turdidae	x	x	x	N/M peu fréquent	I	Oui	-	N	-	V	XX	XXX
Oiseaux	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Phalacrocoracidae	x	x	x	H/M commun	-	Oui	-	-	-	(R)		
Oiseaux	Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	Charadriidae	x			M historique	-	Oui	(VU)	-	-	-		
Oiseaux	Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	Ardeidae	x	x	x	H/M commun	I	Oui	(NT)	-	-	-		
Oiseaux	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	Podicipedidae	x	x	x	M peu fréquent	-	Oui	-	-	-	(R)		
Oiseaux	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Podicipedidae	x	x	x	N/H/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Podicipedidae	x	x	x	N/H/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>	Podicipedidae	x			M historique	-	Oui	(CR)	-	-	-		
Oiseaux	Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	Certhiidae			x	N peu fréquent	-	Oui	-	-	-	(R)		
Oiseaux	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Certhiidae	x	x	x	N/H commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Turdidae	x	x	x	N/H/M peu fréquent	II	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Turdidae	x	x	x	N disparu/H/M peu fréquent	II	Non	-	-	-	(AP)		

Groupe taxonomique	Nom espèce	Nom latin	Famille	Avant 2005	2005-2013	2014-2018	Statut biologique sur site	Annexe DO	PN	LRN nicheurs	LRN hivernants	LRN de passage	LRR nicheurs	Valeur pat	Resp site
Oiseaux	Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	Turdidae	x	x	x	M peu fréquent	II	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Grive muscienne	<i>Turdus philomelos</i>	Turdidae	x	x	x	N/M commun	II	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Fringillidae	x	x	x	N/H/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Gruidae	x	x	x	H/M commun	I	Oui (CR)	NT	-	-	-	XXX	XX
Oiseaux	Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	Meropidae			x	M très rare	-	Oui	-	-	-	(R)		
Oiseaux	Guifette leucoptère	<i>Chlidonias leucopterus</i>	Sternidae			x	M très rare	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	Sternidae	x	x	x	M rare	I	Oui (VU)	-	-	-	-		
Oiseaux	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Sternidae	x	x	x	M peu fréquent	I	Oui (EN)	-	-	-	-		
Oiseaux	Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	Anatidae	x	x	x	H/M commun	II	Oui (NT)	-	-	-	-		
Oiseaux	Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>	Anatidae	x	x	x	M rare	II	Oui (CR)	-	-	-	-		
Oiseaux	Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>	Anatidae	x	x	x	H/M peu fréquent	I	Oui	-	VU	-	-	XXX	XX
Oiseaux	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Ardeidae	x	x	x	N/H/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Ardeidae	x	x	x	M rare	-	Oui	-	-	-	(R)		
Oiseaux	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Ardeidae	x	x	x	N disparu/M peu fréquent	I	Oui	-	-	-	E	XX	XX
Oiseaux	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Strigidae	x			M historique	I	Oui (VU)	-	-	-	(R)		
Oiseaux	Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	Strigidae	x	x		M rare	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Hirundinidae	x	x	x	M commun	-	Oui (NT)	-	-	-	(AS)		
Oiseaux	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Hirundinidae	x	x	x	M commun	-	Oui	-	-	-	(AS)		
Oiseaux	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Hirundinidae	x	x	x	M commun	-	Oui	-	-	-	(AS)		
Oiseaux	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Upupidae	x	x		M disparu/M rare	-	Oui	-	-	-	(E)		
Oiseaux	Hypolaïs icterine	<i>Hippolaïs icterina</i>	Sylviidae			x	M très rare	-	Oui (VU)	-	-	-	(E)		
Oiseaux	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Sylviidae	x	x	x	N rare/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>	Threskiornithidae		x		M très rare	I	Oui (NT)	-	-	-	-		
Oiseaux	Ibis sacré	<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Threskiornithidae	x			EE historique	-	-	-	-	-	-		
Oiseaux	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Fringillidae	x	x	x	N?/M peu fréquent	-	Oui (VU)	-	-	-	-		
Oiseaux	Locustelle lusciniode	<i>Locustella luscinioides</i>	Sylviidae	x	x	x	N/M peu fréquent	-	Oui	EN	-	-	E	XX	XXX
Oiseaux	Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	Sylviidae	x	x	x	N peu fréquent/M commun	-	Oui	NT	-	-	-		
Oiseaux	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Oriolidae	x	x	x	N peu fréquent	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>	Anatidae		x	x	M rare	II	Non	-	EN	-	-		
Oiseaux	Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>	Anatidae			x	M très rare	II et III	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Rallidae	x	x	x	N?/M rare	I	Oui (VU)	-	-	-	(E)		
Oiseaux	Marouette poussin	<i>Porzana parva</i>	Rallidae	x	x		M très rare	I	Oui (CR)	-	-	-	-		
Oiseaux	Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Apodidae	x	x	x	M peu fréquent	-	Oui (NT)	-	-	-	-		
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Alcedinidae	x	x	x	N rare?/H/M commun	I	Oui	VU	-	-	AS	XX	X
Oiseaux	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Turdidae	x	x	x	N/H/M commun	II	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caedatus</i>	Aegithalidae	x	x	x	N/H/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Paridae	x	x	x	N/H/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i>	Paridae	x	x	x	N peu fréquent/H/M commun	-	Oui	VU	-	-	-	X	X
Oiseaux	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Paridae	x	x	x	N/H/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	Paridae		x	x	M rare	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	Paridae			x	M rare	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	Paridae	x	x	x	N peu fréquent/H/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Accipitridae	x	x	x	N peu fréquent/M commun	I	Oui	-	-	-	V	XX	X
Oiseaux	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Accipitridae	x	x	x	N disparu/M peu fréquent	I	Oui (VU)	-	-	-	(E)		
Oiseaux	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Passeridae	x	x	x	N rare/H/M peu fréquent	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Passeridae		x	x	M rare	-	Oui (EN)	-	-	-	(V)		
Oiseaux	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Laridae		x	x	M rare	I	Oui	-	-	-	(R)		
Oiseaux	Mouette pygmée	<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Laridae	x	x	x	M peu fréquent	I	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Laridae	x	x	x	H/M commun	II	Oui (NT)	-	-	-	(V)		
Oiseaux	Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>	Laridae	x			M historique	-	Oui (VU)	-	-	-	-		
Oiseaux	Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	Anatidae	x	x	x	N très rare/H/M commun	II	Non	-	-	-	R	X	XX
Oiseaux	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	Anatidae	x	x	x	N rare (depuis 2017)/H/M commun	II et III	Non	VU	-	-	-	XX	XXX
Oiseaux	Oie des moissons	<i>Anser fabalis</i>	Anatidae	x	x	x	H disparu/M rare	II	Non	-	(VU)	-	-		
Oiseaux	Oie rieuse	<i>Anser albifrons</i>	Anatidae			x	M rare	II	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Ouette d'Egypte	<i>Alopochen aegyptiaca</i>	Anatidae		x	x	EE/M rare	-	Non	-	-	-	-		

Groupe taxonomique	Nom espèce	Nom latin	Famille	Avant 2005	2005-2013	2014-2018	Statut biologique sur site	Annexe DO	PN	LRN nicheurs	LRN hivernants	LRN de passage	LRR nicheurs	Valeur pat	Resp site
Oiseaux	Panure à moustaches	<i>Panurus biarmicus</i>	Timaliidae	x	x	x	N (dernière en 2011)/M rare	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	Phasianidae		x		S rare	II et III	Non	(NT)	-	-	-		
Oiseaux	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Charadriidae			x	M rare	-	Oui	-	-	-	V		
Oiseaux	Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Sylviidae	x			M historique	I	Oui	-	-	VU	-		
Oiseaux	Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Sylviidae	x	x	x	N/M commun	-	Oui	-	-	-	V	X	XXX
Oiseaux	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Picidae	x	x	x	N disparu?/M rare	I	Oui	EN	-	-	V	XXX	X
Oiseaux	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Picidae	x	x	x	N commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Picidae	x	x	x	N/H peu fréquent	-	Oui	VU	-	-	AS	X	X
Oiseaux	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Picidae	x	x	x	N/H peu fréquent	I	Oui	-	-	-	AS	X	X
Oiseaux	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Picidae	x	x	x	N/H peu fréquent	I	Oui	-	-	-	-	X	X
Oiseaux	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Picidae	x	x	x	N/H peu fréquent	-	Oui	-	-	-	AS		
Oiseaux	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Corvidae	x	x	x	H/M rare	II	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	Laniidae	x			M historique	I	Oui	(VU)	-	-	(E)		
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Laniidae		x	x	M peu fréquent	I	Oui	(NT)	-	-	(V)		
Oiseaux	Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	Laniidae	x	x	x	M rare	-	Oui	(EN)	-	-	(E)		
Oiseaux	Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	Columbidae	x	x		N disparu/M peu fréquent	II	Non	-	-	-	AS		
Oiseaux	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Columbidae	x	x	x	N/H/M commun	II et III	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Fringillidae	x	x	x	N/H/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Fringillidae		x	x	H/M peu fréquent	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Pipit de Richard	<i>Anthus richardi</i>	Motacillidae	x			M historique	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Motacillidae	x	x	x	N rare/ M peu fréquent	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Motacillidae	x	x	x	M peu fréquent	-	Oui	(VU)	-	-	(V)		
Oiseaux	Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	Motacillidae	x	x	x	H/M peu fréquent	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	Gaviidae	x			M historique	I	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>	Charadriidae	x			M historique	II	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Charadriidae		x	x	M peu fréquent	I, II et III	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Sylviidae	x	x	x	N rare/M commun	-	Oui	NT	-	-	-		
Oiseaux	Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Sylviidae	x			N disparu	-	Oui	NT	-	-	V		
Oiseaux	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Sylviidae	x	x	x	N/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Accipitridae	x	x	x	N potentiel/H/M peu fréquent	I	Oui	(CR)	-	-	-	XXX	XX
Oiseaux	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	Rallidae	x	x	x	N/H/M commun	II	Non	NT	-	-	AP		
Oiseaux	Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	Remizidae			x	M rare	-	Oui	(CR)	-	-	(R)		
Oiseaux	Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Sylviidae	x	x	x	N peu fréquent/H/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Sylviidae	x	x	x	N/M rare	-	Oui	NT	-	-	-		
Oiseaux	Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Turdidae	x	x	x	N rare/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Turdidae	x	x	x	N/H commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Turdidae	x	x	x	M peu fréquent	-	Oui	-	-	-	(AS)		
Oiseaux	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Turdidae	x	x		N disparu/M rare	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Rousserolle effarvée	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Sylviidae	x	x	x	N/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Sylviidae	x	x	x	N/M commun	-	Oui	VU	-	-	V	XX	XXX
Oiseaux	Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	Sylviidae		x	x	N/M peu fréquent	-	Oui	-	-	-	AS		
Oiseaux	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	Anatidae	x	x	x	N disparu/M peu fréquent	II	Non	(VU)	-	NT	(V)		
Oiseaux	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Anatidae	x	x	x	N rare/H/M commun	II et III	Non	VU	-	-	V	XX	XXX
Oiseaux	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Fringillidae		x	x	M rare	-	Oui	(VU)	-	-	-		
Oiseaux	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Sittidae	x	x	x	N/H/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Sizerin cabaret	<i>Carduelis flammea cabaret</i>	Fringillidae			x	H/M rare	-	Oui	-	-	-	(V)		
Oiseaux	Sizerin flammé	<i>Carduelis flammea</i>	Fringillidae	x			H/M très rare	-	Oui	(VU)	-	-	-		
Oiseaux	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Threskiornithidae	x	x	x	M peu fréquent	-	Oui	(NT)	(VU)	-	-		
Oiseaux	Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>	Sternidae			x	M très rare	I	Oui	(CR)	-	-	-		
Oiseaux	Sterne caspienne	<i>Hydroprogne caspia</i>	Sternidae	x	x		M très rare	I	Oui	-	-	NT	-		
Oiseaux	Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	Sternidae			x	M très rare	I	Oui	(NT)	-	-	-		
Oiseaux	Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>	Sternidae			x	M rare	I	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Sternidae	x	x	x	M commun	I	Oui	-	-	-	(R)		
Oiseaux	Tadorne casarca	<i>Tadorna ferruginea</i>	Anatidae			x	EE/M rare	I	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	Anatidae	x	x	x	H/M peu fréquent	-	Oui	-	-	-	(R)		

Groupe taxonomique	Nom espèce	Nom latin	Famille	Avant 2005	2005-2013	2014-2018	Statut biologique sur site	Annexe DO	PN	LRN nicheurs	LRN hivernants	LRN de passage	LRR nicheurs	Valeur pat	Resp site
Oiseaux	Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Turdidae	x	x		M peu fréquent	-	Oui	(VU)	-	-	(E)		
Oiseaux	Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	Turdidae	x	x	x	M peu fréquent	-	Oui	(NT)	-	-	(AS)		
Oiseaux	Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Fringillidae	x	x	x	H/M commun	-	Oui	-	-	-	(R)		
Oiseaux	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Picidae	x	x	x	M peu fréquent	-	Oui	-	-	-	(V)		
Oiseaux	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Columbidae	x	x	x	N/M commun	II	Non	VU	-	-	(AS)	X	X
Oiseaux	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Columbidae		x	x	M peu fréquent	II	Non	-	-	-	-		
Oiseaux	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Turdidae		x		M rare	-	Oui	(NT)	-	-	(R)		
Oiseaux	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodytidae	x	x	x	N/H/M commun	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Charadriidae	x	x	x	H/M commun	II	Non	(NT)	-	-	(E)		
Oiseaux	Vanneau sociable	<i>Vanellus gregarius</i>	Charadriidae		x		M très rare	-	Oui	-	-	-	-		
Oiseaux	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Fringillidae	x	x	x	N rare/H/M peu fréquent	-	Oui	VU	-	-	-	X	X

Groupe taxonomique	Nom espèce	Nom latin	Famille	Avant 2005	2005-2013	2014-2018	Statut biologique sur site	Annexe DHFF	PN	LRN	LRR	Valeur pat	Resp site
Amphibiens	Crapaud commun ou épineux	<i>Bufo bufo / spinosus</i>	Bufoiidae	x	x	x	R	Oui	-	-	AS		
Amphibiens	Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Salamandridae	x	x	x		Oui	-	-	AP		
Amphibiens	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Salamandridae		x			Oui	-	-	AS		
Amphibiens	Triton ponctué (L. v. vulgaris)	<i>Lissotriton vulgaris vulgaris</i>	Salamandridae	x	x	x		Oui	-	NT	V	X	X
Amphibiens	Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Ranidae			x		Oui	V	NT			
Amphibiens	Grenouille de Lessona	<i>Pelophylax lessonae</i>	Ranidae			x		Oui	IV	NT	AP		
Amphibiens	Grenouille verte indéterminée (Pelophylax sp.)	<i>Pelophylax sp.</i>	Ranidae	x	x	x	R	Oui	-	NT	-		
Amphibiens	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Ranidae	x	x	x	R	Oui	IV	-	V	XX	X
Amphibiens	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Ranidae	x	x	x	R	Oui	V	-	AS		
Amphibiens	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandridae	x (2004)				Oui	-	-	V		
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Salamandridae	x	x	x		Oui	II et IV	NT	V	XXX	X
Araignées	Épeire concombre indéterminée	<i>Araniella sp.</i>	Araneidae			x		Non	-	-	-		
Araignées	Dolomède bordé	<i>Dolomedes fimbriatus</i>	Pisauridae			x		Non	-	-	-		
Araignées	Épeire à bosses	<i>Gibbaranea bituberculata</i>	Araneidae			x		Non	-	-	-		
Araignées	Heliophanus auratus	<i>Heliophanus auratus</i>	Salticidae			x		Non	-	-	-		
Araignées	Épeire des roseaux	<i>Larinioides cornutus</i>	Araneidae			x		Non	-	-	-		
Araignées	Larinioides cornutus / suspicax	<i>Larinioides cornutus / suspicax</i>	Araneidae			x		Non	-	-	-		
Araignées	Linyphie triangulaire	<i>Linyphia triangularis</i>	Linyphiidae			x		Non	-	-	-		
Araignées	Marpissa radiata	<i>Marpissa radiata</i>	Salticidae			x		Non	-	-	-		
Araignées	Metellina menzei	<i>Metellina menzei</i>	Tetragnathidae			x		Non	-	-	-		
Araignées	Neriere radiata	<i>Neriere radiata</i>	Linyphiidae			x		Non	-	-	-		
Araignées	Saltique arlequin	<i>Salticus scenicus</i>	Salticidae			x		Non	-	-	-		
Araignées	Singa nitidula	<i>Singa nitidula</i>	Araneidae			x		Non	-	-	-		
Araignées	Thomise Napoléon	<i>Synema globosum</i>	Thomisidae			x		Non	-	-	-		
Araignées	Épeire des fenêtres	<i>Zygiella x-notata</i>	Araneidae			x		Non	-	-	-		
Araignées	Agélène à labyrinthe	<i>Agelena labyrinthica</i>	Agelenidae			x		Non	-	-	-		
Araignées	Argyronète	<i>Argyroneta aquatica</i>	Dictynidae			x		Non	-	-	-		
Araignées	Epeire conique	<i>Cyclosa conica</i>	Araneidae			x		Non	-	-	-		
Araignées	Marpissa muscosa	<i>Marpissa muscosa</i>	Salticidae			x		Non	-	-	-		
Araignées	Micrommate émeraude	<i>Micrommata virescens</i>	Sparassidae			x		Non	-	-	-		
Araignées	Epeire des fissures	<i>Nuctenea umbratica</i>	Araneidae			x		Non	-	-	-		
Araignées	Diodie tête de mort	<i>Zilla diodia</i>	Araneidae			x		Non	-	-	-		
Autres insectes	Agapanthie à pilosité verdâtre	<i>Agapanthia villosoviridescens</i>	Cerambycidae		x			Non	-	-	-		
Autres insectes	Lepture à six tâches	<i>Anoplodera sexguttata</i>	Cerambycidae		x			Non	-	-	-		
Autres insectes	Coccinelle à sept points	<i>Coccinella 7-punctata</i>	Coccinellidea		x			Non	-	-	-		
Autres insectes	Coccinelle à virgule	<i>Exochomus 4-pustulatus</i>	Coccinellidea		x			Non	-	-	-		
Autres insectes	Lepture grise	<i>Leptura aethiops</i>	Cerambycidae		x			Non	-	-	-		
Autres insectes	Coccinelle à échiquier	<i>Propylea 14-punctata</i>	Coccinellidea		x			Non	-	-	-		
Chauves-souris	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Vespertilionidae		x	x	R	Oui	II et IV	-	V	XXX	XX
Chauves-souris	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Vespertilionidae	x	x			Oui	IV	NT	AS		
Chauves-souris	Murin d'Alcathoé	<i>Myotis alcathoe</i>	Vespertilionidae		x	x		Oui	IV	-	AP		
Chauves-souris	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilionidae		x	x	R	Oui	II et IV	NT	V	XXX	XX
Chauves-souris	Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	Vespertilionidae		x	x		Oui	IV	-	AP		
Chauves-souris	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Vespertilionidae	x	x	x	R	Oui	IV	-	AS		

Groupe taxonomique	Nom espèce	Nom latin	Famille	Avant 2005	2005-2013	2014-2018	Statut biologique sur site	Annexe DHFF	PN	LRN	LRR	Valeur pat	Resp site
Chauves-souris	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilionidae	x	x		R	Oui	II et IV	-	E	XXX	X
Chauves-souris	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Vespertilionidae	x				Oui	II et IV	-	E	XXX	X
Chauves-souris	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Vespertilionidae		x	x	R	Oui	IV	-	AS		
Chauves-souris	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Vespertilionidae	x	x	x		Oui	IV		AS		
Chauves-souris	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Vespertilionidae	x	x			Oui	IV	NT	V	X	X
Chauves-souris	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Vespertilionidae	x	x			Oui	IV	VU	V	XX	XX
Chauves-souris	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Vespertilionidae	x	x			Oui	IV	NT	R	X	XX
Chauves-souris	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Vespertilionidae	x	x		R	Oui	IV	NT	AS		
Chauves-souris	Pipistrelle pygmaeus	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Vespertilionidae	x				Oui	IV	-	AP		
Chauves-souris	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Vespertilionidae			x	R	Oui	IV	-	AS		
Chauves-souris	Oreillard sp.	<i>Plecotus sp.</i>	Vespertilionidae	x	x			Oui					
Chauves-souris	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Vespertilionidae	x				Oui	II et IV	-	E	XXX	X
Mammifères	Mulot à collier	<i>Apodemus flavicollis</i>	Muridae	x	x			Non	-	-	-		
Mammifères	Mulot sylvestre/à collier	<i>Apodemus sp.</i>	Muridae			x		Non		-	-		
Mammifères	Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	Muridae	x	x			Non	-	-	-		
Mammifères	Campagnol terrestre forme aquatique	<i>Arvicola terrestris (amphibius)</i>	Cricetidae	x				Non	-	NT	-		
Mammifères	Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	Cervidae	x	x	x		Non	-	-	-		
Mammifères	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	Cervidae		x	x		Non	-	-	-		
Mammifères	Crocure bicolore	<i>Crocidura leucodon</i>	Soricidae	x		x		Non	-	NT	-		
Mammifères	Crocure musette	<i>Crocidura russula</i>	Soricidae	x				Non	-	-	-		
Mammifères	Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	Gliridae	x				Non	-	-	-		
Mammifères	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Erinaceidae	x	x	x		Oui	-	-	-		
Mammifères	Chat forestier	<i>Felis silvestris</i>	Felidae	x	x	x	R	Oui	IV	-	V	XX	X
Mammifères	Loire gris	<i>Glis glis</i>	Gliridae	x				Non	-	-	-		
Mammifères	Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	Leporidae	x				Non	-	-	AS		
Mammifères	Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Mustelidae	x(1962)			D	Oui	II et IV	-	R	XXX	0
Mammifères	Fouine	<i>Martes foina</i>	Mustelidae	x	x	x		Non	-	-	-		
Mammifères	Martre d'Europe	<i>Martes martes</i>	Mustelidae	x	x	x		Non	V	-	AS		
Mammifères	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	Mustelidae	x	x	x		Non	-	-	AS		
Mammifères	Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i>	Muridae	x		x		Non	-	-	-		
Mammifères	Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>	Cricetidae	x	x	x		Non	-	-	-		
Mammifères	Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	Cricetidae	x				Non	-	-	-		
Mammifères	Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Gliridae	x		x	Rp	Oui	IV	-	AS	X	X
Mammifères	Hermine	<i>Mustela erminea</i>	Mustelidae	x	x			Non	-	-	AS		
Mammifères	Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	Mustelidae	x		x		Non	-	-	AS		
Mammifères	Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	Mustelidae	x	x	x		Non	V	NT	V	X	X
Mammifères	Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Myocastoridae	x	x	x	EE	Non	-	-	-		
Mammifères	Campagnol roussâtre	<i>Myodes glareolus</i>	Cricetidae	x	x	x		Non	-	-	-		
Mammifères	Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	Soricidae		x	x	Rp	Oui	-	VU	-	XX	X
Mammifères	Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	Cricetidae	x	x	x	EE	Non	-	-	-		
Mammifères	Raton laveur	<i>Procyon lotor</i>	Procyonidae			x	EE	Non	-	-	-		
Mammifères	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	Muridae	x		x		Non	-	-	-		
Mammifères	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Sciuridae	x	x	x		Oui	-	-	AS		

Groupe taxonomique	Nom espèce	Nom latin	Famille	Avant 2005	2005-2013	2014-2018	Statut biologique sur site	Annexe				Valeur pat	Resp site
								DHFF	PN	LRN	LRR		
Mammifères	Musaraigne carrelet / couronnée / du Valais	<i>Sorex araneus / coronatus / antinorii</i>	Soricidae	x		x		Non	-	-	-		
Mammifères	Musaraigne pygmée	<i>Sorex minutus</i>	Soricidae	x		x		Non	-	-	-		
Mammifères	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Suidae	x	x	x		Non	-	-	-		
Mammifères	Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	Talpidae	x	x	x		Non	-	-	-		
Mammifères	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Canidae	x	x	x		Non	-	-	-		
Cladocères		<i>Acroperus neglectus</i>	Chydoridae		x								
Cladocères		<i>Alona affinis</i>	Chydoridae		x								
Cladocères		<i>Alona costata</i>	Chydoridae		x								
Cladocères		<i>Alona guttata</i>	Chydoridae		x								
Cladocères		<i>Alona quadangularis</i>	Chydoridae		x								
Cladocères		<i>Alona rectangula</i>	Chydoridae		x								
Cladocères		<i>Bosmina longirostris</i>	Bosminidae		x								
Cladocères		<i>Ceriodaphnia pulchella</i>	Daphniidae		x								
Cladocères		<i>Ceriodaphnia quadrangula</i>	Daphniidae		x								
Cladocères		<i>Ceriodaphnia reticulata</i>	Daphniidae		x								
Cladocères		<i>Chydorus sphaericus</i>	Chydoridae		x								
Cladocères		<i>Daphnia galeata</i>	Daphniidae		x								
Cladocères		<i>Daphnia longispina</i>	Daphniidae		x								
Cladocères		<i>Diaphanosoma brachyura</i>	Sididae		x								
Cladocères		<i>Dunhevedia crassa</i>	Chydoridae		x								
Cladocères		<i>Eurycerus lamellatus</i>	Chydoridae		x								
Cladocères		<i>Graptoleberis testudinaria</i>	Chydoridae		x								
Cladocères		<i>Ilyocryptus agilis</i>	Macrothricidae		x								
Cladocères		<i>Ilyocryptus cuneatus</i>	Macrothricidae		x								
Cladocères		<i>Ilyocryptus sordidus</i>	Macrothricidae		x								
Cladocères		<i>Leptodora kindtii</i>	Leptodoridae		x								
Cladocères		<i>Leydigia quadrangularis</i>	Chydoridae		x								
Cladocères		<i>Macrothrix laticornis</i>	Macrothricidae		x								
Cladocères		<i>Moina micrura</i>	Moinidae		x								
Cladocères		<i>Pleuroxus aduncus</i>	Chydoridae		x								
Cladocères		<i>Pleuroxus denticulatus</i>	Chydoridae		x								
Cladocères		<i>Pleuroxus laevis</i>	Chydoridae		x								
Cladocères		<i>Pleuroxus uncinatus</i>	Chydoridae		x								
Cladocères		<i>Pseudochydorus globosus</i>	Chydoridae		x								
Cladocères		<i>Scapholeberis mucronata</i>	Daphniidae		x								
Cladocères		<i>Sida crystallina</i>	Sididae		x								
Cladocères		<i>Simocephalus exspinosus</i>	Daphniidae		x								
Cladocères		<i>Simocephalus serrulatus</i>	Daphniidae		x								
Cladocères		<i>Simocephalus vetulus</i>	Daphniidae		x								
Coléoptères	Cétoine dorée	<i>Cetonia aurata</i>	Scarabaeidae	-	-	x	-	Non	-	-	-		
Coléoptères	Meloe violaceus	<i>Meloe violaceus</i>	Meloidae	-	-	x	-	Non	-	-	-		
Ecrevisses	Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>	Cambaridae			x	EE	Non	-	-	-		
Hyménoptères	Frelon européen	<i>Vespa crabro</i>	Vespidae	-	-	x	-	Non	-	-	-		

Groupe taxonomique	Nom espèce	Nom latin	Famille	Avant 2005	2005-2013	2014-2018	Statut biologique sur site	Annexe DHFF	PN	LRN	LRR	Valeur pat	Resp site
Macroinvertébrés benthiques		<i>Arctocorisa sp.</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Asellus aquaticus</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Baetidae</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Bratracobdella paludosa</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Caenis sp.</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Ceratopogoninae</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Chironomini</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Cloeon sp.</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Corixa sp.</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Enchytraeidae</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Erythromma pro parte</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Graphoderus sp.</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Helobdella stagnalis</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Hydrophylus sp.</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Hygrotus sp.</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Ilyocoris cimicoides</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Ischnura sp.</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Lumbriculidae</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Naididae</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Noterus sp.</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Ophidonais serpentina</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Orthoclaadiinae</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Stylaria lacustris</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Tanypodinae</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Tanytarsini</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Tubificidae (avec soies capillaires)</i>		x									
Macroinvertébrés benthiques		<i>Tubificidae (sans soies capillaires)</i>		x									
Mollusques	Patelline d'Europe	<i>Acroloxus lacustris</i>	Acroloxidae	x				Non	-	-	-		
Mollusques	Planorbe tourbillon	<i>Anisus vortex</i>	Planorbidae	x				Non	-	-	-		
Mollusques	Anodonte sp.	<i>Anodonta sp.</i>	Unionidae	x				Non	-	-	-		
Mollusques	Bithynie commune	<i>Bithynia tentaculata</i>	Bithyniidae	x				Non	-	-	-		
Mollusques	Pisidie des marais	<i>Euglesa pseudosphaerium</i>	Sphaeriidae	x				Non	-	-	-		
Mollusques	Planorbine poilue	<i>Gyraulus albus</i>	Planorbidae	x				Non	-	-	-		
Mollusques	Planorbine des fontaines	<i>Hippeutis complanatus</i>	Planorbidae	x				Non	-	-	-		
Mollusques	Grande limnée	<i>Lymnaea stagnalis</i>	Lymnaeidae	x				Non	-	-	-		
Mollusques	Physe voyageuse	<i>Physella acuta</i>	Physidae	x				Non	-	-	-		
Mollusques	Pisidium casertanum	<i>Pisidium casertanum</i>	Sphaeriidae	x				Non	-	-	-		
Mollusques	Pisidium subtruncatum	<i>Pisidium subtruncatum</i>	Sphaeriidae	x				Non	-	-	-		
Mollusques	Planorbe des étangs	<i>Planorbarius corneus</i>	Planorbidae	x				Non	-	-	-		
Mollusques	Limnée conque	<i>Radix auricularia</i>	Lymnaeidae	x				Non	-	-	-		
Mollusques	Planorbine cloisonnée	<i>Segmentina nitida</i>	Planorbidae	x				Non	-	-	-		
Mollusques	Anodonte chinoise	<i>Sinanodonta woodiana</i>	Unionidae			x	EE	Non	-	-	-		
Mollusques	Cyclade commune	<i>Sphaerium corneum</i>	Sphaeriidae	x				Non	-	-	-		

Groupe taxonomique	Nom espèce	Nom latin	Famille	Avant 2005	2005-2013	2014-2018	Statut biologique sur site	Annexe DHFF	PN	LRN	LRR	Valeur pat	Resp site
Mollusques	Cyclade de vase	<i>Sphaerium lacustre</i>	Sphaeriidae	x				Non	-	-	-		
Mollusques	Valvée porte-plumet	<i>Valvata piscinalis</i>	Valvatidae	x				Non	-	-	-		
Mollusques	Vertigo des marais	<i>Vertigo antvertigo</i>	Vertiginidae		x			Non	-	-	-		
Mollusques	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertiginidae		x			Non	II	-	-	XX	?
Odonates	Aeschne affine	<i>Aeshna affinis</i>	Aeshnidae	x	x	x	Peu fréquent	Non	-	-	-		
Odonates	Aeschne bleue	<i>Aeshna cyanea</i>	Aeshnidae	x	x	x	Rp peu fréquent	Non	-	-	-		
Odonates	Aeschne grande	<i>Aeshna grandis</i>	Aeshnidae	x	x	x	Peu fréquent	Non	-	-	x	XX	X
Odonates	Aeschne isocèle	<i>Aeshna isocoles</i>	Aeshnidae	x	x	x	Commun	Non	-	-	x	XX	X
Odonates	Aeschne mixte	<i>Aeshna mixta</i>	Aeshnidae	x	x	x	Rp commun	Non	-	-	-		
Odonates	Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	Aeshnidae	x	x	x	Rp commun	Non	-	-	-		
Odonates	Anax napolitain	<i>Anax parthenope</i>	Aeshnidae		x	x	Rp commun	Non	-	-	-		
Odonates	Aeschne-velue printanière	<i>Brachytron pratense</i>	Aeshnidae	x	x	x	Commun	Non	-	-	-		
Odonates	Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	Calopterygidae	x	x	x	Commun	Non	-	-	-		
Odonates	Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	Calopterygidae	x	x	x	Peu fréquent	Non	-	-	-		
Odonates	Leste vert	<i>Chalcolestes viridis</i>	Lestidae	x	x	x	Rp commun	Non	-	-	-		
Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Coenagrionidae		x		Très rare	Oui	II	-	-	XX	X
Odonates	Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	Coenagrionidae	x	x	x	Commun	Non	-	-	-		
Odonates	Agrion exclamatif	<i>Coenagrion pulchellum</i>	Coenagrionidae	x	x	x	Très rare	Non	-	VU	-	XX	XX
Odonates	Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>	Coenagrionidae	x	x	x	Très rare	Non	-	-	-		
Odonates	Cordulie bronzée	<i>Cordulia aenea</i>	Corduliidae	x	x	x	Rp commun	Non	-	-	-		
Odonates	Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>	Libellulidae	x	x	x	Peu fréquent	Non	-	-	-		
Odonates	Portecoupe holarctique	<i>Enallagma cyathigerum</i>	Coenagrionidae	x	x	x	Rp commun	Non	-	-	-		
Odonates	Épithèque à deux taches	<i>Epitheca bimaculata</i>	Corduliidae	x	x	x	Rare	Non	-	-	x	XX	XX
Odonates	Naiade aux yeux bleus	<i>Erythromma lindenii</i>	Coenagrionidae	x		x	Rare	Non	-	-	-		
Odonates	Naiade aux yeux rouges	<i>Erythromma najas</i>	Coenagrionidae	x	x	x	Rp commun	Non	-	-	-		
Odonates	Naiade au corps vert	<i>Erythromma viridulum</i>	Coenagrionidae	x	x	x	Rp commun	Non	-	-	-		
Odonates	Gomphe gentil	<i>Gomphus pulchellus</i>	Gomphidae	x	x	x	Peu fréquent	Non	-	-	-		
Odonates	Gomphe à pattes noires	<i>Gomphus vulgatissimus</i>	Gomphidae	x	x	x	Très rare	Non	-	-	x	XX	X
Odonates	Ischnure élégante	<i>Ischnura elegans</i>	Coenagrionidae	x	x	x	Rp commun	Non	-	-	-		
Odonates	Leste fiancé	<i>Lestes sponsa</i>	Lestidae	x	x	x	Rp commun	Non	-	NT	-		
Odonates	Leste verdoyant	<i>Lestes virens</i>	Lestidae	x		x	Très rare	Non	-	-	x	XX	X
Odonates	Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	Libellulidae	x	x	x	Rp commun	Non	-	-	-		
Odonates	Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	Libellulidae	x	x	x	Peu fréquent	Non	-	-	-		
Odonates	Libellule à quatre taches	<i>Libellula quadrimaculata</i>	Libellulidae	x	x	x	Peu fréquent	Non	-	-	-		
Odonates	Onychogomphe à pincés	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	Gomphidae	x	x	x	Très rare	Non	-	-	-		
Odonates	Orthétrum à stylets blancs	<i>Orthetrum albistylum</i>	Libellulidae		x	x	Rp commun	Non	-	-	-		
Odonates	Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	Libellulidae	x	x	x	Rp commun	Non	-	-	-		
Odonates	Oxycordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Corduliidae		x		Très rare	Oui	II et IV	-	x	XXX	X
Odonates	Pennipatte bleuâtre	<i>Platycnemis pennipes</i>	Platycnemididae	x	x	x	Peu fréquent	Non	-	-	-		
Odonates	Nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Coenagrionidae	x	x	x	Peu fréquent	Non	-	-	-		
Odonates	Chlorocordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>	Corduliidae	x	x	x	Rp peu fréquent	Non	-	-	x	XX	XX
Odonates	Chlorocordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i>	Corduliidae	x	x	x	Rare	Non	-	-	x	XX	XX
Odonates	Brunette hivernale	<i>Sympecma fusca</i>	Lestidae	x	x	x	Rp commun	Non	-	-	-		

Groupe taxonomique	Nom espèce	Nom latin	Famille	Avant 2005	2005-2013	2014-2018	Statut biologique sur site	Annexe DHFF	PN	LRN	LRR	Valeur pat	Resp site
Odonates	Sympétrum à nervures rouges	<i>Sympetrum fonscolombii</i>	Libellulidae			x	Peu fréquent	Non	-	-			
Odonates	Sympétrum méridional	<i>Sympetrum meridionale</i>	Libellulidae		x	x	Rp peu fréquent	Non	-	-			
Odonates	Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>	Libellulidae	x	x	x	Rp commun	Non	-	-			
Odonates	Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i>	Libellulidae	x		x	Rp peu fréquent	Non	-	-			
Odonates	Sympétrum vulgaire	<i>Sympetrum vulgatum</i>	Libellulidae	x	x	x	Rp rare	Non		NT			
Orthoptères	Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	Acrididae			x		Non	-	-			
Orthoptères	Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>	Acrididae			x		Non	-	-			
Orthoptères	Criquet vert échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>	Acrididae			x		Non	-	-			
Orthoptères	Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i>	Tettigoniidae			x		Non	-	-			
Orthoptères	Criquet des brômes	<i>Euchorthippus declivus</i>	Acrididae			x		Non	-	-			
Orthoptères	Courtilière commune	<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>	Gryllotalpidae		x	x		Non	-	-	x	XX	?
Orthoptères	Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	Gryllidae		x			Non	-	-			
Orthoptères	Leptophye ponctuée	<i>Leptophyes punctatissima</i>	Tettigoniidae		x	x		Non	-	-			
Orthoptères	Méconème tambourinaire	<i>Meconema thalassinum</i>	Tettigoniidae		x	x		Non	-	-			
Orthoptères	Criquet des roseaux	<i>Mecostethus parapleurus</i>	Acrididae			x		Non	-	-	x	XXX	?
Orthoptères	Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	Gryllidae		x	x		Non	-	-			
Orthoptères	Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>	Acrididae			x		Non	-	-			
Orthoptères	Phanéroptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>	Tettigoniidae		x			Non	-	-			
Orthoptères	Pholidoptère cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	Tettigoniidae		x	x		Non	-	-			
Orthoptères	Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Acrididae		x			Non	-	-			
Orthoptères	Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roesilii</i>	Tettigoniidae			x		Non	-	-			
Orthoptères	Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	Tettigoniidae		x	x		Non	-	-			
Orthoptères	Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>	Acrididae			x		Non	-	-	x	XX	?
Orthoptères	Tétrix riverain	<i>Tetrix subulata</i>	Tetrigidae			x		Non	-	-			
Orthoptères	Tétrix commun	<i>Tetrix undulata</i>	Tetrigidae			x		Non	-	-			
Orthoptères	Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	Tettigoniidae		x	x		Non	-	-			
Papillons de jour	Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>	Nymphalidae		x	x		Non	-	-			
Papillons de jour	Aurora	<i>Anthocharis cardamines</i>	Pieridae		x			Non	-	-			
Papillons de jour	Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i>	Nymphalidae		x	x		Non	-	-			
Papillons de jour	Grand Mars changeant	<i>Apatura iris</i>	Nymphalidae		x	x		Non	-	-			
Papillons de jour	Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	Nymphalidae		x			Non	-	-			
Papillons de jour	Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>	Nymphalidae		x	x		Non	-	-			
Papillons de jour	Grand nacré	<i>Argynnis aglaja</i>	Nymphalidae			x		Non	-	-	x	XX	X
Papillons de jour	Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	Nymphalidae		x			Non	-	-			
Papillons de jour	Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>	Lycaenidae		x	x		Non	-	-			
Papillons de jour	Nacré de la ronce	<i>Brenthis daphne</i>	Nymphalidae		x			Non	-	-			
Papillons de jour	Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	Lycaenidae		x	x		Non	-	-			
Papillons de jour	Procris (Fadet commun)	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Nymphalidae		x			Non	-	-			
Papillons de jour	Souci	<i>Colias croceus</i>	Pieridae		x			Non	-	-			
Papillons de jour	Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>	Lycaenidae		x			Non	-	-	x	XX	X
Papillons de jour	Point de Hongrie	<i>Erynnis tages</i>	Hesperiidae		x			Non	-	-			
Papillons de jour	Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Pieridae		x	x		Non	-	-			
Papillons de jour	Paon du jour	<i>Inachis io</i>	Nymphalidae	x	x	x		Non	-	-			

Groupe taxonomique	Nom espèce	Nom latin	Famille	Avant 2005	2005-2013	2014-2018	Statut biologique sur site	Annexe				Valeur pat	Resp site	
								DHFF	PN	LRN	LRR			
Papillons de jour	Mégère/Satyre	<i>Lasiommata megera</i>	Nymphalidae		x			Non	-	-				
Papillons de jour	Piérède de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>	Pieridae		x	x		Non	-	-				
Papillons de jour	Petit Sylvain	<i>Limenitis camilla</i>	Nymphalidae		x	x		Non	-	-				
Papillons de jour	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Lycaenidae		x	x		Oui	II et IV	-	x	XXX	X	
Papillons de jour	Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	Lycaenidae		x			Non	-	-				
Papillons de jour	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	Nymphalidae		x	x		Non	-	-				
Papillons de jour	Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	Nymphalidae		x			Non	-	-				
Papillons de jour	Mélictée des mélampyres	<i>Melitaea athalia</i>	Nymphalidae		x			Non	-	-				
Papillons de jour	Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	Nymphalidae		x	x		Non	-	-				
Papillons de jour	Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	Hesperiidae		x			Non	-	-				
Papillons de jour	Machaon	<i>Papilio machaon</i>	Papilionidae		x	x		Non	-	-				
Papillons de jour	Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	Nymphalidae	x	x	x		Non	-	-				
Papillons de jour	Piérède du chou	<i>Pieris brassicae</i>	Pieridae		x	x		Non	-	-				
Papillons de jour	Piérède du navet	<i>Pieris napi</i>	Pieridae		x	x		Non	-	-				
Papillons de jour	Piérède de la rave	<i>Pieris rapae</i>	Pieridae		x	x		Non	-	-				
Papillons de jour	Robert-le-diable (C-blanc)	<i>Polygonia c-album</i>	Nymphalidae		x	x		Non	-	-				
Papillons de jour	Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	Lycaenidae			x		Non	-	-				
Papillons de jour	Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	Nymphalidae		x			Non	-	-				
Papillons de jour	Thécla de l'orme	<i>Satyrium w-album</i>	Lycaenidae		x	x		Non	-	-	x	XX	X	
Papillons de jour	Hespérie du dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>	Hesperiidae		x			Non	-	-				
Papillons de jour	Hespérie de la Houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>	Hesperiidae		x			Non	-	-				
Papillons de jour	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	Nymphalidae	x	x	x		Non	-	-				
Papillons de jour	Belle Dame	<i>Vanessa cardui</i>	Nymphalidae		x	x		Non	-	-				
Papillons de nuit	Brocatelle d'or	<i>Camptogramma bilineata</i>	Geometridae			x		Non	-	-				
Papillons de nuit	Réseau, Géomètre à barreaux	<i>Chiasmia clathrata</i>	Geometridae			x		Non	-	-				
Papillons de nuit	Sphinx du peuplier	<i>Loathoe populi</i>	Sphingidae		x			Non	-	-				
Papillons de nuit	Goutte de sang	<i>Tyria jacobaeae</i>	Erebidae			x		Non	-	-				
Poissons	Esturgeon du Danube	<i>Acipenser ruthenus</i>	Acipenseridae	x		x	NR	Non	-	-	-			
Poissons	Poisson-chat	<i>Ameiurus melas</i>	Ictaluridae	x		x	EE	Non	-	-	-			
Poissons	Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i>	Anguillidae	x		x		Non	-	CR	E	XXX	?	
Poissons	Brème bordelière	<i>Blicca bjoerkna</i>	Cyprinidae	x				Non	-	-	-			
Poissons	Carassin commun	<i>Carassius carassius</i>	Cyprinidae	x		x		Non	-	-	V	X	?	
Poissons	Carassin argenté	<i>Carassius gibelio</i>	Cyprinidae			x		Non	-	-	-			
Poissons	Amour blanc	<i>Ctenopharyngodon idella</i>	Cyprinidae	x		x	NR	Non	-	-	-			
Poissons	Carpe commune, miroir, cuir, koï	<i>Cyprinus carpio</i>	Cyprinidae	x		x		Non	-	-	-			
Poissons	Brochet	<i>Esox lucius</i>	Esocidae	x		x		Oui	-	VU	V	XX	?	
Poissons	Goujon	<i>Gobio gobio</i>	Cyprinidae	x				Non	-	-	-			
Poissons	Grémille	<i>Gymnocephalus cernuus</i>	Percidae			x		Non	-	-	-			
Poissons	Carpe argentée	<i>Hypophthalmichthys molitrix</i>	Cyprinidae	x		x	NR	Non	-	-	-			
Poissons	Carpe marbrée	<i>Hypophthalmichthys nobilis</i>	Cyprinidae	x		x	NR	Non	-	-	-			
Poissons	Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	Centrarchidae	x		x	EE	Non	-	-	-			
Poissons	Able de Heckel	<i>Leucaspis delineatus</i>	Cyprinidae	x		x		Non	-	-	AP			
Poissons	Perche	<i>Perca fluviatilis</i>	Percidae	x		x		Non	-	-	-			

Groupe taxonomique	Nom espèce	Nom latin	Famille	Avant 2005	2005-2013	2014-2018	Statut biologique sur site	Annexe				Valeur pat	Resp site
								DHFF	PN	LRN	LRR		
Poissons	Pseudorasbora	<i>Pseudorasbora parva</i>	Cyprinidae	x		x	EE	Non	-	-	-		
Poissons	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Cyprinidae	x				Oui	II	-	V	XXX	?
Poissons	Gardon	<i>Rutilus rutilus</i>	Cyprinidae	x		x		Non	-	-	-		
Poissons	Sandre	<i>Sander lucioperca</i>	Percidae			x		Non	-	-	-		
Poissons	Rotengle	<i>Scardinius erythrophthalmus</i>	Cyprinidae	x		x		Non	-	-	-		
Poissons	Silure glane	<i>Silurus glanis</i>	Siluridae	x		x	EE	Non	-	-	-		
Poissons	Chevaine	<i>Squalius cephalus</i>	Cyprinidae	x				Non	-	-	-		
Poissons	Tanche	<i>Tinca tinca</i>	Cyprinidae	x		x		Non	-	-	-		
Reptiles	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Anguidae		x		?	Oui	-	-	-		
Reptiles	Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	Lacertidae	x	x		?	Oui	IV	NT	V	XX	X
Reptiles	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Natricidae	x	x	x	R	Oui	-	-	-		
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Lacertidae		x		?	Oui	IV	-	-		
Reptiles	Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	Lacertidae		x	x	?	Oui	-	-	AS		

ANNEXE 18. FICHES DESCRIPTIVES DES ESPECES FAUNISTIQUES A ENJEUX

Bihoreau gris (*Nycticorax Nycticorax*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 65 cm

Envergure : 105 à 112 cm

Le Bihoreau gris est un oiseau de la famille des Ardeidés (famille des hérons). C'est un oiseau trapu avec une tête large, un cou épais et court, et des pattes courtes. L'adulte a la calotte ainsi que le manteau noir. Les ailes, le croupion et la queue sont gris, les parties inférieures blanchâtres. Les pattes et les doigts sont jaunes verdâtres. En période de reproduction, l'adulte a deux longues plumes (aigrettes) blanches sur la nuque.

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition ci-contre

Ecologie

✓ Milieux : Zones humides, rivières bordées de végétation dense.

✓ Alimentation : Principalement de poissons mais aussi d'insectes aquatiques, amphibiens, vers de terre...

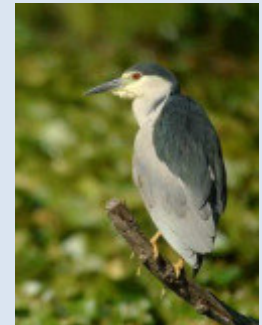
✓ Nid : En colonie, dans un arbre ou arbuste.

Végétation associée à l'espèce

Saulaies, ripisylves...

Evolution de l'espèce sur le site

Espèce non connue avant les années 2000. Depuis 2006 plusieurs observations indiquant une fréquentation du site. Pour la nidification, des 1^{ère} années sont parfois observés et ce depuis 2007 (mais ils peuvent provenir du Der). Nidification probable en 2017.



©Fabrice CROSET

Carte de répartition régionale (LPO CA, 2016)



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale



Statut protection / menace

Directive Oiseaux ✓ Annexe I

Protection nationale ✓ Oui

Liste Rouge Nationale ✓ Quasi menacé (NT)

Liste Rouge Régionale ✓ Rare (R)

Niveau de rareté

- Nicheur très rare et très localisé en Champagne-Ardenne.

Degré de menace



Tendance d'évolution en période de nidification

Espèce en fort déclin en Europe. Population régional en hausse.

Menaces

- Disparition des zones humides
- Dérangement sur les sites de nidifications

Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 33 à 38 cm

Envergure : 49 à 58 cm

Le Blongios nain est un oiseau de la famille des Ardeidés (famille des hérons).

Il existe chez cette espèce un léger dimorphisme sexuel. En effet le mâle possède le capuchon, le dos, les scapulaires et les sous-caudaux noirs à reflets verdâtres. Les côtés de la tête et le cou affichent une teinte jaune ocre pâle, ce dernier avec deux raies médianes blanches peu évidentes. Le reste du dessous est ocre avec quelques marques latérales sombres.

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition ci-contre

Ecologie

✓ Milieux : Inféodé aux zones humides et plus particulièrement aux phragmitaies, saulaies et ripisylves

✓ Alimentation : insectes aquatiques, larves, amphibiens, petits poissons...

✓ Nid : pyramide à l'envers construite à même la litière de la roselière.

Végétation associée à l'espèce

- Phragmitaies, saulaies, ripisylves, queues d'étang...

Evolution de l'espèce sur le site

→ ou ↗. Entre 2006 et 2013 en moyenne 3,25 mâles chanteurs étaient contactés, avec un maximum de 10 mâles chanteurs contactés en 2008 (effectifs à considérer avec prudence car non issus d'un suivi spécifique). En 2017, un maximum de 4 chanteurs était estimé et en 2018, 7 chanteurs étaient contactés.



©Fabrice CROSET

Carte de répartition régionale (LPO CA, 2016)



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale



Statut protection / menace

Directive Oiseaux	✓	Annexe I
Protection nationale	✓	Oui
Liste Rouge Nationale	✓	En danger (EN)
Liste Rouge Régionale	✓	En danger (E)

Niveau de rareté

- Nicheur très rare et très localisé en Champagne-Ardenne.

Degré de menace



Tendance d'évolution en période de nidification

Espèce en régression en Europe. Population nationale comprise entre 280 et 520 couples. Population nicheuse régionale en régression.

Menaces

- Destruction des habitats favorables à l'espèce ;
- Effarouchement, pisciculture intensive, destruction des roselières, ...

Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 17 cm

Envergure : 23-25 cm

Passereau de la famille des Emberizidés, le Bruant des roseaux est un hôte typique des phragmitaies.

Le mâle est caractérisé par sa nuque et ses moustaches blanches tandis que sa tête est noire charbon. Le ventre est clair à petite larmes brun-chamois. Le reste du plumage est brun sombre avec des strilles verticales chamois.

La femelle est quant à elle assez semblable au mâle à ceci près que la tête est brun-chamois.

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

Ecologie

✓ Milieux : en période de nidification, le Bruant des roseaux est présent dans les phragmitaies.

✓ Alimentation : omnivore (insectes, araignées, mollusques et graines).

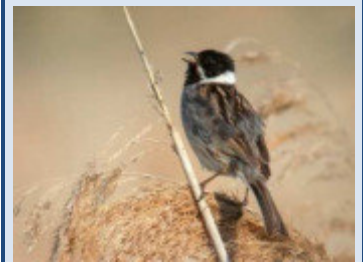
✓ Nid : nid construit au sol ou proche du sol à l'aide de débris végétaux (feuilles entre autres). La femelle y dépose deux pontes de 4 à 5 œufs couvaient durant environ 2 semaines.

Végétation associée à l'espèce

- Zones humides (phragmitaies et saulaies)

Evolution de l'espèce sur le site

↘. L'évaluation du plan de gestion 2006-2012 fait état d'une baisse générale d'abondance de l'espèce sur le site depuis 2006.



©Fabrice CROSET

Carte de répartition régionale (LPO CA, 2016)



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale



Statut protection / menace

Directive Oiseaux -

Protection nationale ✓ Oui

Liste Rouge Nationale ✓ En danger (EN)

Liste Rouge Régionale -

Niveau de rareté

- Nicheur peu commun en Champagne-Ardenne.

Degré de menace



Tendance d'évolution en période de nidification

Diminution constante de l'espèce en Europe depuis les années 1970-1980 (-35% entre 1980 et 2012) ainsi qu'en France (-39% entre 1989 et 2013), mais tendance stable en Champagne-Ardenne entre 2000 et 2014.

Menaces en période de nidification

- Modifications et destruction des zones humides
- Destruction ou exploitation des roselières en période de reproduction
- Dégradation de l'état des roselières (embroussaillage, ...)

Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 56 cm

Envergure : 110 à 130 cm

Le Busard des roseaux est un rapace de la famille des Accipitridés. En France, de la même famille, sont présents le Busard Saint-Martin, le Busard cendré et occasionnellement en migration le Busard pâle.

Il existe pour cette espèce un dimorphisme sexuel. Le mâle adulte présente un corps relativement contrasté.

Le Busard des roseaux est, en Champagne-Ardenne et plus précisément dans l'Argonne, présent généralement uniquement en période de reproduction. Les populations sont nettement plus importantes en période estivale.

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

Ecologie

- ✓ Milieux : étangs, marais, prairie alluviale, friches...
- ✓ Alimentation : micromammifères, poussins d'oiseaux d'eaux, grenouilles, couleuvre, œufs...
- ✓ Nid : le nid est installé dans la roselière. Le mâle apporte des matériaux à la femelle, qui elle, les arrange dans le nid.

Végétation associée à l'espèce

- Phragmitaie, jonçaie, scipaie, cariçaie...

Evolution de l'espèce sur le site

↘. Tendance à la baisse pour cette espèce dont l'effectif nicheur était de 4 à 5 de couples entre 1989 et 2001, de 3 couples de 2011 à 2013, et dont un seul couple semble subsister en 2017-2018, à l'Etang Neuf.



©Fabrice CROSET

Carte de répartition régionale (LPO CA, 2016)



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale



Statut protection / menace

Directive Oiseaux	✓	Annexe I
Protection nationale	✓	Oui
Liste Rouge Nationale	✓	Quasi menacée (NT)
Liste Rouge Régionale	✓	Vulnérable (V)

Niveau de rareté

- Nicheur rare et localisé en Champagne-Ardenne.

Degré de menace



Tendance d'évolution en période de nidification

Depuis quelques années, le Busard des roseaux a connu un net déclin. En Champagne-Ardenne l'espèce a décliné de 15% dans les années 1980. La tendance régionale entre 2000 et 2014 est relativement stable.

Menaces

- Destruction des habitats (brulage des roselières, curage des queues d'étangs...),
- Dérangement (chasse, pêche),...

Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 20 cm

Envergure : 28-29 cm

Passereau de la famille des Acrocéphalidés, la Rousserolle turdoïde est un hôte typique des phragmitaies. C'est la plus grande des rousserolles. Elle se présente comme une effarvate "grand format". Elle est d'un tiers plus grande que sa cousine et deux fois plus lourde, ce qui est évident sur le terrain. Les couleurs du plumage et des parties nues sont pratiquement les mêmes. Elles leur procurent un camouflage efficace au sein des roselières qu'elle fréquente. En plus de la taille générale, la robustesse du bec est un critère distinctif. Ce dernier est proportionnellement nettement plus épais que celui de l'effarvate.



©Fabrice CROSET

Carte de répartition régionale (LPO CA, 2016)



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

Ecologie

- ✓ Milieux : Les phragmitaies en eau exclusivement.
- ✓ Alimentation : insectivore (insectes mais aussi araignées, et occasionnellement des petits poissons ou amphibiens).
- ✓ Nid : Nids d'herbes sèches accrochées à des tiges de phragmites de l'année précédente, au-dessus de l'eau.

Végétation associée à l'espèce

- Phragmitaies et principalement à *Phragmitis australis*

Evolution de l'espèce sur le site

? : Tendance d'évolution inconnue. Effectif maximum estimé de 34 mâles chanteurs en 2017 et 62 en 2018.

Valeur patrimoniale



Statut protection / menace

Directive Oiseaux	-
Protection nationale	✓ Oui
Liste Rouge Nationale	✓ Vulnérable (VU)
Liste Rouge Régionale	✓ Vulnérable (V)

Niveau de rareté

- Nicheur rare dans la région car localisé sur les lacs avec roselières.

Degré de menace



Tendance d'évolution en période de nidification

Effectif stable en Champagne Ardenne. Espèce en déclin au niveau européen et en France.

Menaces en période de nidification

- Modifications et destructions des zones humides.
- Dégradation de l'état des roselières.

Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica (ssp cyanecula)*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 14-15 cm

Envergure : 23 cm

Elle possède une queue arrondie brun foncé dont la base est rousse. Chez le mâle, les parties inférieures présentent une belle bavette bleue avec un miroir blanc et un croissant roux à la base de la gorge. Le bas de la poitrine et l'abdomen sont blancs. La tête est brune avec un net sourcil blanc. Chez la femelle, la gorge et la poitrine sont blanchâtres avec une bande de taches noires au travers du haut de la poitrine. La femelle possède également des moustaches noires.

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

Ecologie

✓ Milieux : en période de nidification (dans le Grand-Est), la Gorgebleue à miroir affectionne le roselières et les Saulaies marécageuses.

✓ Alimentation : insectes, chenilles et baies

✓ Nid : Le nid est construit au sol, dans un trou peu profond ou dans une touffe d'herbe souvent proche de l'eau. La femelle pond 4 à 7 œufs bleu pâle tachetés de brun, qui donneront deux semaines plus tard des poussins nidicoles.

Végétation associée à l'espèce

- Zones humides (phragmitaies, cariçaie, saulaie...)

Evolution de l'espèce sur le site

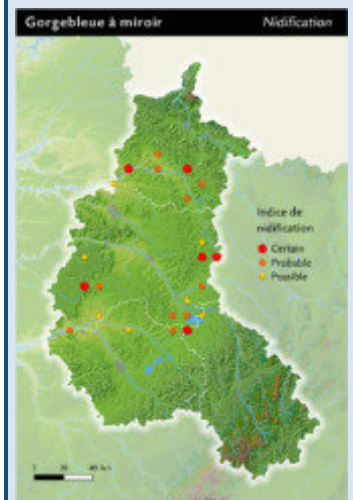
? : Tendance d'évolution inconnue. Effectif maximum estimé de 12 mâles chanteurs en 2017 et 19 en 2018.



©Fabrice CROSET

Carte de répartition

régionale (LPO CA, 2016)



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale



Statut protection / menace

Directive Oiseaux ✓ Annexe I

Protection nationale ✓ Oui

Liste Rouge Nationale ✓ Préoccupation mineur (LC)

Liste Rouge Régionale ✓ Vulnérable (V)

Niveau de rareté

- Nicheur très rare en Champagne-Ardenne.

Degré de menace



Tendance d'évolution en période de nidification

Espèce en progression dans l'ex-région Champagne-Ardenne.

Menaces en période de nidification

- Modifications et disparition des zones humides
- Destruction des ripisylves arbustives (saulaies, aulnaies)
- Disparition des roselières
- Pollution des eaux
- Utilisation abusive d'insecticides

Locustelle lusciniöide (*Locustella luscinioides*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 14 cm

Envergure : 21 cm

Passereau ressemblant à une Rousserolle effarvatte, plumage brun-roux dessus, sourcil pâle peu visible. Le ventre est plus clair comme chez l'effarvatte mais le croupion diffère (brun roux contracté chez la rousserolle, même couleur que le dos chez la lusciniöide). La queue assez large et les pattes couleur chair.

Les deux sexes sont semblables. Le chant est caractéristique des locustelles : longue stridulation prolongée qui ressemble au chant de la Locustelle tachetée.

La présence de buissons est recherchée : postes de chants.

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

Ecologie

✓ Milieux : en période de nidification, la Locustelle lusciniöide affectionne les zones humides, tels que les roselières des étangs avec présence de saules et d'une litière de vieux roseaux.

✓ Alimentation : insectes, araignées et escargots

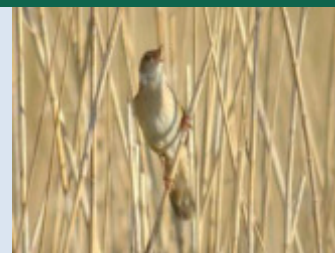
✓ Nid : Le nid, est construit entre les tiges de roseaux ou de carex.

Végétation associée à l'espèce

- Phragmitaies, cariçaie et saulaies

Evolution de l'espèce sur le site

? : Tendance d'évolution inconnue. Effectif maximum estimé de 12 mâles chanteurs en 2017 et 14 en 2018.



©Fabrice CROSET

Carte de répartition régionale (LPO CA, 2016)



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale

★★★

Statut protection / menace

Directive Oiseaux -

Protection nationale ✓ Oui

Liste Rouge Nationale ✓ En danger (EN)

Liste Rouge Régionale ✓ En danger (E)

Niveau de rareté

- Nicheur est très rare en Champagne-Ardenne.

Tendance d'évolution en période de nidification

Diminution constante de l'espèce depuis trente ans dans l'ex-région Champagne-Ardenne.

Menaces en période de nidification

- Modifications et destruction des zones humides
- Pollutions
- Destruction ou exploitation des roselières en période de reproduction
- Dégradation de l'état des roselières (embroussaillage, ...)
- Ecobuage

Oie cendré (*Anser anser*)

Caractéristiques de l'espèce

Description	Longueur : 89 cm	Envergure : 147 à 180 cm
	<p>De la famille des anatidés, l'oie cendrée est la souche sauvage de notre oie domestique mais elle n'en possède pas la silhouette massive. L'ensemble du plumage est gris-brun avec des reflets blancs sur le dessus, gris plus clair tacheté de noir sur le dessous. Le ventre et le dessous de la queue sont blancs. Le dessus de la queue, courte, est blanc et gris. Lorsqu'elle est en vol, on perçoit parfaitement la face antérieure des ailes grises. L'épais bec orange clair revêt une forme particulière avec son ongle blanchâtre à l'extrémité. Enfin, les pattes palmées sont roses.</p>	
Localisation régionale	Cf. Carte de répartition régionale ci-contre	
Ecologie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Milieux : marécages et autres zones humides pour la nidification en Champagne, les bords des lacs à la végétation riveraine importante, prairies vallonnées et les champs ✓ Alimentation : herbivore (plantes herbacées aquatiques et terrestres, racines ...) ✓ Nid : construit à terre ou à une faible hauteur dans la végétation, constitué de tiges ligneuses ou de roseaux et matelassé de duvet 	
Végétation associée à l'espèce	<ul style="list-style-type: none"> • Phragmitaie et autres végétations riveraines hautes pour la nidification. 	
Evolution de l'espèce sur le site	Espèce hivernante annuelle sur le site. Nidification pour la première fois en 2017 (3 nichées) et en 2018 (5 nichées).	



©Fabrice CROSET

Carte de répartition régionale (LPO CA, 2016)



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale

★★

Statut protection / menace	Directive Oiseaux	✓	Annexe II et III
	Protection nationale	-	Non
	Liste Rouge Nationale	✓	Vulnérable (V)
	Liste Rouge Régionale	-	
Niveau de rareté	- Nicheur très rare et localisé en Champagne-Ardenne.		

Degré de menace

?

Tendance d'évolution en période de nidification	Effectifs des populations nicheuses en augmentation en Europe. Nicheuse rare en France.
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> • Disparition des zones humides • Dérangement sur site de nidification

Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 43 cm

Envergure : 54 à 59 cm

La sarcelle d'hiver est le plus petit canard d'eau douce d'Europe. Son plumage nuptial (chez le mâle) est très attrayant : la tête est rousse avec une large bande verte sur les joues. La poitrine est crème tachetée de noirâtre, prolongée par un ventre blanc et un dessous de la queue jaune bordé de noir. Le dessus du corps et les flancs adoptent une coloration grise. Les ailes sont marquées par une fine bande blanche sur leur avant et par un miroir noir et vert sur la partie centrale. Le reste de l'année, après la mue, le mâle porte des couleurs assez ternes comme la femelle. Il est entièrement brun et beige.

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

Ecologie

✓ Milieux : En été, étangs, réservoirs artificiels, lacs avec végétation palustre importante. En hiver en Champagne Ardenne, on la retrouve sur les grands plans d'eau (lacs, étangs et gravières, parfois sur la Seine ou le courant est calme).

✓ Alimentation : Principalement des végétaux ou résidus de végétaux minuscules en filtrant l'eau avec son bec (mais aussi quelques micro-organismes d'origine animal).

✓ Nid : nid posé à terre dans la végétation touffue à proximité de l'eau

Végétation associée à l'espèce

- Végétation rivulaire

Evolution de l'espèce sur le site

? : Evolution des effectifs inconnue. Une nichée observée en 2017 et 3 en 2018.



©Fabrice CROSET

Carte de répartition régionale (LPO CA, 2016)



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale



Statut protection / menace

Directive Oiseaux ✓ Annexe II et III

Protection nationale - Non

Liste Rouge Nationale ✓ Vulnérable (VU)

Liste Rouge Régionale ✓ Vulnérable (V)

Niveau de rareté

- Espèce hivernante commune mais nicheuse très rare en Champagne-Ardenne.

Degré de menace

?

Tendance d'évolution Espèce en fort déclin au niveau européen. Population hivernante en amélioration en France mais dynamique inconnue vis-à-vis de la population nicheuse.

Menaces

- Modifications et disparition des zones humides
- Pollutions

Canard souchet (*Anas clypeata*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 56 cm

Envergure : 70 -85 cm

Le mâle souchet est reconnaissable entre tous grâce à son gros bec foncé, très élargi à l'extrémité, à sa tête vert-bouteille et ses iris jaunes. Sa poitrine est blanche, ses flancs et son ventre marrons, son dos noir. Les ailes sont bleues claires à la base avec une tache anguleuse verte et blanche. Dans la continuité du dos ; la queue est noire et blanche dessus, noire dessous. Les pattes sont rouges-oranges. La femelle porte une livrée marron. Le souchet est légèrement plus petit que le Canard colvert. Son allure est plus ramassée et trapue.



©Fabrice CROSET

Carte de répartition régionale (LPO CA, 2016)

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

Ecologie

✓ Milieux : lacs, étangs, marais, bras morts des fleuves et des rivières

✓ Alimentation : omnivore (filtre avec son bec l'eau et consomme de petits organismes aquatiques végétales ou animaux).

✓ Nid : Le nid, placé à terre près de l'eau, est garni du duvet de la cane

Végétation associée à l'espèce

- Végétation rivulaire

Evolution de l'espèce sur le site

? : Evolution des effectifs inconnue. Une nichée observée en 2018.



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale



Statut protection / menace

Directive Oiseaux	✓	Annexe II et III
Protection nationale	-	Non
Liste Rouge Nationale	-	-
Liste Rouge Régionale	✓	Vulnérable (V)

Niveau de rareté

- Nicheur très rare en Champagne-Ardenne.

Degré de menace



Tendance d'évolution en période de nidification

Population nicheuse stable en France, et stable en Champagne Ardenne entre 2000 et 2014.

Menaces

- Modifications et disparition des zones humides
- Pollutions

Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 80 cm

Envergure : 125 à 135 cm

Le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) est un oiseau de la famille des Ardeidés, famille des hérons inféodé aux grandes roselières. Il n'existe pas, chez cette espèce, de dimorphisme sexuel. En effet, mâle et femelle sont identiques. Le Butor étoilé est caractéristique par son plumage. Ce dernier est très mimétique et rend l'observation des individus relativement difficile. L'indice de présence le plus fiable est le chant. En effet il s'agit d'un « uh'-oump » que l'on peut entendre parfois jusqu'à 5 kilomètres.

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

Ecologie

✓ Milieux : Phragmitaies, typhaies et Scirpaies de grande taille.

✓ Alimentation : Poissons, insectes, amphibiens, micromammifères...

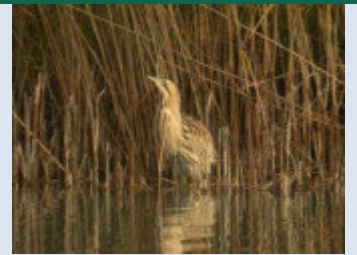
✓ Nid : Plateforme flottante constituée de roseaux et végétaux aquatiques dans les roselières.

Végétation associée à l'espèce

- Phragmitaies, Typhaies, Scirpaies...

Evolution de l'espèce sur le site

Espèce régulière sur le site (1 à 2 mâles chanteurs contactés) jusqu'en 2002. Espèce disparue en tant que nicheuse sur le site depuis.



©Fabrice CROSET

Carte de répartition régionale (LPO CA, 2016)



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale

★ ★ ★

Statut protection / menace

Directive Oiseaux ✓ Annexe I

Protection nationale ✓ Oui

Liste Rouge Nationale ✓ Vulnérable (VU)

Liste Rouge Régionale ✓ En danger (E)

Niveau de rareté

- Nicheur très rare et très localisée en Champagne-Ardenne

Degré de menace

△ △ △

Tendance d'évolution

Baisse dramatique des populations nationale et régionale.

Menaces

- Destruction des habitats, curage des queues d'étangs, ...
- Pêche intensive

Héron pourpré (*Ardea purpurea*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 90 cm

Envergure : 120 à 150 cm

Le héron pourpré a un plumage brun violacé avec les ailes grises ardoisées, la poitrine brun-roux, l'abdomen noir et les flancs et les scapulaires roux pourprés. La calotte et les longues plumes de la crête sont noires. L'arrière du cou est brun-roux clair. Le reste du cou est blanc avec des stries noires s'étendant sur le haut de la poitrine. Le long bec pointu est jaune. Les yeux sont jaune pâles. Les pattes et les doigts sont jaune orangés. En plumage nuptial, les deux adultes ont de longues plumes sur la poitrine. Le juvénile est plus brun que les adultes, mais il n'a pas la crête et les longues plumes sur la poitrine.

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

Ecologie

✓ Milieux : Bord des lacs, étangs et marécages avec roselières étendues et saulaies.

✓ Alimentation : carnivore (poissons, amphibiens, reptiles, insectes aquatiques, mollusque, rongeurs ...).

✓ Nid : Petite colonie, dans les roselières denses en eau peu profonde, à environ un mètre au-dessus de l'eau. Le nid volumineux est une plate-forme faite de roseaux ou de brindilles. Est connu nicheur dans les arbres en Champagne (Der, dans les saules blancs).

Végétation associée à l'espèce

- Phragmitaies principalement.

Evolution de l'espèce sur le site

Espèce nicheuse régulière jusqu'en 2008 (jusqu'à 20 couples en une seule colonie en 2003) mais colonie nicheuse disparue depuis.



©Fabrice CROSET

Carte de répartition régionale (LPO CA, 2016)



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale



Statut protection / menace

Directive Oiseaux ✓ Annexe I

Protection nationale ✓ Oui

Liste Rouge Nationale -

Liste Rouge Régionale ✓ En danger (E)

Niveau de rareté

- Nicheur très rare en Champagne-Ardenne car très localisée sur les grands lacs et étangs à grandes roselières.

Tendance d'évolution en période de nidification En régression au niveau européen. Espèce en amélioration au niveau national. Au niveau régional, tendance à la hausse.

- Menaces en période de nidification**
- Destruction des zones humides
 - Dérangement des colonies
 - Pollution de l'eau

Grue cendrée (*Grus grus*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 1 à 1.2 m

Envergure : 2 à 2.4 m

Caractéristique par sa taille, mais aussi par son plumage uniformément gris ardoise, la Grue cendrée ne peut être confondue avec aucun autre oiseaux d'Europe. Il n'y a pas de dimorphisme sexuel flagrant. En effet, le mâle et la femelle sont morphologiquement très semblables.

Dès le mois de mars, les parades commencent. Il est ainsi facile de repérer les territoires des couples car ces dernières émettent un claironnement portant assez loin.

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

Ecologie

✓ Milieux : en période de nidification, la Grue cendrée affectionne les zones humides, tels que les queues d'étangs, les vallées alluviales, les noues et bras morts...

✓ Alimentation : omnivore (végétaux, amphibiens, poissons, insectes...).

✓ Nid : le nid en forme de grande plateforme est construit à même le sol dans des boisements humides, des queues d'étangs, dans les roselières... Il est constitué de végétaux.

Végétation associée à l'espèce

- Zones humides (marais, queues d'étangs, boisements alluviaux...)

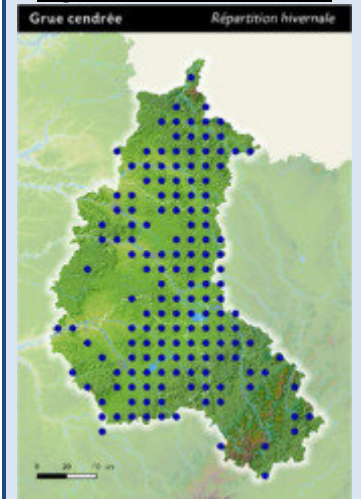
Evolution de l'espèce sur le site

Effectifs stables en période de migration et hivernage. Jusqu'à 7500 individus dénombrés en dortoir sur l'étang en 2017.



©Fabrice CROSET

Carte de répartition régionale (LPO CA, 2016)



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale



Statut protection / menace

Directive Oiseaux	✓	Annexe I
Protection nationale	✓	Oui
Liste Rouge Nationale hivernants	✓	Quasi menacé (NT)
Liste Rouge Régionale	-	

Niveau de rareté

- En période d'hivernage, l'espèce est commune en Champagne-Ardenne. Plus de 26 000 individus ont été dénombrés en 2016.

Degré de menace



Tendance d'évolution en période d'hivernage

Les populations hivernantes de Grue cendrée sont en nette extension en France, passant de moins de 50 000 individus dans les années 2000 à plus de 100 000 individus à partir des années 2010.

Menaces en période de nidification

- Assèchement des zones humides
- Dérangement sur les potentiels sites d'hivernage et de halte migratoire (chasse, pêche...)

Cygne de bewick (*Cygnus columbianus bewickii*)

Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 150 cm

Envergure : 167- 225cm

Le cygne de Bewick est très semblable en apparence au cygne chanteur (*Cygnus cygnus*), mais il est plus petit et la pointe du bec possède une tache jaune, moins étendue que chez le cygne chanteur. Cette tache ne descend pas en dessous de la narine à l'inverse du cygne chanteur.

Les deux sexes sont similaires, mais les juvéniles sont de couleur grisâtre et ont le bec rose et jaune pâle. Au repos, la base du cou est bien droite devant la poitrine, et non ramenée vers l'arrière.

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

Ecologie

✓ Milieux : Dans ses zones de reproduction, prairies humides marécageuses. En hiver en France, on le trouve dans les grands lacs, les pâturages humides, les réservoirs et les marais salants.

✓ Alimentation : Principalement herbivore. Végétaux aquatiques ou terrestres herbacées et à l'occasion de petits invertébrés.

✓ Nid : non concerné sur la réserve

Végétation associée à l'espèce

- Herbiers submergés et autres plantes aquatiques

Evolution de l'espèce sur le site

Le site est l'un des plus grands sites d'hivernage connu au niveau national. Effectifs supérieurs à 20 observés en 2005 pour la première fois. Depuis 2009 de hauts effectifs sont observés chaque hiver (jusqu'à 306 individus en 2017, le seuil d'importance internationale étant fixé à 220).



©Fabrice CROSET

Carte de répartition régionale (LPO CA, 2016)



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale		★ ★ ★
Statut protection / menace	Directive Oiseaux ✓ Annexe I Protection nationale ✓ Oui Liste Rouge Nationale ✓ En danger (EN) Liste Rouge Régionale -	
Niveau de rareté	<p>- Assez rare dans la région et localisé sur les grands étangs et les grands lacs de Champagne humide. Cependant de gros groupes sont observables sur le Der et la Horre. Rare au niveau national. La Champagne-Ardenne est le premier site d'hivernage français de l'espèce avec 40 à 60 % de l'effectif national.</p>	

Degré de menace		△ △
Tendance d'évolution	<p>Effectif des hivernants en augmentation dans la région et au niveau national, mais en diminution dans les autres pays européens.</p>	
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction ou modification des sites d'hivernage et destruction des sites de nidifications par les extractions de gaz en Russie 	

Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*)

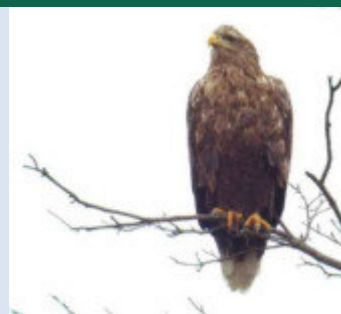
Caractéristiques de l'espèce

Description

Longueur : 90 cm

Envergure : 200 à 245 cm

Aigle corpulent et de grande taille, silhouette massive caractérisée par une large envergure et une queue courte cunéiforme. L'ensemble du plumage est brun foncé sauf la tête et la base du cou légèrement plus clairs. Les oiseaux âgés ont la tête et le cou très clairs. Les adultes ont la queue blanche. La moitié de la longueur des pattes est emplumée. La tête est large et le bec massif. Les pattes et le bec sont jaunes. Le juvénile est beaucoup plus foncé, gagnant progressivement le plumage adulte en 5 ou 6 ans. La queue et le bec sont foncés, et la queue présente une bande terminale foncée chez les sub-adultes, avant de blanchir.



©Fabrice CROSET

Carte de répartition régionale (LPO CA, 2016)

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition ci-contre

Ecologie

✓ Milieux : milieux aquatiques (côtes maritimes, grandes rivières, lacs, etc.), A l'intérieur des terres, le pygargue à queue blanche se plaît au bord des lacs et grands fleuves.

✓ Alimentation : Carnivore. Prédateur d'oiseaux d'eau en tout genre et de poissons. Volontiers charognard.

✓ Nid : Très volumineux, construit au sommet d'un grand arbre, le plus souvent en massif forestier.

Végétation associée à l'espèce

- Lisières forestières au bord des lacs (dortoir, reposoir...)

Evolution de l'espèce sur le site

Espèce hivernante annuelle sur la réserve. Nombre d'individus fréquentant la réserve chaque hiver en légère augmentation. Estivage connu depuis été 2017.

Pygargue à queue blanche Répartition hivernale



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale

★ ★ ★

Statut protection / menace

Directive Oiseaux ✓ Annexe I

Protection nationale ✓ Oui

Liste Rouge Nationale ✓ Nicheur en danger critique (CR)

Liste Rouge Régionale -

Niveau de rareté

- Localisé sur les lacs et les étangs de Champagne humide, très rare en été. Rare en hiver mais régulier.

Tendance d'évolution Effectifs nationaux hivernants stables, légèrement en hausse, effectifs nicheurs nationaux en hausse. Légère amélioration des effectifs nicheurs au niveau européen.

Menaces en France

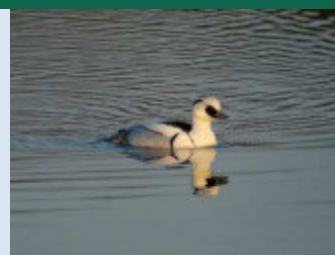
- Destruction et disparition des zones humides
- Pollution de l'eau
- Menace en France : éventuel dérangement des sites de nidification. Éventuel empoisonnement (bioaccumulation dû à l'empoisonnement des proies)

Harle Piette (*Mergellus albellus*)

Caractéristiques de l'espèce

Description Longueur : 44 cm Envergure : 55 - 69 cm

C'est le plus petit du groupe des harles. Il est facilement identifiable à cause de sa taille, de sa silhouette et de son plumage. Le mâle est quasiment tout blanc avec quelques taches noires éparses. La partie centrale du dos noire est prolongée par une culotte grise. Il possède une marque circulaire noire qui entoure l'œil juste au-dessous de la huppe blanche. Le cou de la femelle est gris surmonté d'une large calotte brune. Le menton et la gorge sont blancs.



©Fabrice CROSET

Carte de répartition régionale (LPO CA, 2016)

Localisation régionale

Cf. Carte de répartition régionale ci-contre

Ecologie

- ✓ Milieux : En hiver, lacs et étang
- ✓ Alimentation : poissons, insectes aquatiques et leurs larves.
- ✓ Nid : Non nicheur sur la réserve et non nicheur dans la région.

Végétation associée à l'espèce

Végétations aquatiques

Evolution de l'espèce sur le site

Hivernant régulier sur la réserve parfois en groupe important (plus de 20 individus). Effectifs très variables.



Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>

Valeur patrimoniale

★ ★ ★

Statut protection / menace

- | | | |
|------------------------------|---|-----------------|
| Directive Oiseaux | ✓ | Annexe I |
| Protection nationale | ✓ | Oui |
| Liste Rouge Nationale | ✓ | Vulnérable (VU) |
| Liste Rouge Régionale | - | |

Niveau de rareté

- Hivernant rare en Champagne-Ardenne et très localisé

Degré de menace

?

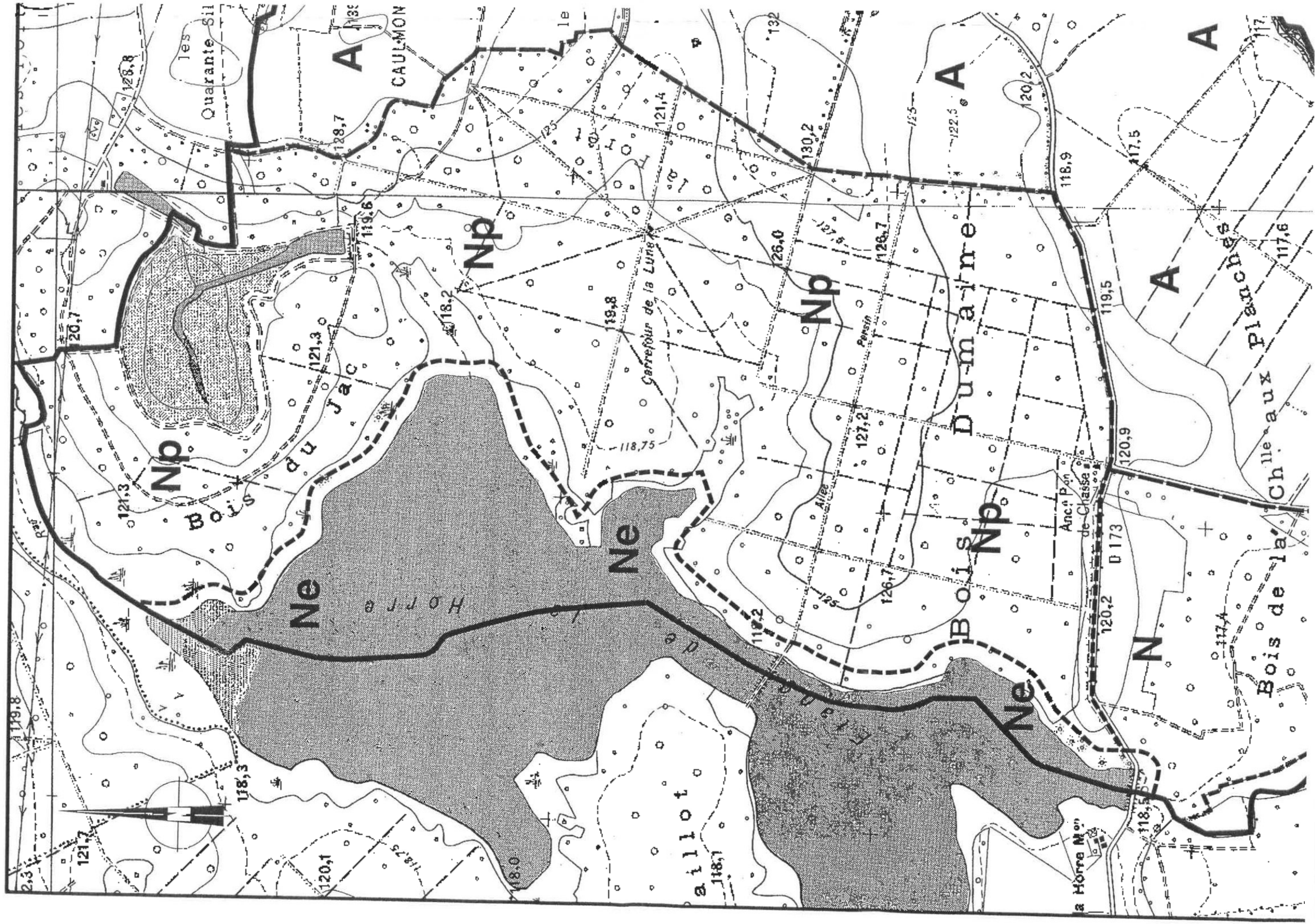
Tendance d'évolution en période de migration

Nette régression des effectifs nicheurs au niveau européen. En France population hivernante très fluctuante, il en va de même pour la Champagne Ardenne.

Menaces en période de migration

- Destruction modification des zones humides
- Dérangement sur les sites d'hivernage

ANNEXE 19. EXTRAITS DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PUELLEMONTIER



PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage 1 1/10000

*Vu pour être annexé à la délibération du 13/01/2006
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
mis en révision.

Fait à Puellemontier,
Le Maire,

ARRETE LE : 13/01/2006
APPROUVE LE :



Environnement Conseil

Urbanisme Environnement Communication

61 Chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tel. : 03 26 64 06 01 Fax : 03 26 64 73 92

environnement.conseil@wanadoo.fr

Légende

— Limite de zone

- - - Limite de secteur



Espaces Boisés Classés à créer ou à conserver

Zone A

Zone agricole

Zone N

Zone naturelle

Secteur Ne

Secteur à vocation de pêche et de loisirs

Secteur Np

Secteur naturel protégé

2.3. La protection des paysages et des milieux naturels

2.3.1. La protection des paysages et des sites

Le territoire présente, au-delà des espaces agricoles, de nombreux éléments : forêt, vallée de la Voire, prairies... intéressants tant du point de vue environnemental que du point de vue paysager.

Ils sont protégés et classés en zone naturelle N.

Les massifs forestiers sont, en outre, protégés par l'application du code forestier.

Par ailleurs, les boisements situés le long de la rivière et qui ne bénéficient d'aucune protection, ont été classés Espace Boisé Classé (EBC).

Les jardins et les vergers sont également concernés par cette protection en étant classés au sein de la zone Nj du PLU. Ce classement permet les abris de jardins pour lesquels une surface maximale de 20m² a été fixée.

Enfin, les étangs ont fait l'objet d'un classement spécifique Ne autorisant les constructions nécessaires à l'activité pêche en tant que pratique privée ou publique de loisir.

Le but étant d'autoriser et encadrer les éventuels projets (hauteur et surface imposées) plutôt que de tout interdire moyennant les constructions sauvages.

2.3.2. La protection des milieux naturels

La commune est concernée par plusieurs ZNIEFF et NATURA 2000 (pour certaines au stade de projets).

Le PLU prend en compte les richesses naturelles identifiées avec le classement des différentes ZNIEFF, de la zone Natura 2000 et d'une partie de la réserve naturelle en zone N et secteur Np.

2.3.3. La prise en compte des risques naturels

Le territoire de la commune et plus particulièrement le village et ses hameaux sont concernés par la zone inondable liée à la Voire et à certains fossés comme celui de la Grande Noüe.

Le PLU prend en compte zones inondables et humides qui est identifiée par un classement en zone naturelle (N et Nj) voire agricole (A) afin d'y d'interdire, au maximum les constructions.

4.4. Les zones naturelles

4.4.1. Analyse par rapport à l'ancien document

Remarque : l'ancienne zone ND du POS était une zone naturelle à protéger pour la qualité du paysage. La zone ND possédait un secteur NDa destiné aux équipements de tourisme et de loisirs ; ce secteur n'étant plus à l'ordre du jour, il est supprimé.

La zone ND est reprise et devient zone N (naturelle).

Cette zone possède 3 secteurs : Nj (jardins), Ne (autour des étangs) et Np (protection des milieux naturels).

Occupation des sols (articles 1 et 2) :

La zone ND interdisait tous les types de constructions (sauf aménagements des bâtiments anciens) sauf le secteur NDa qui limitait les possibilités aux constructions à usage touristique et de loisirs.

Le PLU reprend en grande partie ces préconisations, mais laisse quelques nouvelles possibilités. En zone N et secteur Np, toutes les constructions sont interdites sauf les constructions liées aux activités forestières et de chasse qui sont compatibles avec le caractère des zones.

La zone N seule permet les constructions nécessaires à l'exploitation des ressources énergétiques, comme les aérogénérateurs qui tendent à se développer.

Enfin, 2 autres secteurs spécifiques ont été créés : Nj réservé aux jardins et leurs abris dans la limite de 20m² ; Ne réservé aux étangs et leurs abris de pêche dans la limite de 30m².

Article 3 : accès et voirie...

Le secteur NDa imposait un accès de 4m.

Le PLU n'impose désormais aucune largeur pour les zones N et les secteurs Nj et Np.

Par contre, le secteur Ne pour être constructible doit avoir un accès et une voirie dont les caractéristiques seront suffisants pour permettre les circulations et le passage des véhicules (dont les secours).

Article 4 : desserte par les réseaux

Les zones et secteurs n'étant pas desservis par les réseaux et les constructions à usage d'habitation interdites, l'article n'est pas réglementé.

Article 5 : caractéristiques des terrains

L'article du POS n'était pas réglementé. Pas de changement.

Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions devaient observer un recul de 20m par rapport à l'axe des routes départementales et 10m depuis l'axe des autres voies.

Les possibilités de constructions étant très limitées, il n'y a plus de normes fixées. Les implantations se feront selon le Règlement National d'Urbanisme, réglementation plus générale.

Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

L'article du POS n'était pas réglementé.

Dans le PLU, les possibilités de constructions étant très limitées, il n'y a plus de normes fixées. Les implantations se feront selon le Règlement National d'Urbanisme, réglementation plus générale.

Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

L'article du POS n'était pas réglementé. Pas de changement.

Article 9 : emprise au sol

L'article du POS n'était pas réglementé. Pas de changement.

Article 10 : hauteur maximale des constructions

Cet article imposait une hauteur maximale de 4m à l'égout de la toiture pour les habitations.

La hauteur est désormais fixée à 4m au faîtage afin de permettre une bonne inscription paysagère des rares constructions autorisées.

Article 11 : aspect extérieur

Dans le PLU, l'article 11 de la zone N a été simplifié, les constructions étant limitées à des abris de chasse, de pêche et forestiers.

De manière générale, le permis peut être refusé si les constructions sont de nature à porter atteinte à la qualité des paysages... En Ne, toutes les constructions doivent être réalisées en bois.

Pour les habitations, il reprend certains points tirés de l'article 11 du POS mais dans l'ensemble la rédaction et le contenu (couleurs, cotes...) ont été entièrement revus et mis à jour avec des données du SDAP.

Article 12 : stationnement

L'article du POS a été simplifié pour le secteur NDa qui a disparu.

De manière générale, le PLU impose que le stationnement se fasse en dehors des voies publiques.

Article 13 : espaces libres et plantations

L'article du POS a été simplifié pour le secteur NDa qui a disparu.

Article 14 : COS

L'article du POS a été simplifié pour le secteur NDa qui a disparu ; dans le PLU, il n'est pas réglementé.

Article 15 : dépassement du COS

Article supprimé suite à la loi SRU.

4.4.2. Analyse par rapport au nouveau document

Définition (article R. 123-8) :

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend 3 secteurs :

- Ne destiné à l'activité de loisirs autour des étangs.
- Nj destiné aux parcs et jardins.
- Np destiné à la protection paysagère et environnementale.

Occupation des sols (articles 1 et 2):

La zone N qui comprend en partie de la forêt, n'admet, de ce fait, que les constructions liées aux activités forestières (en lien ou non avec l'ONF) et à la chasse (déjà présentes dans la zone) d'une surface maximale de 30m²; ainsi que les éventuelles constructions et installations liées à l'exploitation des ressources énergétiques qui ne peuvent prendre place que dans cette zone et en zone A.

La zone N admet, de plus, l'exploitation et l'ouverture des carrières, les exhaussements et affouillements nécessaires à d'éventuels travaux hydrauliques autour des étangs et les aires de jeux et de sports ouvertes au public nécessaire à la création des parcs de loisirs du type « accro-branches ».

Plusieurs secteurs particuliers ont été créés et n'admettent que les constructions et installations suivantes dont les emprises ont été fixées à l'article N9 :

Dans le seul secteur Nj ne sont admises que :

Les abris de jardin car ils permettent le stockage du petit matériel.

Dans le seul secteur Ne ne sont admises que :

Les abris de pêche car ils permettent aux particuliers d'aménager des abris de faible surface.

Dans le seul secteur Np ne sont admises que :

Ce secteur n'admet que les constructions liées aux activités forestières (en lien ou non avec l'ONF) et à la chasse (déjà présentes dans la zone) ; ainsi que les éventuelles constructions liées à l'observation de la faune (dont oiseaux migrateurs).

Article 3 : accès et voirie.

La zone N seule et les secteurs Nj et Np ne sont pas réglementés compte tenu de leur nature (constructibilité très limitée) qui n'impose pas de règles strictes en matière de réglementation.

Par contre, le secteur Ne recevant plus d'activités (loisirs en particulier) générant des véhicules, il est réglementé.

En application du code civil, tout terrain enclavé est inconstructible tant qu'il n'a pas d'accès pour le desservir. De même, les accès et la voirie doivent être carrossables et satisfaire le passage des véhicules des particuliers voire des engins de secours.

Article 4 : desserte par les réseaux.

Les zones et secteurs n'étant pas desservis par les réseaux et les constructions à usage d'habitation interdites, l'article n'est pas réglementé.

Article 5 : caractéristiques des terrains

Compte tenu de leur nature de la zone et de ses secteurs (constructibilité fortement limitée), il n'y a pas lieu de réglementer les surfaces de terrains.

Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Compte tenu de leur nature de la zone et de ses secteurs (constructibilité très limitée), l'implantation reste libre.

Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Compte tenu de leur nature de la zone et de ses secteurs (constructibilité très limitée), l'implantation

reste libre.

Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres n'est pas réglementée en zone naturelle compte tenu de la constructibilité très limitée de la zone et de ses secteurs. Donc il est n'est pas souhaitable d'appliquer une contrainte qui ne se justifie pas.

Article 9 : emprise au sol

Un principe de constructibilité limitée est appliqué à la zone c'est pourquoi des emprises au sol ont été fixées selon le caractère des constructions autorisées qui pour la plupart se limitent à des abris de chasse, de pêche, d'observation.

Dans le seul secteur Nj, les abris de jardin à condition d'une surface maximale de 20m² d'emprise au sol.

Dans le seul secteur Ne, les abris de pêche d'une surface maximale de 30m² d'emprise au sol.

Dans le seul secteur Np, les constructions liées aux activités forestières (en lien ou non avec l'ONF) et à la chasse (déjà présentes dans la zone) d'une surface maximale de 30m²; ainsi que les éventuelles constructions liées à l'observation de la faune (dont oiseaux migrateurs) d'une surface maximale de 30m².

Article 10 : hauteur maximale des constructions

La hauteur des constructions est limitée à 4m au faitage afin de d'intégrer le mieux possible les volumes des constructions au paysage. Cette hauteur suffit aux abris de chasse et de pêche.

Cette réglementation ne concerne pas (pour des raisons essentiellement pratiques) pour l'extension des constructions existantes qui ne respectent pas ces règles et qui ne doivent pas être pénalisées lors d'éventuels travaux.

Les dispositions vues ci-dessus ne s'appliquent pas aux installations liées à l'exploitation des ressources énergétiques (hors gabarit).

Il ne s'applique pas non plus pour les installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics visés à l'article R.422-2 (dont service public de distribution de gaz, d'énergie électrique, en eau potable et d'assainissement) sont exemptés de permis de construire) peuvent déroger à la règle fixée par le PLU car cette disposition, est contraignante pour des raisons de mise en œuvre voire de fonctionnement. En effet, ces installations et ouvrages techniques nécessaires aux missions des services publics répondent souvent à de programmes et de règles de construction complexes et propres à chacun ; ils doivent pouvoir s'adapter au cas par cas.

Article 11 : aspect extérieur

De manière générale, le permis de construire peut être refusé ou accordé, sous réserve de prescriptions spéciales, si les constructions de par leur situation, leur dimension ou leur aspect extérieur sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.

Il est interdit de laisser à nu des matériaux destinés à être recouverts.

En Ne, toutes les constructions devront être réalisées en bois (hormis le sol et un soubassement qui pourront être réalisés en dur) et couvertes de tuiles ou bardage pour s'intégrer au mieux au paysage.

Article 12 : stationnement

Le stationnement doit être assuré en dehors du domaine public pour ne pas gêner le passage des

Environnement Conseil

engins et véhicules circulant dans la zone.

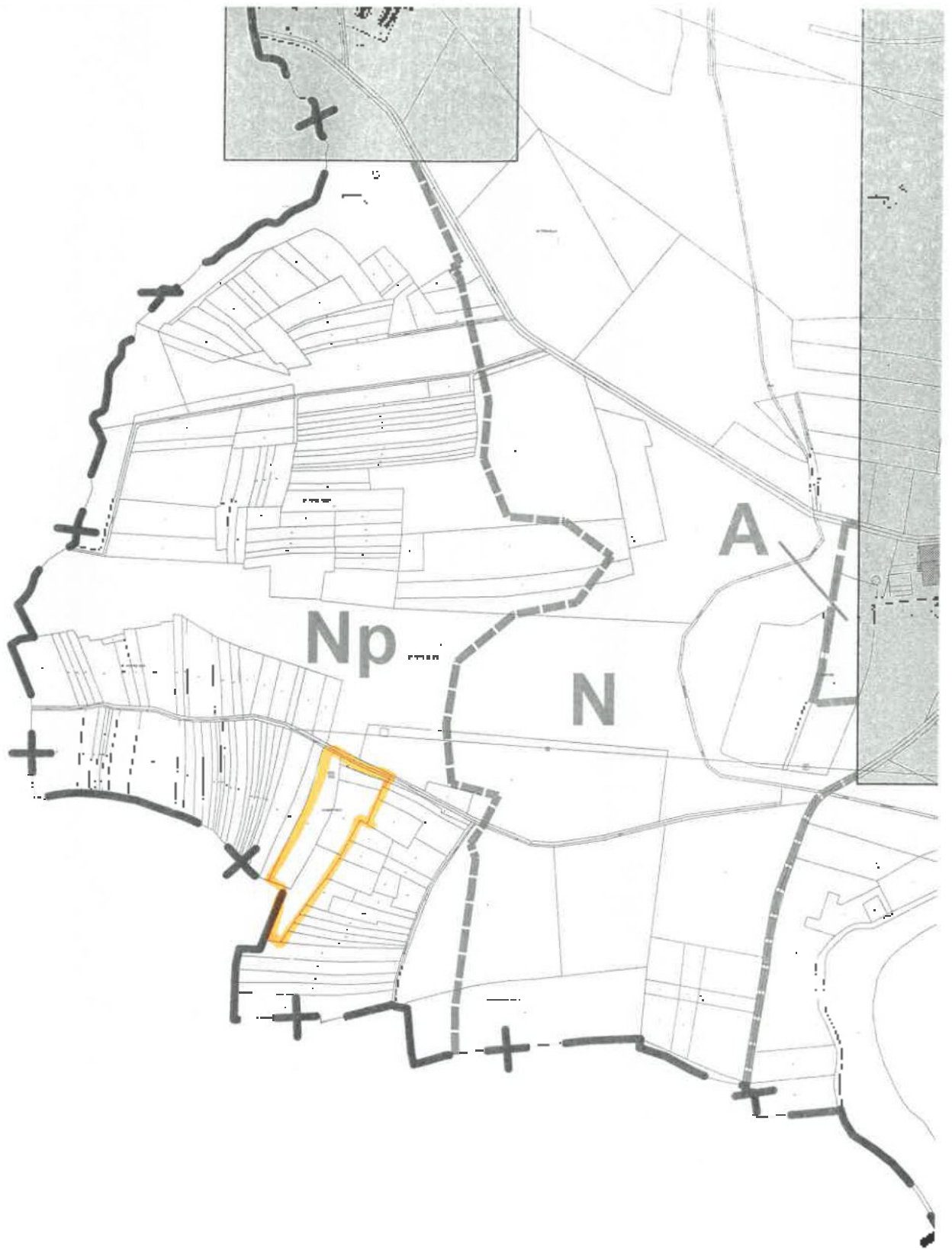
Article 13 : espaces libres et plantations

Le statut EBC devra être pris en compte dans la gestion des boisements. Toute intervention sur ces boisement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Article 14 : COS

Le COS n'est pas réglementé il est n'est pas souhaitable d'appliquer une contrainte qui ne se justifie pas en zone agricole et rurale.

ANNEXE 20. EXTRAITS DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DROYES



Légende



Limite de zone



Limite de secteur



Espace **Boisé Classé** à créer ou à conserver

Zone A

Zone agricole

Zone N

Zone naturelle

Secteur Nc

Secteur naturel - Cabanes dans les arbres

Secteur Np

Secteur naturel de protection du patrimoine
environnemental

Secteur Nzh

Secteur naturel de zone humide



RNN Étang de la Horre

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »

Par ailleurs, l'article L. 123-1-5 II,6° du Code de l'Urbanisme stipule que « (...) A titre exceptionnel, (le règlement peut) délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

a) Des constructions ;

b) Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ou sens de la loi n° 2000-514 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

c) Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire. (...) »

La zone A est délimitée en prenant en compte l'ensemble des exploitations agricoles présentes sur le territoire communal. L'objectif est d'anticiper un développement éventuel des exploitations tout en cadrant leur implantation afin de prendre en compte les espaces potentiellement inondables et humides, et les secteurs concernés par des protections environnementales.

Le zonage prend en compte les projets éventuels des exploitants agricole qui ont été évoqués au cours d'une réunion de travail organisée avec la profession agricole et la Chambre d'Agriculture.

Au titre de l'article L. 123-1-5 II,6°, un secteur Ah est délimité sur des constructions n'ayant plus de caractère agricole mais implantées sur le site d'une exploitation agricole. Le règlement fixe des règles visant à ce que la délimitation de ce secteur ne porte pas atteinte à la préservation des espaces agricoles connexes (interdiction de créer un nouveau logement) tout en permettant une évolution du bâti existant (possibilité d'extension et de réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement).

Le secteur Ah concerne la zone A localisée au centre du hameau des Giranges et la zone A localisée au niveau de la ferme du Haut Jard.

Le secteur représente une surface de 0,80 hectare.

Les zones A représentent en tout 62,67 hectares soit 2,5% de l'ensemble du bon communal.

2.4. Les zones naturelles et forestières

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N".

L'article R 123-8 du Code de l'Urbanisme précise les éléments suivants : « *Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

a) *Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*

b) *Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*

c) *Soit de leur caractère d'espaces naturels.*

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en

application du deuxième alinéa du 1^{er} de l'article L. 123-1-5. (Désormais L. 123-1-5 II,6°)

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols. »

Par ailleurs, l'article L. 123-1-5 II,6° du Code de l'Urbanisme stipule que « (...) A titre exceptionnel, (le règlement peut) délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

a) Des constructions ;

b) Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

c) Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire. (...) »

La zone N occupe la majeure partie du territoire communal soit 2 400 hectares. Elle vise ainsi à protéger de l'urbanisation 95% du territoire communal.

Cette protection est par ailleurs renforcée dans les secteurs suivants :

- le secteur Np qui est délimité sur les zones Natura 2000 et ZNIEFF de type 1. L'objectif est de n'autoriser que les constructions strictement nécessaires à la gestion des sites ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et général techniquement irréalisable hors site. Le secteur Np vise également à protéger les milieux humides qui sont une des caractéristiques de ces sites. Le secteur Np occupe 290,83 hectares.
- Le secteur NzH qui est délimité sur les zones potentiellement humides du territoire, localisés aux abords des cours d'eau de la Vaire, de la Draye et de l'Héronne. Le règlement vise à y interdire toute occupation et utilisation des sols susceptibles de dégrader les milieux humides. Le secteur NzH occupe 374,27 hectares.

Un secteur Nc, d'une surface de 2,92 hectares, est délimité dans le bois de Sécrant, sur la parcelle où a été autorisée la construction de cabanes dans les arbres. L'objectif est de cadrer le développement éventuel de l'activité en limitant à la construction de 10 unités et en obligeant une bonne insertion dans le site.

Actuellement 5 à 6 cabanes existent déjà dans le site. La parcelle concernée appartient à la commune de Ceffonds.

Un secteur Ne, d'une surface de 1,56 hectares, est défini au niveau de l'emprise de l'ancien parc à chevaux du lycée agricole. L'objectif est de pouvoir y autoriser les constructions et installations liées aux activités équestres qui devraient être mises en place après la fermeture du lycée prévue pour juin 2015. Le projet équestre est ciblé sur l'animation, le cirque et l'école de spectacle équestre. Le secteur Ne vise, particulièrement, l'installation future des abris à chevaux.

Un secteur Nt, d'une surface de 1,20 hectare, qui a été délimité au niveau du hameau du Vny, à l'arrière d'un gîte rural. Ce secteur est défini en prenant en compte un projet touristique en cours visant à installer des équipements touristiques et de loisirs liés et en complément du gîte existant (une cabane dans un arbre, un chalet d'une quarantaine de mètres carrés, un bloc sanitaire et un bassin de baignade biologique avec plantes).

**ANNEXE 21. COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL
« GESTION FORESTIERE » DU 28/05/2018**

Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de la Horre / Communes de Lentilles, Puellémontier et Droyes / Aube (10) et Haute-Marne (52)

COMPTE RENDU - GROUPE DE TRAVAIL « GESTION FORESTIERE »

28 mai 2018 - RNN de l'Etang de la Horre

Etaient présents :

- BEYNETTE Fabrice, CNPF
- GAUDIN Sylvain, CNPF
- COURTAUT Samuel, ONCFS 52
- CHAVEY Marc, Président de la Fédération des chasseurs de Haute-Marne
- PERI Yann, DDT 10
- FAUVEL Bruno, CENCA
- ENCINAS Lilian, CENCA
- MARCOLIN Eloïse, Gestionnaire RNN Etang de la Horre, CENCA

Etaient invités mais absents :

- M. LAMBERT Christian, propriétaire du Bois du Jac
- Fédération des chasseurs de l'Aube
- DREAL Grand Est (excusée)
- DDT Haute-Marne (excusée)

Pour faire suite à la réunion du groupe « gestion des boisements » voici les éléments que nous avons validés lors de la visite sur le terrain du 28 mai 2018 après-midi :

1/ Le principe de « Non intervention » sur les boisements de l'étang de la Horre, prévu dans l'ancien PDG de la réserve (mesure GH30), est confirmé. Il peut être mis en priorité 1 puisque déjà effectif depuis au moins la création de la RNN et c'est un marqueur fort vu la pression forestière exercée sur les forêts voisines.

La rédaction de GH 30 peut être revue ainsi : "Proscrire toute intervention sur l'ensemble des boisements bordant l'étang de la Horre propriété du syndicat mixte du Der à l'exception de la mise en sécurité des zones ouvertes au public (voir mesures relatives à l'ouverture au public) qui reste possible avec l'accord du gestionnaire ».

2/ Le bois du Jac : priorité 1 à 2 :

Le bois du Jac est constitué majoritairement de Chênaies pédonculées du Carpinion (41.24 ou 9160) avec des variantes à décrire (surface 49,62ha), où la densité des chênes est faible à moyenne, de 2,57ha de boisements mixte résineux/chênes pédonculés et de 1,85ha d'emprise de ligne RTE à haute tension. L'objectif est d'améliorer l'état de conservation des 49,62ha en favorisant le renouvellement naturel de la chênaie et d'engager la restauration des 2,57ha. L'emprise RTE est retirée des zones boisées et fera l'objet de mesures de gestion adaptées et de suivis (voir mesures relatives à l'entretien sous l'emprise de la ligne RTE).

La dernière exploitation forestière du Bois du Jac a eu lieu en 2003 après un marquage en 1997. Il existe un Plan Simple de gestion pour la période de 2006 à 2020 mais aucune exploitation ne peut être réalisée avant la prise d'un arrêté préfectoral portant réglementation des activités forestière sur la réserve naturelle nationale de l'Etang de la Horre, prévue par le décret de création de la réserve.

Les grands principes : applicables sur les 52,19ha boisés du bois du Jac.

- le type de gestion peut-être : la futaie irrégulière par pieds d'arbres ou par bouquets, la futaie régulière par bouquets ou le taillis-sous-futaie (TSF). La surface terrière totale (arbres et taillis) ne doit jamais dépasser 25 m²/ha pour permettre le renouvellement en continu de la chênaie. Ce seuil plafond déclenchera une exploitation ;
- pour les traitements en futaie, des cloisonnements d'exploitation seront mis en place tous les 25 à 30 m. Ils seront ouverts à la première intervention sur une largeur maximum de 3 m ;
- selon la gestion en futaie, les bouquets de renouvellement ne devront pas dépasser 50 ares et ne concerner au maximum que 5 % de la surface exploitée sur l'exercice ;
- des plantations d'essences feuillues autochtones et adaptées aux stations forestières sont possibles, il faudra se référer au catalogue des stations ou au guide des stations relatifs à la Champagne humide ;
- les plantations et les semis naturels de chênes seront entretenus pour permettre le renouvellement de la chênaie (y compris en TSF) ;
- les arbres morts seront maintenus sur pied ou au sol ;
- les arbres vivants d'intérêt biologique (porteurs de nids de rapaces (avec un rayon de non intervention autour de 40 m), grosses cavités, support de lianes...) seront matérialisés par le gestionnaire et maintenus ;
- 1 gros arbres vivant dont le diamètre dépasse 65 cm pour le chêne et 55 cm pour les autres feuillus, sera maintenu à l'hectare. Ils seront repérés avant exploitation avec le gestionnaire. et seront géoréférencés et marqués ;
- l'exploitation (coupe et débardage) ne sera possible que du 15 août au 15 février ;
- le débardage sera réalisé par temps sec ou forte gelée. Si des dégradations au sol sont constatées, la remise en état est obligatoire et placée sous le contrôle du gestionnaire ;
- l'huile de chaîne de tronçonneuse sera biodégradable.

Modalités particulières pour les deux zones boisées :

- **la zone mixte de 2,57ha (priorité 1) :** les résineux seront exploités en totalité entre 2019 et 2024 ; les feuillus ne seront pas éclaircis avant 2030. Des recrutements de semis de chênes sont possibles. Il n'y aura pas d'autre exploitation durant ce plan de gestion.
- **les autres 49,62ha (priorité 2) :** La première exploitation concernera le taillis et les diamètres inférieurs à 40cm sans dépasser le prélèvement de 50 % du présent. Les arbres d'un diamètre de 40cm et plus sont exclus de cette première exploitation. Cinq ans après cette opération, les arbres de 40cm et plus pourront être éclaircis en prélevant au maximum 20 % du présent et en maintenant au moins 80 % des arbres de 50 cm et plus. Comme les chênes ont une densité faible à moyenne on cherchera lors des éclaircies à limiter leur prélèvement en ciblant une surface terrière plancher post-exploitation de 10 m²/ha. La surface exploitée sur un exercice ne dépassera pas 50 % de la surface de la forêt. La rotation

des exploitations sera comprise entre 8 et 12 ans. Si les houppiers ne sont pas débardés ils seront démembrés sur place.

&&&&

Pour préparer l'arrêté préfectoral, qui est une obligation préalable avant toute intervention, voici des éléments à reprendre :

- Le principe : pas d'exploitation forestière sur la RNN à l'exception du Bois du Jac ;
- Pour le Bois du Jac :
 - la surface terrière totale plafond avant exploitation est de 25m²/ha ;
 - la surface terrière plancher du chêne après exploitation est de 10m²/ha ;
 - interdit d'ouvrir des trouées ou bouquets de régénération de plus 0ha50 et ils ne doivent pas dépasser 5 % de la surface exploitée de l'exercice ;
 - les cloisonnements d'exploitation sont obligatoires avec un écartement de 25 à 30 m et une largeur de 3 m maximum ;
 - L'exploitation (coupe et débardage) sera réalisée pendant la période comprise entre le 15 août et le 15 février. Le débardage sera réalisé sur sol portant (sec ou forte gelée), en cas d'orniérage accidentel la remise en état est obligatoire et sera réalisée par le propriétaire sous le contrôle du gestionnaire de la réserve ;
 - si les semis de Chêne pédonculé sont absents cinq ans après l'ouverture de la trouée, la plantation dans les trouées est possible avec des essences feuillues autochtones et adaptées aux stations forestières ; leur entretien sera régulier ;
 - les arbres morts debout ou au sol sont conservés ;
 - les arbres biologiques désignés par le gestionnaire de la réserve seront maintenus ;
 - 1 gros arbre vif à l'hectare sera conservé : diamètre supérieur à 65 cm pour le chêne et 55 cm pour les autres essences ;
 - seule une huile de chaîne biodégradable peut-être autorisée pour l'exploitation ;
 - les coordonnées des personnes autorisées par le propriétaire pour participer à l'exploitation seront transmises au gestionnaire de la réserve 8 jours avant le début des travaux ou avant leur première arrivée sur site ;
 - la circulation des engins est interdite en dehors des cloisonnements.

**ANNEXE 22. COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL
« OUVERTURE AU PUBLIC » DU 29/05/2018**

Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de la Horre / Communes de Lentilles, Puellémontier et Droyes / Aube (10) et Haute-Marne (52)

COMPTE RENDU - GROUPE DE TRAVAIL « OUVERTURE AU PUBLIC »

29 mai 2018 - RNN de l'Etang de la Horre

Etaient présents :

- M. CARTIER Yvon, adjoint au maire de Lentilles
- Mme CORBET Catherine, adjointe au maire de Puellémontier (Rives Dervoises)
- Mme GUERE Laetitia, DREAL Grand Est
- M. JEST Olivier, directeur du SMAT Der
- Mme LOISON Adeline, directrice adjointe de l'Office du tourisme des grands lacs de Champagne
- M. PINON-GUERIN Philippe, directeur du CENCA
- M. ENCINAS Lilian, Service civique animation CENCA
- Mme MARCOLIN Eloïse, Gestionnaire RNN Etang de la Horre, CENCA

Excusés/absents :

- Maison départementale du tourisme de Haute-Marne
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise
- M. HERVE Christophe, directeur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
- M. TOURNEBIZE Thierry, responsable du pôle patrimoine du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient
- M. FAUVEL Bruno, CENCA

Ordre du jour :

- Ouverture de la RNN de l'Etang de la Horre au public
- Possibilités et contraintes
- Cohérence et coordination avec les autres sites naturels ouverts au public (Der/Outines et Forêt d'Orient)

Contexte

La sensibilisation du public à la préservation de la nature fait partie des grands objectifs des réserves naturelles de France.

Le plan de gestion 2006-2012 de la réserve définissait donc plusieurs objectifs relatifs à l'accueil du public :

Objectifs à long terme :

- Faire découvrir le site au public
- Sensibiliser les acteurs à l'intérêt patrimonial et aux modes de gestion du site et des zones humides

Objectifs du plan de gestion :

- Faire découvrir le bassin nord à un public de randonneurs naturalistes
- Faire découvrir la réserve à la population et aux acteurs locaux ; promouvoir l'intérêt d'une gestion conservatoire dirigée
- Organiser la fréquentation du site et la rendre compatible avec les objectifs de conservation

Les actions de ce plan de gestion prévoyaient notamment la création d'un sentier de découverte (FA02), de postes d'observation (FA03) et la mise en place de panneaux pédagogiques (FA05).

La réunion d'un groupe de travail en 2007, animée par l'ONCFS, ancien gestionnaire de la réserve, avait permis d'engager les premières réflexions autour du projet d'ouverture au public.

Dans le cadre de la rédaction du nouveau plan de gestion de la réserve 2019-2028, l'objectif du présent groupe de travail est de relancer ces réflexions et de planifier les actions relatives à l'ouverture au public dans le nouveau plan de gestion.

Eléments discutés

L'Office du tourisme des grands lacs de Champagne indique que les attentes et demandes concernant la réserve proviennent surtout des locaux. Un projet de vélo-voie est en cours, le tracé pourrait passer au sud de la réserve, des interactions seraient possibles entre les deux projets.

Options existantes pour l'ouverture au public :

- Tracé du sentier :
 1. rive sud-est, le long du parcours de pêche : facilité d'accès, peu d'aménagements nécessaires mais le SMAT indique de potentiels conflits d'usage avec la pêche à la ligne ;
 2. le SMAT évoque la possibilité d'aménager un sentier parallèle au sentier sud-est existant, à l'extérieur de la réserve dans la forêt, la DREAL rappelle que les financements de la réserve ne peuvent s'appliquer en dehors de la réserve ;
 3. rive sud-ouest : possibilité d'aménager un sentier jusqu'au camp de baguage mais la forêt de Lentilles est impraticable, nécessité d'aménagements lourds et coûteux pour permettre un accès ;
 4. bassin nord : trop sensible donc à ne pas ouvrir au public sauf éventuellement sur une centaine de mètres pour accéder à un observatoire situé à proximité de la digue centrale en bordure est du bassin nord.
- Aménagement d'un parking en bordure sud-ouest ou sud-est de la réserve, contacter les propriétaires afin d'étudier la faisabilité ;
- Aménagement d'un observatoire public à proximité de la digue centrale ou du camp de baguage : facilité d'accueil du public pour les animations, en cas d'intempéries, demande de la part des naturalistes locaux ;
- Aménagement de brises-vues sur la digue centrale pour limiter le dérangement ;
- Accueil encadré de différents publics notamment scolaires à l'Etang Neuf ; question du stationnement et du demi-tour d'un bus à régler cependant :
 1. Possibilité près du hangar à l'intérieur de la réserve ;
 2. Se garer au niveau des conteneurs à verre et accéder à l'Etang Neuf à pied (800m

soit environ 10 minutes à pied).

- Possibilité de se rapprocher de la LPO et du PNRFO qui travaillent à une cohérence sur la charte graphique de la signalétique pour l'accueil du public sur les sites naturels mais existence d'une charte graphique RNF à respecter sur une RNN ;
- Possibilité de se rapprocher de différentes structures spécialisées pour les animations scolaires ; un premier contact a été pris avec l'école primaire de Chavange en 2017 ;
- Communication autour des animations :
 1. Le CENCA publie les animations sur son site internet, facebook, sur le site internet de la réserve et par communiqué de presse. Transmission de l'information également aux offices de tourisme des grands lacs de Champagne et du Der. Affichage de l'information sur le panneau du parking de la maison de RNCFS du Der ;
 2. L'ODT des grands lacs de Champagne indique que le CENCA peut leur transmettre son programme d'animations n+1 en fin d'année, qu'ils retransmettront aux communautés de communes.
- Développement de la signalétique sur les routes : se rapprocher des départements ;
- Possibilité d'intervention d'un prestataire extérieur pour l'établissement d'un schéma d'interprétation.

Contraintes

- La mairie de Puellemontier souligne le problème de gestion du stationnement des véhicules si l'on développe l'accueil du public : le stationnement des véhicules sur les 2 petits parkings le long de la RD62/173 est actuellement dangereux, il faudra obligatoirement prévoir l'aménagement d'un vrai parking sécurisé ;
- Le passage de piétons le long de la RD62/173 est également dangereux, il faudra prévoir des aménagements pour sécuriser ce passage ou bien éviter ce passage ;
- Le SMAT du Der indique qu'il faut prendre en compte les potentiels conflits d'usages sur le bassin sud, en rapport avec le parcours de pêche à la carpe sur la rive est ;
- Les aménagements nécessaires pour un sentier en dehors du sentier existant le long des pontons de pêche seront nombreux et coûteux ;
- Pas d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Suite à donner :

- Finalisation du nouveau plan de gestion 2019-2028 de la réserve (intégrant les objectifs et actions relatives à l'ouverture au public) et validation par le CSRPN et le Comité consultatif fin 2018;
- Réunir le GT ouverture au public en 2019 pour un point d'avancement.

**ANNEXE 23. COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL
« QUALITE DE L'EAU » DU 01/06/2018**

Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de la Horre / Communes de Lentilles, Puellémontier et Droyes / Aube (10) et Haute-Marne (52)

COMPTE RENDU - GROUPE DE TRAVAIL « QUALITE DE L'EAU »

1^{er} juin 2018 - RNN de l'Etang de la Horre

Etaient présents :

- BOUQUET Eric, AFB 52
- LAFON Stéphane, AFB 10
- MORONVAL Julien, AESN
- SUISSÉ Anne-Sophie, AESN
- GUERE Laetitia, DREAL Grand Est
- KERISIT Hélène, DDT 10
- KRAHENBUHL Sylvie, DDT 52
- LE ROY Emmanuel, Chambre d'agriculture de l'Aube
- DOUBRE Claire, Chambre d'agriculture de Haute-Marne
- DEYRIEUX Julie, Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire
- HEZARD Maxime, Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire
- FAUVEL Bruno, CENCA
- BROUILLARD Johann, CENCA
- ENCINAS Lilian, CENCA
- MARCOLIN Eloïse, Gestionnaire RNN Etang de la Horre, CENCA

Etaient invités et absents :

- Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Lac du Der-Chantecoq, propriétaire de l'Etang de la Horre et de l'Etang Neuf
- Fédérations de pêche 10 et 52

Ordre du jour :

- ✓ Conclusions du rapport sur l'état hydro-écologique de l'Etang de la Horre
- ✓ Actions globales en faveur de la qualité de l'eau sur l'ensemble du bassin versant du Ru de Chevry
- ✓ Quels objectifs/opérations pour le nouveau plan de gestion de la réserve ?

Éléments discutés pendant le groupe de travail :

Pollution arsenic

- Il semble que les pollutions à l'arsenic soient relativement étendues au niveau géographique, probablement d'origine industrielle. L'arsenic semble être présent dans le fond géochimique des sols. Il existe des phénomènes de bioaccumulation dans les poissons et les bivalves également.

Pollution organique et pesticides

- La CA 10 a prévu de réaliser un diagnostic de territoire sur le bassin amont du Ru de

Chevry d'ici la fin d'année:

- Les rencontres auront lieu cette année après la période des moissons ;
 - L'objectif des rencontres sera de faire un point sur les pratiques agricoles et sur le ressenti des agriculteurs concernant la possibilité de changement de pratiques et d'aménagements ponctuels ;
 - Rencontre de 30 à 35 agriculteurs avec des surfaces importantes, du GDA de Brienne et des communes de Joncreuil, Chavanges, Bailly-le-Franc et Rives-Dervoise ;
 - L'AESN émet l'idée d'organiser une réunion d'information animée par un extérieur (organisme de recherche ? IRSTEA ?) afin de sensibiliser sur les problématiques de pollution du bassin et de recueillir les éventuelles idées des agriculteurs pour une amélioration, si possible faire venir un agriculteur qui a changé ses pratiques pour un témoignage.
- Aménagements possibles pour réduire les apports : bassins tampons ;
 - AESN : acquisitions de terrains envisageables, voir les possibilités ;
 - Il existe déjà 3 petits bassins tampons en bordure sud-est de la réserve ;
 - En tant que gestionnaire le CENCA est prêt à participer à l'action globale pour l'amélioration de la qualité de l'eau autant que possible : par exemple mettre en œuvre des travaux d'aménagement dans la réserve (méandrage du Ru de Chevry au nord de la réserve notamment) ou autre. Une action relative sera insérée au nouveau plan de gestion.

Gestion hydraulique de la réserve

- Grâce à la récente baisse des niveaux d'eau, aidée par la sécheresse de 2017, les roselières ont retrouvé une dynamique d'expansion ;
- L'objectif principal du CENCA est la mise en œuvre de l'arrêté inter-préfectoral. Le Sous-Préfet de l'Aube a confirmé lors d'une réunion avec le propriétaire et le pisciculteur que l'arrêté doit être appliqué et respecté tel quel. Cela se traduit cette année par :
 - Assec : recours du SMAT contre l'assec a été rejeté
 - Pêche totale puis rempoissonnement selon les prescriptions de l'AIP
- AFB : Nouvelle contrainte réglementaire sur la détention de *Pseudorasbora*, attention aux prescriptions à respecter lors des vidanges, pour éviter les transferts vers la Voire ;
- AFB : des analyses hydrobiologiques complémentaires lors des vidanges pourraient être intéressantes ;
- Une diminution du débit des vidanges réduirait les impacts négatifs sur l'aval (transfert de vase et d'EEE) ;
- Un chaulage sur l'étang en assec était prévu dans l'ancien plan de gestion. Cette mesure est pratiquée afin d'améliorer la productivité piscicole d'un étang. Actuellement il ne semble pas que cette mesure soit utile sur la réserve, un assec hivernal pourrait avoir les mêmes bénéfices sans les potentiels effets néfastes d'un chaulage (modification du pH, déséquilibre physico-chimique) ;
- Lors de l'assec, la question se pose d'exporter ou non la flore d'assec. Des recherches de retour d'expérience seraient nécessaires, une des contraintes en cas d'export étant le devenir des produits de fauche. La méthanisation pourrait être une piste mais il y a peu de filière dans la région et le coût du prélèvement et du transport serait très élevé.

- Les bénéfices des assecs ont pu être observés sur plusieurs plans d'eau : développement de stades pionniers d'herbiers aquatiques, attractivité pour les odonates et les oiseaux d'eau. Toutefois les effets peuvent être contrastés et pas forcément durables dans le temps. La périodicité optimale d'assec doit être étudiée.

Gestion piscicole et des espèces exotiques et non représentées

- CENCA : projet de faire de l'Etang Neuf un étang conservatoire, avec des espèces patrimoniales (Loche d'étang, Able de Heckel, Bouvière, etc.) : à discuter ;
- AFB : réfléchir à la mise en place de contraintes sur les mises en charge des bassins/étangs en amont : augmentation du volume de carnassiers pour lutter contre *Pseudorasbora parva* ;
- L'assec aidera à lutter contre les EEE : *Pseudorasbora*, etc., Anondonte chinoise. Mais on ne peut pas envisager de lutte efficace sans action sur le bassin amont ;
- Le pisciculteur a déposé un dossier de demande d'autorisation de détention d'espèces non représentées dans l'Etang de la Horre. Le dossier est en cours d'instruction auprès de la DDT ;
- Le pisciculteur utilise les *pseudorasbora* qu'il pêche comme poisson fourrage pour l'élevage de ses carnassiers.

Suivi hydrologique des étangs

- Pas nécessaire de prévoir des relevés complémentaires sur la Horre car le suivi des masses d'eau AESN existant est suffisant pour un suivi qualité ;
- Réaliser des analyses sur l'Etang Neuf qui n'a jamais été suivi. Cela pourrait être intéressant de pouvoir comparer la qualité des deux étangs.

Inventaire piscicole et composition du peuplement :

- Les derniers inventaires piscicoles à la réserve avaient été réalisés par le CSP en 2001 et 2003. Actuellement la composition des peuplements piscicoles de l'Etang de la Horre et de l'Etang Neuf est inconnue. Une pêche totale au minimum, éventuellement suivie d'un assec, permettront de maîtriser de nouveau la composition du peuplement grâce à la maîtrise de la mise en charge qui suivra.

Suite à donner

- Retour de la Chambre d'agriculture de l'Aube sur le diagnostic de territoire ;
- Contact du CEN Bourgogne par le CENCA pour retour d'expérience sur l'assec l'étang de Marcenay ;
- Réunion terrain AFB 52 et CENCA pour discuter du projet d'étang conservatoire à l'Etang Neuf ;
- Réunion du GT d'ici la fin de l'année (automne/hiver) pour faire un point d'avancement ? : diagnostic de territoire si possible, actualités sur assec/pêche totale/vidange de la Horre, nouveau plan de gestion etc.

**ANNEXE 24. COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL
« COORDINATION DES SUIVIS EN RN ETANG S DE L'ARC
HUMIDE » DU 22/02/2018**

Réunion du 22 février 2018, locaux LPO - Der Nature
Réflexion sur la coordination des suivis scientifiques menés sur les étangs classés en réserve naturelle de l'Arc humide

Participants :

Marine BOCHU, CENCA, RNR des Etangs de Belval-en-Argonne.
Eloïse MARCOLIN, CENCA, RNN de l'Etang de la Horre.
Alexandre ANTOINE, CENCA, RNR de l'Etang de Ramerupt.
David BECU, CENCA.
Bruno FAUVEL, CENCA.
Aymeric MIONNET, LPO CA, RNR de Larzicourt.
Rémi HANOTEL, LPO CA, RNR des Etangs de Belval-en-Argonne.
Julien SOUFFLOT, LPO CA, RNCFS du Der et des étang d'Outines et d'Arrigny.
Alain JURION, ONCFS, RNCFS du Der et des étang d'Outines et d'Arrigny.
Thierry TOURNEBIZE, PNRFO, RNN de la Forêt d'Orient.
Stéphane GAILLARD, PNRFO, RNN de la Forêt d'Orient.
Laetitia GUERE, DREAL Grand Est.

Excusé :

Christophe COURTE, CEN Lorraine, RNR de l'Etang d'Amel et RNR de l'Etang de Lachaussée.

1. Objectif de la réunion

Réunir les différents gestionnaires des étangs classés en réserve sur l'Arc humide du Grand Est afin de réfléchir à une éventuelle coordination de certains suivis scientifiques.

Identification de problématiques et d'indicateurs communs.

Harmonisation de certains protocoles afin de pouvoir faire des études à l'échelle de plusieurs réserves.

2. Résultats

Cf tableau récapitulatif des suivis harmonisés et diaporama de la réunion.

3. Suite à donner

Coordination des suivis avifaune par la LPO ?

Réflexions sur la mise en place de protocoles pour les suivis poissons, qualité de l'eau (à voir avec le CEN Lorraine) et sanglier.

Réflexion sur l'harmonisation de suivis botaniques (végétation aquatique et exondées, roselières), prévoir une nouvelle réunion avec spécialistes ?

tableau_récap_coordination_suisvis_2018

Espèces ou groupe d'espèces	Protocole	Echantillonnage	Période	Nombre de passage	Durée d'un relevé	Horaires de relevés	Informations recueillies	Fréquence	Suite à donner
Oiseaux									
Ardéidés nicheurs	Points fixes/cheminement	Comptage exhaustif	février à août	-	-		Nb de nids occupés pour les 5 espèces	annuelle	
Butor étoilé	Points d'écoute/triangulation	Points espacés de 300m	avril à mi-juin	2 à 4 (si faible densité ou absence)	écoute de 15 minutes (10 si forte densité)	aube ou fin de journée	Nb max de mâles chanteurs géolocalisés	annuelle	
Blongios nain	Points d'écoute		fin mai à mi-juin	2 minimum	cas par cas	aube ou fin de journée	Nb max de mâles chanteurs géolocalisés	annuelle ou tous les 5ans	
Grue cendrée nicheuse	Points fixes/cheminement		mi-mai à mi-juillet	4			Présence/absence, nb de couples, succès repro	annuelle	
Anatidés, rallidés (sauf Marouette) et grèbes nicheurs	Points fixes/cheminement		mi-avril à fin juillet	1 tous les 10 jours		aube ou fin de journée	Nb de nichées avec poussins, densité	annuelle	surface à prendre en compte pour le calcul de densité
Marouettes	Veille pour chanteurs/repro								se référer au CENL si chanteurs/repro détectés
Oiseaux paludicoles nicheurs	IPA		mi-avril et mi-mai	2	20 minutes ou temps de saturation de l'observateur		Indices d'abondances de chaque espèce	annuelle	
Locustelle luscinoïde et Gorge-bleue	Points d'écoutes/cheminement terrestre ou embarcation	Comptage exhaustif	début avril à fin main	cas par cas mais constant		aube	Nb de mâles chanteurs	annuelle	
Rousserole turdoïde	Points d'écoutes/cheminement terrestre ou embarcation	Comptage exhaustif	juin	1 minimum		aube	Nb de mâles chanteurs	tous les 5 ans minimum	
Busard des roseaux	Points fixes/cheminement ou prospections aléatoires	Comptage exhaustif	fin mars à fin juin	cas par cas			Nb de significations/équivalent nombre de nids	annuelle	
Oiseaux d'eau hivernants et migrants	Points fixes/cheminement		juillet à avril	1/mois autour du 15 minimum			Effectif total de chaque espèce d'oiseaux stationnés	annuelle	étude comparaison avec étangs non RN
Cygne de Bewick	Renseignement national annuel	Comptage exhaustif	décembre	1			Effectif total de l'espèce, ratio adultes/jeunes, nb et structure des familles	annuelle	
Faune (hors oiseaux)									
Ichtyofaune	Filets maillants, adn envtal								Réflexion sur les protocoles (filet maillant, ADN envtal etc.)
Qualité de l'eau	à définir								Travailler sur un protocole commun (voir avec le CEN Lorraine)
Sanglier	Piège-photo								Travailler sur un protocole commun
Chiroptères	PRA Chiroptères								
Amphibiens	Programme mares								
Flore									
Végétation aquatique	Transect + quadrats							tous les 5ans minimum	
Végétation exondée	Inventaire suffisant ?								
Roselières							Evolution du front des roselières		

ANNEXE 25. ARRETE INTERPREFECTORAL FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DE LA RNN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PREFETE DE L'AUBE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA HAUTE MARNE

Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté interpréfectoral n° DDT-SEB/BB-2017026-0001
fixant la composition du comité consultatif
de la réserve naturelle nationale de l'Étang de La Horre**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 332-15 et suivants ;

Vu le décret du 9 mai 2000 portant création de la réserve naturelle nationale de l'Étang de la Horre dans les départements de l'Aube et de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013338-0009 du 4 décembre 2013 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'Étang de la Horre pour une période de trois ans ;

Considérant qu'il convient de renouveler le mandat des membres du comité consultatif ;

Sur proposition des secrétaires généraux des Préfectures de l'Aube et de la Haute-Marne ;

ARRETENT

Article 1 : Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'Étang de la Horre est présidé par Mme la Préfète de l'Aube, Préfet coordonnateur, ou son représentant. Sa composition est fixée comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales intéressées, de propriétaires et d'usagers :

- M. le Président du conseil régional Grand Est ou son représentant,

- M. le Président du conseil départemental de l'Aube ou son représentant,
- M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne ou son représentant,
- Mme le maire de LENTILLES ou son représentant,
- M. le maire de DROYES ou son représentant,
- M. le maire de PUELLEMONTIER ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du lac du Der Chantecoq ou son représentant,
- M. Christian LAMBERT, propriétaire du bois du Jac.

2) Représentants d'administrations et d'établissements publics intéressés :

- Mme la Préfète de l'Aube ou son représentant,
- Mme le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant,
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Aube ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ou son représentant,
- M. le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- Mme la déléguée interrégionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- M. le Président du centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le Directeur territorial Seine amont de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant.

3) Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations de protection de la nature :

- M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant,
- M. le Président du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne ou son représentant,
- M. le Président de la délégation Champagne-Ardenne de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant,
- M. le Président de la fédération régionale des chasseurs ou son représentant,
- M. le Président de l'association Haute-Marne nature environnement ou son représentant,
- M. le Président de l'association régionale de Champagne humide environnement ou son représentant,
- M. le Président du CPIE du pays de SOULAINES ou son représentant,
- M. David BECU, naturaliste.

Article 2 : Le mandat des membres du comité consultatif est de trois ans et peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Article 3 : Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 4 : L'arrêté interpréfectoral n° 2013338-0009 du 4 décembre 2013 est abrogé.

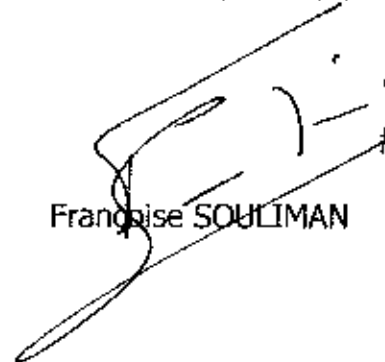
Article 5 : Les secrétaires généraux des Préfectures de l'Aube et de la Haute-Marne, les sous-préfets de Bar-sur-Aube et de Saint-Dizier et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Aube et de la Haute-Marne.

TROYES, le 26 JAN. 2017



Isabelle DHILAC

CHAUMONT, le 19 JAN. 2017



Françoise SOULIMAN

**ANNEXE 26. ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA COMPOSITION
DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE
NATUREL DU GRAND EST**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
du Grand Est

ARRÊTE PREFECTORAL n° 2017 / 149

**relatif à la composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel
du Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le Code de l'environnement, et notamment pour la partie législative, l'article L411-1 A III de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, et pour la partie réglementaire les articles R411-22 à R411-29 ;
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Grand Est ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2015 sur le fonctionnement des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- VU la délibération N°17CP-598 de la commission permanente du conseil régional du Grand Est en date du 31 mars 2017 ;
- VU la validation par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la composition de la commission régionale du patrimoine géologique du Grand Est en date du 22 novembre 2016 ;

Considérant que le conseil scientifique régional du patrimoine naturel a vocation à couvrir toutes les disciplines scientifiques des sciences de la vie et de la terre ;

Considérant l'intérêt d'une répartition géographique des différentes spécialités pour couvrir au mieux la diversité du patrimoine naturel d'une région à 10 départements ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement : du Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel, ci après désigné sous le sigle CSRPN, du Grand Est se compose de 50 membres désignés *intuitu personae*.

Article 2: Sont nommées membres du CSRPN du Grand Est, au titre de leurs compétences scientifiques et naturalistes dans les disciplines des sciences de la vie et de la terre les personnes désignées ci-après :

- M. David BECU (chiroptérologie, botanique, gestion des milieux naturels)
- M. Stéphane BELLENOUE (herpétologie, batrachologie, ornithologie)
- M. Pierre BENOIT (géologie, hydrogéologie)
- M. Christian BOCKSTALLER (agronomie, évaluation environnementale)
- M. Richard BOEUF (botanique, phytoécologie, phytosociologie)
- M. Mathieu BOOS (écologie animale, aéro-écologie, avifaune migratrice, petits mammifères)
- M. Christophe BOREL (chiroptérologie)
- M. Yoann BROUILLARD (ornithologie, mammalogie, herpétologie, batrachologie, gestion des milieux naturels)
- M. Christophe BRUA (entomologie - lépidoptères)
- Mme Sylvie CHALLET-MASSEMIN (physiologie et écologie de l'avifaune)
- M. Marc COLLAS (astacologie - écrevisses, ichtyologie et espèces aquatiques envahissantes)
- M. Claude COLLETE (stratigraphie, paléontologie et géologie)
- M. Christophe COURTE (botanique, entomologie, herpétologie, ornithologie, gestion des milieux naturels)
- M. Franck DARGENT (botanique, habitats)
- M. Bruno FAUVEL (ornithologie, chiroptérologie, écologie forestière)
- M. Ludovic FUCHS (foresterie, entomologie)
- M. Matthieu GAILLARD (ornithologie, herpétologie, chiroptérologie)
- M. Sylvain GAUDIN (écologie forestière, botanique, pédologie, batrachologie, odonatologie)
- M. Jean Claude GEGOUT (écologie végétale, écologie forestière)
- Mme Estelle GERMAIN (éco-éthologie, spécialiste des mammifères carnivores)
- M. Olivier GILG (écologie générale, forestière et arctique)
- M. Laurent GODE (herpétologie, entomologie, botanique, ingénierie écologique)
- M. Moana GRYSAN (ornithologie)
- M. François GUEROLD (écologie des écosystèmes aquatiques, écotoxicologie, mammalogie, batrachologie, botanique)
- M. Frédéric HENDOUX (botanique, écologie végétale, phytosociologie)
- M. Michel HOFF (botanique, écologie végétale, phytosociologie)
- M. Sylvain HUGEL (entomologie – orthoptères, bioacoustique, physiologie animale, neurophysiologie)
- M. Emmanuel LE ROY (ornithologie, écologie générale, agro-environnement)
- M. Pascal LEBLANC (entomologie – coléoptères)
- M. Fabrice MALARTRE (géologie, sédimentologie, stratigraphie)
- M. Jean-Paul MAURICE (mycologie, botanique forestière)
- M. Aymeric MIONNET (ornithologie, batrachologie, herpétologie, mammalogie)
- Mme Elodie MONTCHATRE-LEROY (éco-épidémiologie, mammalogie)

- M. Jean de MONTGOLFIER (économie de l'environnement, gestion durable des ressources naturelles)
- M. Serge MULLER (botanique, espèces exotiques envahissantes, phytosociologie et écologie végétale, biologie de la conservation, restauration écologique)
- M. Yves MULLER (ornithologie)
- M. Louis-Michel NAGELEISEN (entomologie forestière, écologie et gestion forestière)
- Mme Sophie NOIRET (continuités écologiques, trame verte et bleue)
- M. Julian PICHENOT (entomologie, ornithologie, herpétologie, mammalogie, malacologie)
- M. Jean-Christophe RAGUE (botanique, phytosociologie, entomologie, toxicologie)
- M. Vincent ROBIN (écologie végétale et forestière, paléoécologie, biologie de la conservation)
- M. Alain SALVI (ornithologie, éthologie, écologie, gestion des milieux naturels)
- M. Jean-François SILVAIN (entomologie, gouvernance de la recherche sur la biodiversité)
- M. Fabrice TELETCHEA (ichtyologie, aquaculture)
- M. Jean-Marc THIOLLAY (ornithologie – écologie)
- M. Jacques THIRIET (herpétologie – mammalogie)
- Mme Michèle TRÉMOLIÈRES (écologie des milieux alluviaux et zones humides)
- M. François VERNIER (botanique, phytosociologie)
- M. Antoine WAGNER (faune malacologique)
- M. Daniel YON (écologie générale, écosystèmes fluviaux et zones humides)

Article 3 : La liste des membres associés au CSRPN qui peuvent être sollicités par le président du CSRPN pour participer aux séances et travaux du conseil est la suivante :

- M. Bernard DYSSLI (droit de l'environnement)
- M. Jean-Yves GEORGES (écologie et écophysiologie animale, milieux marins et hydrosystèmes continentaux)
- M. Romaric LECONTE (entomologiste, milieux haut-marnais)
- M. Jean Claude NEMERY (droit de l'environnement)
- M. Philippe VUILLAUME (mammalogie, grands ongulés)

Les membres associés participent aux travaux du CSRPN mais ne prennent pas part au vote des décisions et avis du CSRPN.

Article 4 : Le mandat des membres du CSRPN est de 5 ans, renouvelable.

Si un membre vient à démissionner, à suspendre ses activités ou à décéder, son remplaçant est désigné selon les modalités de l'article L411-1 A III. Le mandat du remplaçant prend fin lors du renouvellement du conseil dans son ensemble.

Article 5 : Les membres du CSRPN adoptent au cours de la séance d'installation du CSRPN le règlement intérieur qui fixe les modalités pratiques de son fonctionnement.

Le règlement intérieur est adopté s'il recueille au moins les deux tiers des voix des membres présents, qui doivent représenter au moins la moitié des membres désignés à l'article 2.

Article 6 : Les membres du CSRPN élisent leur président et un ou plusieurs vice-présidents.

Article 7 : La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est assure le secrétariat du CSRPN.

Article 8 : Le CSRPN est saisi pour avis par le préfet de région, le président du conseil régional, ou par le président du CSRPN à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 9 : La composition de la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) du Grand Est chargée de réaliser l'inventaire régional du patrimoine géologique est annexée au présent arrêté. Le mandat des membres est d'une durée de 5 ans, renouvelable.

La coordination et l'animation de la CRPG est confiée par le président du CSRPN à un membre géologue du CSRPN.

Article 10 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié aux intéressés.

Fait à Strasbourg, le - 7 AVR. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Composition de la commission régionale du patrimoine géologique du Grand Est

M. Vincent BARBIN	Géologie générale, micropaléontologie, bassins sédimentaires
M. Jean Jacques BELEN	Géodynamique
M. Pierre BENOIT	Hydrogéologie, pollutions, néotectonique
M. Bernard BOHLY	Archéologie minière
M. Ludovic BOISE	Géologie générale, paléontologie, pétrographie cristallophyllienne
M. Martial BOUTANTIN	Géologie historique, géologie des Paysages, paléontologie, minéralogie
M. Roger CHALOT	Géologie générale
M. Thomas CIESLAK	Métamorphisme, géologie sédimentaire, géologie quaternaire
M. Claude COLLETE	Géologie générale, paléontologie, Stratigraphie
M. Guy DAGALLIER	Géologie sédimentaire
M. Marc DURAND	Paléontologie, stratigraphie, sédimentologie
M. Philippe DURINGER	Géologie générale
M. Pierre FLUCK	Socle vosgien, concentrations métallifères, gîtologie
M. Charles FREY	Hydrogéologie, pétrographie, minéralogie
M. Claude FRICOT	Paléontologie, stratigraphie
M. Gilles FRONTEAU	Géologie sédimentaire
M. Jean Claude GALL	Paléontologie, géologie sédimentaire
Mme Danièle GROSHENY	Micropaléontologie, foraminifères
Mme Micheline HANZO	Géologie sédimentaire
M. Dominique HARMAND	Géomorphologie, géographie physique
M. Vincent HUAULT	Micropaléontologie, paléoenvironnement, stratigraphie
M. Luc JAILLARD	Mines, minéralogie
M. Bernard LATHUIÈRE	Paléontologie, paléoécologie
M. Olivier LEJEUNE	Géomorphologie, hydrologie
M. Fabrice MALARTRE	Géologie sédimentaire
M. François MENILLET	Quaternaire, formations sédimentaires, formations superficielles
M. Raymond MICHELS	Géologie générale, géochimie organique
Mme Laetitia NORI	Paléontologie, paléoenvironnement
M. Grégoire PAGNIER	Sédimentologie
M. Christian PALAIN	Géologie sédimentaire
M. Jean Paul PARTY	Pédologie
Mme Céline SCHNEIDER	Géologie générale, pétrophysique
Mme Nathalie SCHNEIDER	Géomorphologie, sédimentologie, paléodynamique fluviale
M. Dominique SCHWARTZ	Géomorphologie, pédologie, géologie Quaternaire

Fait à Strasbourg, le - 7 AVR. 2017

Le Préfet,

~~Pour le Préfet~~ par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAUJ